



Gazette Officielle de Québec

PUBLIEE PAR AUTORITE.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC

QUEBEC, SAMEDI, 7 MAI, 1892.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

43

Proclamation

Canada,
Province de
Québec.
(L. S.)

A. R. ANGERS.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

TH. CHASE-CASGRAIN, } **A**TTENDU que par Proc.-Gén. l'article 1362 des Statuts Refondus de la province de Québec, il est, entre autres choses décrété que le Lieutenant-Gouverneur en Conseil pourra désigner, par proclamation, un jour qui sera observé comme "JOUR DES ARBRES," pour la plantation des arbres :

ET ATTENDU que le climat de Notre province de Québec n'est pas uniforme et qu'il ne conviendrait pas de fixer le même jour dans toute la province pour la plantation des arbres ; Nous avons jugé à propos de diviser Notre dite province pour les fins du dit article en deux sections, qui seront appelées respectivement la "DIVISION OUEST" et la "DIVISION EST".

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 7th MAY, 1892.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

44

Proclamation

Canada,
Province of
Quebec.
(L. S.)

A. R. ANGERS.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING.

PROCLAMATION

TH. CHASE-CASGRAIN. } **W**HEREAS, by article 1362 of the Revised Statutes of the province of Québec, it is, amongst other things, enacted that the Lieutenant Governor in Council may appoint, by proclamation, a date to be observed as "ARBOR DAY," for the planting of trees :

WHEREAS that the climate of Our Province of Québec is not uniform, and it would not be proper to establish the same day throughout the Province for the planting of trees, We have deemed it advisable to divide Our said Province for the purposes of the said article into two sections, which will be called respectively the "WEST DIVISION" and the "EAST DIVISION".

et la "DIVISION EST," et de désigner un jour différent pour chacune de ces divisions, comme "JOUR DES ARBRES".

A CES CAUSES, nous avons réglé et ordonné, et par les présentes réglons et ordonnons que MARDI, le TROISIEME jour du mois de MAI prochain, sera observé comme "JOUR DES ARBRES", dans la division ouest susdite, savoir : dans les comtés d'Argenteuil, Bagot, Beauharnois, Berthier, Brôme, Chambly, Châteauguay, Compton, Deux Montagnes, Drummond, Hochelaga, Huntingdon, Iberville, Jacques Cartier, Joliette, Laprairie, L'Assomption, Laval, Maskinongé, Missisquoi, Montcalm, Montréal, Napierville, Ottawa, Pontiac, Richelieu, Richmond, Rouville, Shefford, Sherbrooke, Soulanges, Stanstead, Saint-Hyacinthe, Saint-Jean, Saint-Maurice, Terrebonne, Trois Rivières, Vaudreuil, Verchères et Yamaska ; et que MERCREDI, le ONZIEME jour du même mois de MAI, sera observé comme "JOUR DES ARBRES," dans la division est susdite, savoir : dans les comtés de Beauce, Bellechasse, Bonaventure, Champlain, Charlevoix, Chicoutimi, Dorchester, Arthabaska, Gaspé, Kamouraska, Lac Saint-Jean, Lévis, L'Islet, Lotbinière, Matane, Mégantic, Montmagny, Montmorency, Nicolet, Portneuf, Québec (cité), Québec (comté), Rimouski, Saguenay, Saint-Sauveur, Témiscouata et Wolfe.

Et par les présentes Nous recommandons instamment à tous les habitants de Notre dite province de consacrer les jours ci-dessus désignés à la plantation des arbres ; et Nous prions toutes les corporations municipales, religieuses et scolaires de coopérer au succès de cette œuvre nouvelle dans cette province, et qui promet, dans un avenir prochain, des résultats importants.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce SEIZIEME jour d'AVRIL, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-douze, et de Notre Règne la cinquante-cinquième.

Par ordre,

LOUIS P. PELLETIER.

Secrétaire.

2025 3

Avis du Gouvernement

Avis public est par le présent donné que, en vertu de "la loi corporative des Compagnies à fonds social," des lettres patentes ont été émises sous le grand Sceau de la province de Québec, en date du vingt-huitième jour d'avril dernier, incorporant l'honorable James Kewley Ward, membre du Conseil législatif, marchand ; Jonathan Hodgson, marchand ; Christopher Alphonse Geoffrion, avocat et Conseil de la Reine ; Robert MacKay, marchand ; Edward Holton, avocat ; James Naismith Greenshields, avocat, Conseil de la Reine ; George Washington Stephens, avocat et membre de l'Assemblée législative ; Robert Earnest Greenshields, avocat ; Alexander George McBean, marchand ; Robert Reed, manufacturier ; Edward George O'Connor, journaliste ; et Azro Buck Chaffee, éditeur, tous des cité et district de Montréal, et Sidney Arthur Fisher, gentleman, du village de Knowlton, dans le district de Bedford et province de Québec, dans

"EAST DIVISION", and to designate a different day for each of these divisions as "ARBOR DAY".

WHEREFORE, We have ruled and ordered, and by these presents, do rule and order that TUESDAY, the THIRD day of the month of MAY next, shall be observed as "ARBOR DAY", in the aforesaid west division, to wit : In the counties of Argenteuil, Bagot, Beauharnois, Berthier, Brome, Chambly, Chateauguay, Compton, Two Mountains, Drummond, Hochelaga, Huntingdon, Iberville, Jacques-Cartier, Joliette, Laprairie, L'Assomption, Laval, Maskinongé, Missisquoi, Montcalm, Montreal, Napierville, Ottawa, Pontiac, Richelieu, Richmond, Rouville, Shefford, Sherbrooke, Soulanges, Stanstead, Saint Hyacinthe, Saint John's, Saint Maurice, Terbonne, Three Rivers, Vaudreuil, Verchères and Yamaska ; and that WEDNESDAY, the ELEVENTH day of the same month of MAY, shall be observed as ARBOR DAY, in the aforesaid east division, to wit : In the counties of Beauce, Bellechasse, Bonaventure, Champlain, Charlevoix, Chicoutimi, Dorchester, Arthabaska, Gaspé, Kamouraska, Lake Saint John, Lévis, L'Islet, Lotbinière, Matane, Mégantic, Montmagny, Montmorency, Nicolet, Portneuf, Quebec (city), Quebec (county), Rimouski, Saguenay, Saint Sauveur, Témiscouata and Wolfe.

And by these presents, We do urgently recommend to all the inhabitants of Our said Province to set apart the above mentioned day for the plantation of trees ; and We beg all municipal, religious and school corporations to cooperate towards the success of the new work in this Province, and which promises, in the near future, important results.

Of all which Our loving subjects and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well Beloved, the Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this SIXTEENTH day of APRIL in the year of Our Lord one thousand eight hundred and ninety-two, and in the fifty-fifth year of Our Reign.

By command,

LOUIS P. PELLETIER,

Secretary

2026

Government Notices

Public notice is hereby given that, under the "Joint Stock Companies Incorporation Act," Letters Patent have been issued under the great Seal of the Province of Quebec, bearing date the twenty-eighth day of April last, incorporating the Honorable James Kewley Ward, member of the legislative Council, merchant ; Jonathan Hodgson, merchant ; Christopher Alphonse Geoffrion, advocate and Queen's Counsel ; Robert MacKay, merchant ; Edward Holton, advocate ; James Naismith Greenshields, advocate, Queen's Counsel ; George Washington Stephens, advocate and member of the legislative Assembly ; Robert Earnest Greenshields, advocate ; Alexander George McBean, merchant ; Robert Reed, manufacturer ; Edward George O'Connor, journalist ; and Azro Buck Chaffee, publisher, all of the city and district of Montreal, and Sidney Arthur Fisher, gentleman, of the village of Knowlton, in the district of Bedford and province of Quebec, for

le but de publier un journal quotidien et hebdomadaire, et de faire les affaires d'impressions, de publications et d'annonces en général, sous le nom de "The Montreal Herald Company," avec un fonds social de cent mille piastres (\$100,000), divisé en mille (1000) parts de cent piastres (\$100) chacune.

Daté au bureau du secrétaire de la province de Québec, ce troisième jour de mai 1892.

LOUIS P. PELLETIER,

2211

Secrétaire.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Wexford.

1er rang.

Lot No. 19, à Edouard Ferland.
Lot No. 20, à Frs. Fab. Ferland.
Lot No. 28, à Eus. Simard.
Lot No. 29, à Adolphe Beauchamp.

10e rang.

Lot No. 35, à Dame veuve Frs. Dugas.

Canton Carleton.

3e rang.

$\frac{1}{2}$ ouest du lot No. 11, à Raphaël Levasseur.

Canton Mailloux.

Rang Rivière S. O.

Lot No. 7, à Ls. Turgeon.

Lot No. 14, à Nap. Lefebvre.

Rang N. E.

Lot No. 13, à Frs. Coulombe.

1er rang.

Lot No. 26, à Elz. Pellerin.

Lot No. 40, à David Elie dit Breton.

Lot No. 43, à Régis Turgeon.

2e rang.

$\frac{1}{2}$ N. E. du lot No. 44, à F. X. Gosselin.

Lot No. 45, à Nap. Gosselin.

5e rang.

Lot No. 14, à Camille Fontaine.

6e rang.

Lot No. 25, à Célestin Gilbert.

Lot No. 27, à J. Bte. Boissonneau.

E. E. TACHE,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 7 mai 1892.

2217

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Albanel.

5e rang.

Lot No. 25, à Elie Harvey.

" 26, à Pamph. Allard.

" 34, à N. G. Gosselin.

" 35, à Pierre Gosselin.

" 38, à Célestin Boulet, jr.

" 39, à Célestin Boulet, sr.

" 40, à Olivier Carbonneau.

Canton Roberval.

Lot No. 26, du 3e rang, à Trefflé Fortin.

Canton Simard.

Lot No. 31, du rang A, à Elisée Bélanger.

E. E. TACHE,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 30 avril 1892.

2059 2

the purpose of publishing a daily and weekly newspaper, and the doing of a general printing, publishing and advertizing business, by the name of "The Montreal Herald Company", with a total capital stock of one hundred thousand dollars (\$100,000), divided into one thousand (1000) shares of one hundred dollars (\$100) each.

Dated at the office of the Secretary of the province of Quebec, this third day of May, 1892.

LOUIS P. PELLETIER,

2212

Secretary.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Wexford.

1st range.

Lot No. 19, to Edouard Ferland.

Lot No. 20, to Frs. Fab. Ferland.

Lot No. 28, to Eus. Simard.

Lot No. 29, to Adolphe Beauchamp.

10th range.

Lot No. 35, to Mrs. widow Frs. Dugas.

Township Carleton.

3rd range.

West $\frac{1}{2}$ of lot No. 11, to Raphaël Levasseur.

Township Mailloux.

S.W. River range.

Lot No. 7, to Ls. Turgeon.

Lot No. 14, to Nap. Lefebvre.

N. E. range.

Lot No. 13, to Frs. Coulombe.

1st range.

Lot No. 26, to Elz. Pellerin.

Lot No. 40, to David Elie alias Breton.

Lot No. 43, to Régis Turgeon.

2nd range.

N. E. $\frac{1}{2}$ of lot No. 44, to F. X. Gosselin.

Lot No. 45, to Napoléon Gosselin.

5th range.

Lot No. 14, to Camille Fontaine.

6th range.

Lot No. 25, to Célestin Gilbert.

Lot No. 27, to J. Bte. Boissonneau.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Crown Lands Department,
Quebec, 7th May, 1892.

2218

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Albanel.

5th range.

Lot No. 25, to Elie Harvey.

" 26, to Pamph. Allard.

" 34, to N. G. Gosselin.

" 35, to Pierre Gosselin.

" 38, to Célestin Boulet, jr.

" 39, to Célestin Boulet, sr.

" 40, to Olivier Carbonneau.

Township Roberval.

Lot No. 26, of 3rd range, to Trefflé Fortin.

Township Simard.

Lot No. 31, of range A, to Elisée Bélanger.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Crown Lands Department,
Quebec, 30th April, 1892.

2060

No. 512.92.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Détacher de la municipalité de Ditton, comté de Compton, les rangs Nos. 9, 10 et 11, et les annexer à la municipalité d'Emberton, dans le même comté, pour les fins scolaires.

Cette annexion ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain, (1892). 2149 2

Avis de demande d'érection de municipalités.

Détacher de la municipalité scolaire de la Côte Saint-Laurent, dans le comté de Jacques-Cartier, le territoire suivant, savoir : 1° à partir de la terre ou lot de terre appartenant à John McWillis, exclusivement, connu sous le numéro trois cent quarante-six, du cadastre de la paroisse de Saint-Laurent, à aller jusqu'à la municipalité du village de la dite paroisse ; 2° à partir de ce lot de terre numéro 346, inclusivement, en droite ligne en gagnant vers le Saut-au-Recollet, Saint-Michel, etc., et l'ériger, comme municipalité nouvelle, sous le nom de "Côte Saint-Laurent No. 2."

GEDEON OUMET,

Surintendant.

Québec, 28 avril 1892.

2123 2

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 19 avril 1892.

Avis est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, par Joseph Ludger Tourigny, écuyer, notaire public, de Saint-Edouard de Gentilly, comté de Nicolet, district de Trois-Rivières, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoire et index de feu Honoré Tourigny, en son vivant écuyer, notaire, du même lieu, en vertu des dispositions du code du notariat, art. 3685, des statuts refondus de Québec.

JOS. BOIVIN,

Assistant-Secrétaire.

1945 3

PROVINCE DE QUÉBEC.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Québec, 1er avril 1892.

Avis est par le présent donné en conformité des règles 49 et 50, de l'Assemblée Législative, que nulle pétition pour un bill privé ne sera reçue par cette Chambre après le dixième jour de MAI mil huit cent quatre-vingt-douze ; qu'aucun bill privé ne pourra être présenté après le dix-septième jour de MAI susdit ; qu'aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne pourra être reçu après le vingt-quatrième jour du dit mois de MAI.

L. DELORME,

1639 6 Greffier de l'Assemblée Législative.

EXTRAITS DES REGLES ET REGLEMENTS
DU CONSEIL LEGISLATIF.

Relatifs aux avis de Bills Privés.

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables ; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social ; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu,

No. 512.92.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

To detach from the municipality of Ditton, county of Compton, ranges Nos. 9, 10 and 11, and annex them to the municipality of Emberton, in the same place, for school purposes.

This annexation is to take effect only on the 1st of July next, (1892). 2150

Notice of application to erect municipality.

To detach from the school municipality of Côte Saint-Laurent, in the county of Jacques Cartier, the following territory, to wit : 1° starting from the land or lot of land belonging to John McWillis, exclusively, known as number three hundred and forty-six, of the cadastre of the parish of Saint Laurent, going to the municipality of the village of the said parish ; 2° starting from this lot of land number 346, inclusively, in a straight line running to the Saut au Recollet, Saint Michel, &c., and to erect it, into a new municipality, by the name of "Cote Saint Laurent No. 2."

GEDEON OUMET,

Superintendent.

Quebec, 28th April, 1892.

2124

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 19th April, 1892.

Notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the Lieutenant Governor, by Joseph Ludger Tourigny, esquire, notary, of Saint Edouard de Gentilly, county of Nicolet, district of Three Rivers, by which he prays for the transfer in his favor of the minutes, repertory and index of the late Honoré Tourigny, in his lifetime esquire, notary, of the same place, in virtue of the provisions of the notarial code, article 3685 of the Revised Statutes of the province of Quebec.

JOS. BOIVIN,

Assistant Secretary.

1946

PROVINCE OF QUEBEC

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Quebec, 1st April, 1892.

Notice is hereby given that, in conformity with the rules 49 and 50, of the Legislative Assembly, no petition for any private bill shall be received by this House after the tenth day of MAY, one thousand eight hundred and ninety-two ; that no Private Bill shall be introduced after the seventeenth day of MAY aforesaid, that no report of any standing and select committee upon a private bill shall be received after the twenty-fourth day of said month of MAY.

L. DELORME,

1640 Clerk of the Legislative Assembly.

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION
OF THE LEGISLATIVE COUNCIL.

Relating to notices for Private Bills

53 -All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway ; a turnpike road or telegraph line the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like works, the granting of a right of ferry ; the construction of works for supplying gas or water the incorporation of an particular, profession or trade, or of any joint stock company ; the incorporation of a city, town, village, or other municipality ; the levying of any local Assessment ; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township ; the removal of the site of any county town, or of local offices ; the regulation of

ou d'aucun bureau local, les réglemens concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession : ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public ; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de deux cent piastres, immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés : et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé ; Et de plus aucun de ces bills doit être soumis au comité des Bills Privés avant la production d'un certificat d'un des officiers en loi constatant qu'un projet de loi a été vu, examiné et jugé conforme aux lois générales et aux réglemens de cette Chambre, ni être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

LOUIS FRECHETTE,

2249

G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privées.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçue après l'expiration des deux premières semaines de la

any common ; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting, to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community ; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz :—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper ; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for any other object of profit, or private, corporate, or individual advantage ; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public ; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of two hundred dollars, immediately after the first reading thereof ; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french, and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be submitted to the committee on standing orders and private bills before the production of a certificate from one of the law officers that such bill has been examined and been found to be in conformity with the general laws and the rules of this House, nor shall it be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

LOUIS FRECHETTE,

2250

G. C. L.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills

No petition or any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Pri-

session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoir ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant, — doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné; et s'il n'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches — l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des rames de bois et navires — et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnel ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 500 exemplaires en français et 400 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centins par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût

private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike, Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local offices; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any existing Act, — shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected; and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Order.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the English or French language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 400 copies in English, and 500 copies in French, and also \$2 per page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the

de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé. Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

Les bills pour incorporer les villes ne devront contenir que les dispositions dérogatoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désirera éluder et en

remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés.

Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets.

Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs.

L. DELORME,

2251

Greffier de l'Assemblée Législative.

Demandes à la Législature

La Compagnie Canadienne de Lumière Electrique donne avis qu'elle s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa présente session, pour obtenir un acte afin d'amender sa charte.

MACMASTER & MCGIBBON,

Procureurs de la Compagnie Canadienne de Lumière Electrique.

Montréal, 4 mai 1892.

2269

Avis public est par le présent donné que l'Institution Royale pour l'avancement des Sciences, s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa présente session, pour obtenir un acte afin d'amender les actes incorporant la dite institution et lui accorder certains pouvoirs quant aux placements de ses fonds.

TAYLOR & BUCHAN,

Solliciteurs de la Requérante.

Montréal, 3 mai 1892.

2275

AVIS.

Le "Saint-James Club, of Montreal," s'adressera à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'amender ses actes d'incorporation, donnant pouvoir d'augmenter le fonds social du Club à un montant total n'excédant pas \$200,000 par l'émission d'actions ordinaires ou privilégiées, ou par des bons ou autrement, selon qu'il sera jugé à propos, avec l'autorisation en faveur du Club de posséder des propriétés n'excédant pas le dit montant, et d'en disposer ou l'hypothéquer en faveur des syndics ou autrement; avec pouvoir de régler la manière de voter sur les demandes pour devenir membres de la société; la durée de leur mandat comprenant la réélection des membres à certains temps fixés; la suspension et l'expulsion des membres; l'imposition des contributions et amendes; et de faire tous les règlements pour l'administration du Club et ses propriétés, qui seront jugés nécessaires, et pour d'autres fins.

BETHUNE & BETHUNE,

Solliciteurs des Requérants.

Daté Montréal, 28 mars 1892.

1895 4

cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred. Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may deviate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing

it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets.

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

L. DELORME,

2252

Clerk of the Legislative Assembly.

Applications to the Legislature

The Canadian Electric Light Company hereby gives notice that it will apply to the legislature of the province of Quebec, at its present session, for an act to amend its charter.

MACMASTER & MCGIBBON,

Attorneys for Canadian Electric Light Company.

Montreal, 4th May, 1892.

2270

Public notice is hereby given that The Royal Institution for the advancement of Learning will apply to the legislature of the province of Quebec, at its present session, for an act to amend the acts incorporating the said institution and giving it certain additional powers, as to the investment of its funds.

TAYLOR & BUCHAN,

Solicitors for Applicant.

Montreal, 3rd May, 1892.

2276

NOTICE.

The Saint James Club, of Montreal, will apply at the next session of the Quebec legislature for an act to amend their acts of incorporation, giving power to increase the capital stock of the Club to a total amount not exceeding \$200,000 by the issue of ordinary or preference shares, or of bonds or otherwise, as may be determined upon, with authority to the Club to hold property not exceeding said amount, and the same to dispose of or hypothecate in favor of trustees or otherwise; with power to regulate the method of voting on applications for membership; the duration of membership, including the re-election of members at certain stated periods; the suspension and expulsion of members; the imposition of assessments and fines; and to make such rules and regulations for the management of the Club and its property, as may be deemed expedient, and for other purposes.

BETHUNE & BETHUNE,

Solicitors for Applicants.

Dated Montreal, 28th March, 1892.

1896

"L'école polytechnique de Montréal demandera à la législature de Québec, à sa prochaine session, une loi pour refondre et amender le chapitre huitième du titre cinq des statuts refondus de la province de Québec, et pour incorporer l'école polytechnique de Montréal.

U. E. ARCHAMBAULT,
Principal.
Montréal, 16 avril 1892. 1931 3

AVIS PUBLIC.

Avis public est par le présent donné que l'honorable Philippe Landry, de Villa Mastai, sénateur; l'honorable John Hearn, M. P., de Québec; J. J. Frémont, L. L. D., M. P., maire de Québec; Isidore Belleau, C. R., maire de Lévis; John Sharples, négociant; Gaspard Lemoine, négociant; Colonel Bell Forsyth, collecteur des douanes; A. J. Turcotte, négociant, M. P.; Gustave Stuart, C. R.; J. A. Charlebois, notaire; P. T. Légaré, négociant, ces sept derniers de la cité de Québec; et Hubert Hébert, notaire, de la ville de Montmagny; s'adresseront à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour l'obtention d'une charte, les constituant en corporation politique et incorporée avec d'autres personnes, sous le nom de "La Compagnie d'exposition de Québec"; le but de la dite corporation étant de tenir des expositions industrielles et agricoles dans la cité de Québec ou dans ses environs, et autres objets, avec un capital de cinquante mille piastres \$50,000.

H. HEBERT, N. P.,
Procureur dûment autorisé
des Requérants.
Québec, 19 avril 1892. 1943 3

Avis public est par le présent donné que Joseph Xiste Pauzé, des cité et district de Montréal, étudiant en loi, s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, afin d'obtenir un acte pour l'admettre à la pratique de la profession d'avocat, dans la province de Québec, après avoir passé l'examen requis pour l'admission à la pratique de telle profession, et l'exemption du service sous brevet pour la tenue de quatre années, tel que maintenant prescrit, et pour d'autres fins.

J. X. PAUZÉ.
L. G. A. CRESSÉ,
Avocat du Requérant.
Montréal, 20 avril 1892. 2011 3

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'incorporer comme ville, sous le nom de "Ville de Scotstown," cette partie des cantons de Hampden et Lingwick, laquelle est maintenant connue sous le nom de "Village de Scotstown," et fixer les limites de la dite ville, et définir ses pouvoirs.

BROWN & MORRIS,
Soliciteurs des Requérants.
Daté 16 avril 1892. 1927 3

Un projet de loi sera soumis à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour confirmer en autant qu'il peut en être besoin, certaines conventions contenues dans un acte d'accord passé le douze mars dernier (1892), devant Mre. Louis N. Dumouchel, notaire, à Montréal, entre les commissaires d'écoles pour la municipalité de Sainte-Cunégonde, dans le comté d'Hochelaga, et "La Communauté des Sœurs de Sainte-Anne."

Montréal, 7 avril 1892. 1731 4

The Montreal polytechnic school will apply to the Quebec legislature, at its next session, for an act to consolidate and amend chapter eight of title five of the revised statutes of the province of Quebec, and to incorporate the Montreal polytechnic school.

U. E. ARCHAMBAULT,
Principal.
Montreal, 16th April, 1892. 1932

PUBLIC NOTICE.

Public notice is hereby given that the Honorable Philippe Landry, of Villa Mastai, senator; the Honorable John Hearn, M. P., of Quebec; J. J. Frémont, L. L. D., M. P., mayor of Quebec; Isidore Belleau, Q. C., mayor of Lévis; John Sharples, merchant; Gaspard Lemoine, merchant; Colonel Bell Forsyth, collector of customs; A. J. Turcotte, merchant, M. P.; Gustave Stuart, Q. C.; J. A. Charlebois, notary; P. T. Légaré, merchant; these seven last named, of the city of Quebec; and Hubert Hébert, notary, of the town of Montmagny, will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, to obtain a charter incorporating them with other persons, in a body corporate and politic under the name and style of "Quebec Exhibition Association;" the object of the said company being to hold industrial and agricultural exhibitions in the city of Quebec or vicinity, and other objects, with a capital of fifty thousand dollars (\$50,000).

H. HEBERT, N. P.,
Attorney duly authorized
for Applicants.
Quebec, 19th April, 1892. 1944

Public notice is hereby given that Joseph Xiste Pauzé, of the city and district of Montreal, student at law, will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act to admit him to the practice of the profession of an advocate, in the province of Quebec, upon passing the examination required for admission to the practice of such profession, and exempting him from service under indentures for the term of four years, as at present prescribed, and for other purposes.

J. X. PAUZÉ,
L. G. A. CRESSÉ,
Attorney for Petitioner.
Montreal, 20th April, 1892. 2012

Public notice is hereby given that application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act to incorporate as a town, under the name of the "Town of Scotstown," that part of the townships of Hampden and Lingwick, which is now known by the name of the "Village of Scotstown," to assign the limits of the said town, and to define its powers.

BROWN & MORRIS,
Solicitors for Petitioners.
Dated 16th April, 1892. 1928

An application will be made to the legislature of Quebec, at its next session, for a bill confirming so far as may be necessary, certain clauses contained in a deed of agreement (acte d'accord), passed on the twelfth of March last, (1892), before Mre. Louis N. Dumouchel, notary, Montreal, between the school commissioners for the municipality of Sainte-Cunégonde, in the county of Hochelaga, and "La Communauté des Sœurs de Sainte-Anne."

Montreal, 7th April, 1892. 1732

Avis est par les présentes donné que Julie Morello, des cité et district de Montréal, épouse séparée de biens de Vincent Taranto, du même lieu, et Dame Catherine Morello, des cité et district de Montréal, épouse de Antonio Molinari, commerçant, du même lieu, s'adresseront à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir la permission de vendre certaines propriétés immobilières à elles léguées en vertu du testament de feu Antonio Morello, fait à Montréal, le 11 juillet 1882, devant M. Perrault, écuyer, notaire.

PREFONTAINE & ST. JEAN,

Procureurs des requérantes.

Montréal, 12 avril 1892. 1775 4

Avis est par les présentes donné que durant la prochaine session de la législature de Québec, J. Adéard Ouimet demandera la passation d'un bill avec l'assentiment du barreau de Montréal, à l'effet de lui permettre de subir son examen pour être admis à la pratique du droit nonobstant la date de son brevet et celle de l'enregistrement de son certificat.

OUIMET & EMARD,

Avocats du Requéant.

Montréal, 23 mars 1892. 1785 4

Les professeurs de la faculté de droit de l'Université Laval, à Montréal, demanderont à la législature de Québec, à sa prochaine session, une loi les constituant en corporation pour l'enseignement du droit sous le nom de la Faculté de Droit de l'Université Laval, à Montréal.

EUGENE LAFONTAINE,

Secrétaire de la Faculté de Droit de l'Université Laval, à Montréal.

Montréal, 12 avril 1892. 1843 4

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la prochaine session de la législature de la province de Québec, par les Religieuses Carmélites d'Hochelaga, demandant l'abrogation de l'acte 42-43 chap. 67, des statuts de la province de Québec, qui les constitue en corporation, et pour l'octroi d'une nouvelle charte d'incorporation par acte de la législature de Québec. 1697 5

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la prochaine session de la législature de la province de Québec, de la part de Joseph Eloi Philippe Chagnon, docteur en médecine, de la cité de Montréal, afin d'obtenir un bill le déclarant membre du collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec.

LECLAIR & CHAFFERS,

Procureurs du Requéant.

Montréal, 4 avril 1892. 1657 5

AVIS.

Avis est par le présent donné, que Paul Elie Bellehumeur, Ecr., médecin et chirurgien, muni de son diplôme de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie Victoria, s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte lui permettant d'exercer la profession de médecin et de chirurgien dans la province de Québec; le dit acte étant aux fins de suppléer à la licence l'autorisant à pratiquer comme tel.

Le dit Paul Elie Bellehumeur ayant suivi ses cours réguliers sans avoir au préalable obtenu un brevet l'admettant à l'étude de la médecine.

C. A. CORNEILLIER, C. R.,

Solliciteur du requérant.

Joliette, 5 avril 1892. 1743 5

Notice is hereby given that Dame Julie Morello, of the city and district of Montreal, wife separated as to property of Vincent Taranto, of the same place, and Dame Catherine Juliette Morello, of the city and district of Montreal, wife separated as to property of Antonio Molinari, of the same place, will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, and will ask to the granted leave to sell certain immovables properties to them bequeathed by the late Antonio Morello, dated 11th July, 1882, and made before Mr. Perrault, notary.

PREFONTAINE & ST. JEAN,

Attorneys for the petitioners.

Montreal, 12th April, 1892. 1776

Notice is given that during the future session of the legislature of Quebec, J. Adéard Ouimet, with the consent of the bar of Montreal, will apply for the passing of an act to allow him to undergo his examination for the purpose of being admitted to practice law notwithstanding the date of his articles and that of the registry of his certificate.

OUIMET & EMARD,

Attorneys of the Petitioner.

Montreal, 23rd March, 1892. 1786

The professors of the Law Faculty of Laval University in Montreal, will apply to the legislature of the Province of Quebec, at its next session, for a private act constituting them a body corporate for the purpose of teaching law, under the name of "La Faculté de Droit de l'Université Laval, à Montréal."

EUGENE LAFONTAINE,

Secretary of the Law Faculty of the Laval University, in Montreal

Montreal, 12th April, 1892. 1844

Notice is hereby given that application will be made at the next session of the legislature of the province of Quebec, by "Les Religieuses Carmélites d'Hochelaga," for the repeal of their act of incorporation 42-43 Viet., chap. 67, of the statutes of the province of Quebec, and for the granting of a new charter of incorporation by act of the Quebec Legislature. 1698

Notice is hereby given that an application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, by Joseph Eloi Philippe Chagnon, doctor in medicine, of the city of Montreal, to obtain a bill declaring him a member of "Le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec."

LECLAIR & CHAFFERS,

Solicitors for Applicant.

Montreal, 4th April, 1892. 1658

NOTICE.

Public notice is hereby given that Paul Elie Bellehumeur, doctor and surgeon, shall apply to the Legislature of the Province of Quebec, for an act authorizing the said Paul Elie Bellehumeur to practice and exercise his profession, in the province of Quebec. The said Paul Elie Bellehumeur having obtained his diploma from the Victoria school without having at first taken his brevet to study.

The said act to replace the license authorizing him to practice his profession.

C. A. CORNEILLIER, C. C.

Solicitor of the Applicant.

Joliette, 5th April, 1892. 1744

AVIS.

Un bill sera soumis à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour autoriser John Paris et Marie Louise Paris, à prendre le nom de John Lee et Marie Louise Lee.

Montréal, 1er avril 1892.

1653 5

Avis est donné que MM. Robert Reid, Joël Leduc, Ad. Levesque, Lucien Huot, John Millen, Joseph Paquette, Charles Forté, Georges Renault, J. L. Coullée, écrivain, L. B. Durocher, écrivain, M. D., John Barry, Gustave Lamothe, tous de la cité et du district de Montréal, et plusieurs autres citoyens formant partie d'une association connue sous le nom de Association immobilière de Montréal, "Real Estate Owners Association of Montreal," s'adresseront à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour demander que l'acte 52 Victoria, chapitre 79, et les autres actes relatifs à la cité de Montréal, soient amendés à l'effet de : 1° réduire le nombre des échevins et pourvoir au renouvellement plus fréquent du conseil de ville ; 2° faire élire partie des échevins par le vote des propriétaires fonciers, et partie par le vote général ; 3° changer la composition du comité des finances ; 4° élever le cens d'éligibilité du maire et des échevins ; 5° défranchiser toute personne coupable de manœuvres frauduleuses ; 6° ne permettre aucun emprunt lorsque le chiffre de la dette civique dépassera une proportion de quinze pour cent sur la valeur des propriétés impossibles pour fins ordinaires, et obliger le conseil, avant de contracter un emprunt, à obtenir le vote des deux tiers de ses membres et le vote de la majorité des propriétaires fonciers ; 7° Pourvoir à la mise à l'enchère des privilèges spéciaux dans les rues et sur les propriétés de la cité ; 8° changer les lois d'expropriation de manière à donner plus d'effet à la volonté des intéressés, à répartir plus équitablement le coût des améliorations, etc., et pour autres fins.

LAMOTHE & TRUDEL,

Avocats des Requérants.

Montréal, 5 avril 1892.

1699 5

Avis est donné par mesdames Marie Joséphine Fortin, dite sœur Saint-Louis ; Marie Elmire Turcot, dite sœur Marie du Calvaire ; Marie Emerise Marceau, dite sœur Sainte-Thérèse de Jésus ; Marie Albérine Couture, dite sœur Sainte-Anne, et Marie Joséphine Thomas dit Bigaouette, dite sœur Saint-Jean-Baptiste, qu'elles s'adresseront à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour se faire incorporer sous le nom de "l'Hôtel-Dieu du Sacré-Cœur de Jésus à Québec," ayant pour but le soin des pauvres, des malades et des enfants trouvés, et aussi pour étendre les limites de la paroisse du Sacré-Cœur de Jésus.

H. A. TURCOTTE,

Solliciteur pour les Requérantes.

Québec, 7 avril 1892.

1729 5

Avis est par le présent donné que le soussigné, Joseph Frenette, de Saint-Etienne de la Malbaie, s'adressera à la législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'autoriser le Collège des Médecins et Chirurgiens de la province, à l'admettre à la pratique de la profession médicale.

1655 5

JOSEPH FRENETTE.

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la prochaine session de la législature de la province de Québec, de la part de Stanislas McDuff, docteur en médecine, de la ville de Saint-Henri de Montréal, afin d'obtenir un bill le déclarant membre du "collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec."

L. T. MARECHAL,

Procureur du Requérant.

Montréal, 18 avril 1892

1941 3

NOTICE.

A bill will be presented to the legislature of the province of Québec, at its next session, to authorize John Paris and Marie Louise Paris, to take the name of John Lee and Marie Louise Lee.

Montreal, 1st April, 1892.

1654

Notice is given that Messrs Robert Reid, Joël Leduc, Ad. Levesque, Lucien Huot, John Millen, Joseph Paquette, Charles Forté, Georges Renault, J. L. Coullée, esq., L. B. Durocher, esq., M. D., John Barry, Gustave Lamothe, all of the city and district of Montreal, and several other citizens forming part of an association known as the Real Estate Owners' Association of Montreal, will apply to the Quebec legislature, at its next session, to pray that the act 52 Victoria, chap. 79, and the other acts relating to the city of Montreal, be amended in such manner as : 1° To reduce the number of aldermen and provide for the more frequent renewal of the city council ; 2° To have a portion of the aldermen elected by the votes of the real estate owners, and a portion by the general vote ; 3° To alter the constitution of the finance committee ; 4° To raise the election qualification of the mayor and aldermen ; 5° To disfranchise any person guilty of corrupt practices ; 6° To allow no loan when the amount of the civil debt exceeds fifteen per cent upon the value of the taxable property for ordinary purposes, and to compel the council, before contracting a loan, to obtain the votes of two thirds of its members, and the vote of the majority of real estate owners ; 7° To provide for the sale at auction of special privileges in the streets and on city properties ; 8° To change the expropriation laws so as to give more effect to the wishes of the interested parties, to divide more equitably the cost of improvements, &c., and for other purposes.

LAMOTHE & TRUDEL,

Attorneys for Petitioners.

Montreal, 5th April, 1892.

1700

Notice is given by mesdames Marie Josephine Fortin, known as sister Saint Louis ; Marie Elmire Turcot, known as sister Marie du Calvaire ; Marie Emerise Marceau, known as sister Sainte Thérèse de Jésus ; Marie Alberine Couture, known as sister Sainte Anne, and Marie Joséphine Thomas dit Bigaouette, known as sister Saint Jean Baptiste, that they will apply to the Quebec legislature, at its next session, to be incorporated, under the name of "l'Hôtel Dieu du Sacré-Cœur de Jésus à Québec," having for its aim the care of the poor, sick, and of foundlings, and also to extend the limits of the parish du Sacré-Cœur de Jésus.

H. A. TURCOTTE,

Solicitor for Petitioners.

Quebec, 7th April, 1892.

1730

Notice is hereby given that the undersigned, Joseph Frenette, of Saint Etienne de la Malbaie, will apply to the legislature of the Province of Quebec, at its next session, to obtain the passing of an act for the purpose of authorizing the College of Physicians and Surgeons of the Province, to admit him to the practice of the medical profession.

1656

JOSEPH FRENETTE.

Notice is hereby given that an application will be made to the legislature of the province of Québec, at its next session, by Stanislas McDuff, doctor in medicine, of the town of Saint Henry, of Montreal, to obtain a bill declaring him a member of "Le Collège des Médecins et Chirurgiens de la province de Québec."

L. T. MARECHAL,

Solicitor for Petitioner.

Montreal, 18th April, 1892.

1942

AVIS

Est par le présent donné que la corporation de la ville de Lévis s'adressera à la législature, à sa prochaine session, pour obtenir la passation d'un acte amendant les dispositions de sa charte d'incorporation, aux fins de modifier et d'étendre ses pouvoirs relativement aux droits de prélever des taxes et droits spécifiques sur certaines industries, métiers, négoce et emplois exercés dans les limites de la ville de Lévis, tant sur les personnes qui y résident que sur celles qui n'y résident pas, et pour autres objets tendant à améliorer la position financière de la dite ville.

CHS. DARVEAU,
Proc. Corp. Lévis.
2027 3

Lévis, 21 avril 1892.

Avis est par le présent donné que la "Montreal Water and Power Company" s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte lui accordant plus de pouvoirs et privilèges.

WHITE & DUCLOS,
Solliciteurs des requérants.
Montréal, 21 avril 1892. 2047 3

AVIS.

Une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'incorporer "The Saint Henri Light and Power Company," dans le but de fabriquer, vendre et fournir l'électricité et autres lumières, force motrice et chauffage et toute l'utilité y ayant rapport, avec le droit de construire et maintenir toutes bâtisses et travaux nécessaires ou incidents ; chemins à lisses élevés et autres et voies à locomotion ; et aussi les moyens de communication de messages et de nouvelles ; et pour d'autres buts en rapport avec l'électricité dans les municipalités et autres endroits dans la province ; avec les droits d'entrer, surveiller et exproprier ; d'exiger des pénalités et émettre des bons et pour d'autres fins.

SELKIRK CROSS,
Solliciteur des requérants.
Montréal, 20 avril 1892. 2035 3

Avis public est par le présent donné que le bureau protestant des commissaires d'écoles de la cité de Montréal, corps politique et dûment incorporé, ayant son principal bureau et sa place d'affaires dans la cité de Montréal, et les commissaires d'écoles catholiques romains, de la cité de Montréal, corps politique dûment incorporé, ayant leur principal bureau d'affaires dans la cité de Montréal, s'adresseront à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'amender les actes 32 Victoria, chapitre 16, section 23 et tel qu'amendé par 34 Victoria, chap. 12, sections 1, 11, 12, et 35 Victoria, chap. 12, sections 1, 2, 3, 4 et 5, et par 36 Victoria, chap. 23, section une, pour augmenter la taxe scolaire dans la cité de Montréal, et pour d'autres fins.

GREENSHIELDS & GREENSHIELDS,
Procureurs du Bureau Protestant
des Commissaires d'Écoles de la
cité de Montréal.

BEIQUE, LAFONTAINE,

TURGEON & ROBERTSON,
Procureurs des Commissaires d'Écoles
Catholiques Romain de la
cité de Montréal.

Montréal, 21 avril 1892. 2045 3

Avis est par le présent donné, par le soussigné, qu'une demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte l'autorisant à aliéner une propriété située en la cité de Québec, et connu sous le No. 2535 du cadastre pour le quartier Saint-Louis, lequel immeuble est substitué à ses enfants, et ce en par lui donnant à ses enfants une garantie sur ses biens personnels.

F. X. O. METHOT.
Québec, 1er avril 1892. 1633 6

NOTICE

Is hereby given that the corporation of the town of Lévis will apply to the legislature, at its next session, to obtain the passing of an act amending the provisions of its charter for the purpose of modifying and extending its powers, with respect to the right of levying taxes and specific rights on certain industries, trades, business and employments carried on within the limits of the town of Lévis, as well upon parties who reside there as upon non-residents, and for the other purposes tending to improve the financial position of the said town.

CHS. DARVEAU,
Atty Corp. Lévis.
2028

Lévis, 21st April, 1892.

Notice is hereby given that the Montreal Water and Power Company will apply at the next session of the legislature of the province of Quebec, for an act granting it extended powers and privileges.

WHITE & DUCLOS,
Solicitors for applicants.
Montreal, 21st April, 1892. 2048

NOTICE.

Application will be made at the next session of the legislature of the province of Quebec for an act to incorporate the Saint Henri Light and Power Company, for the purposes of manufacturing, dealing in and supplying electric and other illuminants, power and heating, and all appliances connected therewith ; with the right to construct and maintain all buildings and works necessary or incidental thereto ; elevated and other tramways and ways of locomotion ; and also means of communication of messages and intelligence ; and for other purposes connected with electricity in municipalities and other places in the province ; with rights of entry, survey and expropriation ; to exact penalties and to issue bonds and for other purposes.

SELKIRK CROSS,
Solicitor for applicants.
Montreal, 20th April. 1892. 2036

Public notice is hereby given that, the protestant board of School Commissioners of the city of Montreal, body politic and corporate duly incorporated, and having its head office and place of business in the city of Montreal, and the Roman Catholic School Commissioners of the city of Montreal, a body politic and corporate duly incorporated, and having its head office and place of business in the city of Montreal, will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act to amend the acts 32 Victoria, chapter 16, section 23 and as amended by 34 Victoria, chapter 12, section 1, 11, 12, and 35 Victoria chap. 12, sections 1, 2, 3, 4 and 5, and by 36 Victoria chap. 23, section one, to increase the taxation for school purposes in the city of Montreal, and for other purposes.

GREENSHIELDS & GREENSHIELDS,
Attorneys for the Protestant Board
of School Commissioners of the
city of Montreal.

BEIQUE, LAFONTAINE,
TURGEON & ROBERTSON,
Attorneys for the Roman Catholic
School Commissioners of the
city of Montreal.

Montreal, 21st April, 1892. 2046

Notice is hereby given, by the undersigned, that application will be made to the Legislature of Quebec, at its next session, for an act authorizing him to alienate a property situate in the city of Quebec, and known as No. 2535 of the cadastre for Saint Lewis ward, which immoveable is substitute in favor of his children, and this upon his giving his children security upon his personal estate.

F. X. O. METHOT.
Quebec, 1st April, 1892. 1634

Avis public est par le présent donné que Edward T. Taylor, George Ross Robertson, Cyrille Laurin, R. A. Campbell, James Bourne, A. N. Fauteux et E. Hurtubise et autres, courtiers d'assurance contre le feu, dans la cité de Montréal, s'adresseront à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin de les incorporer sous le nom de "The Montreal Board of Fire Insurance," "Brokers," dans le but de protéger leurs intérêts comme courtiers licenciés.

TAYLOR & BUCHAN,
Soliciteurs des Requérants.

Montréal, 23 avril 1892. 2127 2

Avis public est par les présentes donné qu'application sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour un bill incorporant en ville sous le nom de "Montréal-Sud," cette partie de la paroisse de Longueuil, connue sous le nom de "Montréal-Sud," définissant les limites de la dite ville, fixant ses pouvoirs d'émettre des débiteures, les objets pour lesquels telles débiteures seront émises, leur mode d'émission et de rachat, permettant de construire ou d'autoriser la construction de lignes de chemins de fer électriques, ou à vapeur ou à chevaux, d'établir ou d'autoriser l'établissement et l'exploitation de lignes téléphoniques, l'établissement et le maintien d'une cour de Recorder dans les limites de la dite ville de Montréal-Sud.

BEAUSOLEIL & CHOQUET,
Avocats des Pétitionnaires.

Montréal, 4 avril, 1892. 1747 4

Public notice is hereby given that Edward T. Taylor, George Ross Robertson, Cyrille Laurin, R. A. Campbell, James Bourne, A. N. Fauteux and E. Hurtubise and others, fire insurance brokers, in the city of Montreal, will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act incorporating them under the name of "The Montreal Board of Fire Insurance," "Brokers," for the purpose of protecting their interests as licensed brokers.

TAYLOR & BUCHAN,
Solicitors for Applicants.

Montreal, 23rd April, 1892. 2128

Public notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for an act to incorporate as a town under the name of "South Montreal", that part of the parish of Longueuil, known by the name of "South Montreal", to assign the limits of the said town, to define its powers to issue debentures, the purposes for which such debentures shall be issued, their mode of issue and redemption, to allow the construction or authorize the construction of railways propelled by electricity or steam or horse power, to establish or authorize the establishment and working of telephone line, the establishment and maintenance of a Recorder's Court within the limits of the said town of South Montreal.

BEAUSOLEIL & CHOQUET,
Solicitors for Petitioners.

Montreal, 4th April, 1892. 1748

Avis Divers

DISTRICT ELECTORAL DE WOLFE.

Extrait de l'état détaillé des dépenses de J. A. Chicoyne, éc., candidat à l'élection du 8 mars 1892.

Impressions.....	\$114 50
Frais de voyage.....	183 25
Dépenses personnelles et divers services et déboursés..	131 10

\$428 85

Ham Sud, 25 avril 1892.

(Signé.) L. O. DION,
Agent.

Vrai extrait,
E. S. D'ARCHE,
Officier-Rapporteur. 2207

ELECTION POUR LE DISTRICT ELECTORAL DE YAMASKA, 1892.

Extrait de l'état détaillé des dépenses d'élection du candidat Louis Marie Blondin.

Pour listes électorales, papier, charretiers, hustings, etc..... \$34 89

P. GUEVREMONT,
Officier Rapporteur.

P. A. ROBILLARD,
Agent.
Pierreville, 29 mars 1892. 2285

EXTRAIT de l'état des dépenses encourues à l'élection de A. W. Morris, écuyer, manufacturier, de Montréal, le 8 mars 1892.

Commis et scrutateurs	\$2,708 25
Impressions et annonces	354 18
Loyer de salles de comité.....	274 11
Papeterie et postage.....	243 17

\$3,579 71

Montant certifié correct
JAS. CRANKSHAW,
Officier-rapporteur,
Montréal, Division No. 4.

Montréal, 29 avril 1892. 2265

Miscellaneous Notices

ELECTORAL DISTRICT OF WOLFE.

Statement of the expenses of J. A. Chicoyne, esq., a candidate in the election of the 8th of March, 1892.

Printing and publishing.....	\$114 50
Travelling expenses.....	183 25
Personal expenses and divers services and disbursements.	131 10

\$428 85

South Ham, 25th April, 1892.

(Signed,) L. O. DION,
Agent.

A true copy,
E. S. D'ARCHE,
Returning Officer. 2208

ELECTION FOR THE ELECTORAL DISTRICT OF YAMASKA, 1892.

Extract from the detailed statement of the election expenses of the candidate Louis Marie Blondin.

For election lists, paper, carters, hustings, &c..... \$34 89

P. GUEVREMONT,
Returning Officer.

P. A. ROBILLARD,
Agent.
Pierreville, 29th March, 1892. 2286

EXTRACT of the statement of the expenses incurred in the election of A. W. Morris, esquire, manufacturer, of Montreal, on the 8th March, 1892.

Clerks and scrutineers	\$2,708 25
Printing and advertizing	354 18
Rent of committee rooms.....	274 11
Stationery and postages.....	243 17

\$3,579 71

Amount certified correct,
JAS. CRANKSHAW,
Returning officer,
Montreal, Division No. 4.

Montreal, 29th April, 1892. 2266

DISTRICT ELECTORAL D'ARTHABASKA.

Election du 8 mars 1892.

Dépenses d'élection du candidat Félix Baril.

Pour listes électorales	\$37 00
Pour deux cochers	4 00
Pour télégrammes	4 50
Local pour tenir assemblées	6 50
Pension du candidat	15 00
Papeterie et frais de poste	1 50

\$68 50

(Signé,) LAURENT METHOT,
Agent.A. POISSON,
Officier-rapporteur. 2241

Etat des dépenses personnelles de Ed. H. Laliberté, notaire, candidat à l'élection du comté de Lotbinière, en janvier, février et mars 1892.

Pension, frais de voyage, etc. \$100.75.
Extrait de l'état détaillé des dites dépenses, filé au soussigné par le dit Sr Laliberté, le 24 courant.AUGUSTE BEDARD,
Officier rapporteur.

Lotbinière, 29 avril 1892. 2205

Etat des dépenses d'élection de W. J. Poupore, éscr., à l'élection des 1er et 8 de mars 1892.

A W. Rimer, pour copies de listes électorales	\$ 20 00
John A. Cowan, pour impression, etc..	34 58
James Hope & Co., par W. G. Le Roy, papeterie	2 42
G. N. W. Tel. Co., à Fort Coulonge, Qué.	7 80
G. N. W. Tel. Co., à Bryson, Qué.	13 17
Dépenses personnelles du candidat	245 00
	\$332 92

Certifié correct,
(Signé,) H. T. HURDMAN, M. D.,
Agent financier.

Bryson, Qué., 23 avril 1892.

Vraie copie,
W. RIMER,
Officier-rapporteur,
2203 District électoral de Pontiac.

DISTRICT ELECTORAL DE BONAVENTURE.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Etat des dépenses d'élection encourues par le candidat soussigné, Nicolas Arseneau, éscr., à l'élection générale du 8 mars 1892.

1892.	
1er février.—Pour 37 jours de voiture et cheval, à \$1.00	\$ 37 00
“ Pour 37 jours de pension, cheval, à 75 cents	27 75
“ Pour 37 jours de pension, 2 hommes, à \$2.00	74 00
8 mars.—Télégrammes	5 00
5 février.—Pour salle de comité	2 00
14 “ “ “	1 00
21 “ “ “	1 00
24 “ “ “	1 00
25 “ “ “	2 00

\$150 75

Signé à Carleton, ce 20 avril 1892.

N. ARSENEAU.

Certifié par PIERRE CYR,
Agent.

Vraie copie du compte ci-dessus qui m'a été remis ce vingtième jour d'avril 1892.

JAMES VERGE,
Officier-Rapporteur de
Bonaventure, P. Q.

2199

ELECTORAL DISTRICT OF ARTHABASKA.

Election of the 8th March, 1892.

Election expenses of candidate Félix Baril.

For voters' lists	\$37 00
For two carters	4 00
For telegrams	4 50
Local for meetings	6 50
Boarding expenses of candidates	15 00
Stationery and postage	1 50

\$68 50

(Signed,) LAURENT METHOT,
Agent.A. POISSON,
Returning-officer. 2242

Statement of the personal expenses of Ed. H. Laliberté, notary, candidate at the election for the county of Lotbinière, in January, February and March, 1892.

Board, travelling expenses, &c. \$100.75
Extract from the detailed statement of the said expenses, filed with the undersigned by the said Mr Laliberté, on the 24th instant.AUGUSTE BEDARD,
Returning officer.

Lotbinière, 29th April, 1892. 2206

STATEMENT of election expenses of W. J. Poupore, esq., in election of the 1st and 8th March, 1892.
To W. Rimer, for copies of voters' lists \$20 00

John A. Cowan, for printing, &c.	34 58
James Hope & Co., per W. G. Le Roy, stationery	2 42
G. N. W. Tel. Co., at Fort Coulonge, Qué.	7 80
G. N. W. Tel. Co., at Bryson, Qué.	13 17
Personal expenses of candidates	245 00
	\$332 92

Certified correct,
(Signed,) H. T. HURDMAN, M. D.,
Financial agent.

Bryson, Que., 23rd April, 1892.

True copy,
W. RIMER,
Returning officer,
2204 Electoral district of Pontiac.

ELECTORAL DISTRICT OF BONAVENTURE.

PROVINCE OF QUEBEC.

Statement of the election expenses incurred by the candidate undersigned, Nicolas Arseneau, esq., at the general election of the 8th of March, 1892.

1892.	
1st February.—For vehicle and horse, 37 days at \$1.00	\$ 37 00
“ For board of horse, 37 days at 75 cents	27 75
“ For two men, 37 days at \$2.00	74 00
8th March.—Telegrams	5 00
5th February.—Committee room	2 00
14th “ “ “	1 00
21st “ “ “	1 00
24th “ “ “	1 00
25th “ “ “	2 00

\$150 75

Signed at Carleton, this 20th April, 1892.

N. ARSENEAU.

Certified by PIERRE CYR,
Agent.

True copy of the foregoing account which has been given to me this twentieth day of April, 1892.

JAMES VERGE,
Returning Officer for
Bonaventure, P. Q.

2200

DISTRICT ELECTORAL DE RIMOUSKI.

Election du 8 mars 1892.

Compte des dépenses d'élection de Louis Taché, candidat, fourni au soussigné par J. A. Caron, agent..... \$103 00

L. G. CASAULT,
Officier-rapporteur.

Certifié correct,

J. A. CARON,

Agent d'élection.

Compte des dépenses personnelles de Louis Taché, candidat, fourni par lui-même au soussigné. \$67 12

2195

L. G. CASAULT,
Officier-rapporteur.

PROVINCE DE QUÉBEC.

DISTRICT ELECTORAL DE SOULANGES.

ÉTAT des dépenses d'élection encourues par Pierre Doucet, candidat à l'élection d'un député pour l'Assemblée législative de la province de Québec, qui a eu lieu le 8 mars 1892.

Pour dépenses personnelles, pension, etc.. \$ 42 73
 " impressions..... 29 50
 " orateurs..... 206 00
 " loyers de maisons et salles de comités, etc..... 237 00
 " T. S. Montgomery, salle et pension. 30 00
 " charretiers, etc., etc..... 143 90
 " copie d'une liste..... 1 20

\$690 33

Coteau Station, 30 avril 1892.

Certifié correct,

(Signé),

LOUIS DOUCET,

Agent.

"

PIERRE DOUCET,

Candidat.

Vraie copie,

JOS. STEVENS,

Officier-Rapporteur.

2201

DÉPENSES d'élection de M. D. Parizeau, M. P. P.—
District électoral de Montréal, division No. 3.

Annonces dans les journaux.....\$ 837 17
 Impressions..... 265 00
 Location de comités..... 168 35
 Employés, secrétaires, copistes..... 67 75
 Divers..... 157 36

\$1495 63

Produit ce 30 avril 1892, avec pièces justificatives,
par

RAOUL G. DE LORIMIER,

2197

Agent général de D. Parizeau.

ÉTAT des dépenses d'élection de Marc E. Ducharme, candidat à l'élection d'un député du district électoral de Verchères, à l'assemblée législative de la province de Québec, qui a eu lieu le 8 mars 1892.

Payé par le candidat lui-même :

Pour salles de comités..... \$10 00
 Pour un charretier..... 2 00
 Passages sur les chars..... 3 75
 Payé par son agent soussigné : pension et dépenses du candidat et de son charretier, aux hôtels..... 17 00

\$32 75

Saint-Marc, 29 avril 1892.

(Signé),

MARC E. DUCHARME,

Candidat.

"

DR. G. LEROUX,

Agent.

Vraie copie,

J. GEOFFRION,

Officier-rapporteur.

2231

ELECTORAL DISTRICT OF RIMOUSKI.

Election of the 8th of March, 1892.

Amount of the election expenses of Louis Taché, candidate, furnished to the undersigned by J. A. Caron, agent..... \$103 00

L. G. CASAULT,

Returning officer.

Certified correct,

J. A. CARON,

Election agent.

Account of the personal expenses of Louis Taché, candidate, furnished by himself to the undersigned..... \$67 12

2196

L. G. CASAULT,
Returning officer.

PROVINCE OF QUEBEC.

ELECTORAL DISTRICT OF SOULANGES.

STATEMENT of the election expenses incurred by Pierre Doucet, candidate at the election of a member of the legislative Assembly for the province of Quebec, which took place on the 8th of March last.

For personal expenses, board, &c..... \$ 42 73
 " printing..... 29 50
 " speakers..... 206 00
 " rent of houses and committee rooms, &c..... 237 00
 " T. S. Montgomery, hall and board... 30 00
 " carters, &c., &c..... 143 90
 " copy of a list..... 1 20

\$690 33

Coteau Station, 30th April, 1892.

Certified correct,

(Signed),

LOUIS DOUCET,

Agent.

"

PIERRE DOUCET,

Candidate.

True copy,

JOS. STEVENS,

Returning officer.

2202

ELECTION expenses of Mr. D. Parizeau, M. P. P.—
Electoral district of Montreal, division No. 3.

Advertisements in newspapers.....\$ 837 17
 Printing..... 265 00
 Rent of committee rooms..... 168 35
 Employees, secretaries, copyists..... 67 75
 Sundries..... 157 36

\$1495 63

Filed this 30th April, 1892, with vouchers, by

RAOUL G. DE LORIMIER,

2198

General agent of D. Parizeau.

STATEMENT of the election expenses of Marc E. Ducharme, candidate at the election of a member for the electoral district of Vercheres, for the legislative assembly of the province of Quebec, which took place on the 8th March, 1892.

Paid by the candidate himself :

For committee rooms..... \$10 00
 For carter..... 2 00
 For trip by the cars..... 3 75
 Paid by his agent undersigned : board and costs of the candidate and his carter, at hotels..... 17 00

\$32 75

Saint Marc, 29th April, 1892.

(Signed),

MARC E. DUCHARME,

Candidate.

"

DR. G. LEROUX,

Agent.

True copy,

J. GEOFFRION,

Returning officer.

2232

DISTRICT ELECTORAL DE ROUVILLE.

Election du 8 mars 1892.

Extrait des dépenses du candidat G. A. Gigault.	
Dépenses personnelles du candidat.....	\$29 05
Dépenses par l'agent Emile Delage.....	40 50
Total.....	\$69 55

H. E. POULIN, O. R.

(Signé) EMILE DELAGE,

Agent.

Marieville, 3 mai 1892. 2259

DISTRICT ELECTORAL DE KAMOURASKA.

DÉPENSES d'élection de M. C. Alfred Desjardins, candidat aux élections générales de 1892.	
Passages et charretiers	\$45 00
Pension.....	23 00
Télégrammes.....	5 50
Total.....	\$73 50

Saint-André, 28 avril 1892.

T. C. MICHAUD,

Agent d'élection de C. A. Desjardins.

Pour extrait,

J. G. PELLETIER,

Officier-rapporteur.

Fraserville, 3 mai 1892. 2261

EXTRAIT de l'état des dépenses encourues par R. S. Weir, écuyer, avocat, de Montréal, candidat à l'élection le 8 mars 1892.

Commis et scrutateurs	\$ 75 00
Impressions et annonces	36 00
Loyer de salle de comité.....	6 57
Papeterie et postage.....	22 80
Dépot le jour de la nomination, confisqué.	200 00
Total.....	\$340 37

Montant certifié correct,

JAS. CRANKSHAW,

Officier-rapporteur,

Montréal, Division No. 4.

Montréal, 29 avril 1892. 2263

ELECTION PROVINCIALE.

DISTRICT ELECTORAL DE MONTREAL.

Division No. 5, (Quartier Saint-Antoine.)

Extrait de l'état des dépenses d'élection.

Salles des comités, loyer, chauffage, commis, etc.....	\$1405 88
Impressions et annonces	1061 77
Dépenses personnelles	23 00
Total.....	\$2490 65

JOHN S. HALL,

Candidat.

J. ROBINSON,

Agent.

Montréal, mai 1892.

W. H. RYLAND,

Officier Rapporteur.

2273

EXTRAIT du compte des dépenses encourues pour l'élection de François Martineau, marchand, de Montréal, le 8 mars 1892.

Salles de comité, chauffage et secrétaire ...	\$144 05
Papeterie, etc.....	34 82
Impressions	43 95
Annonces	119 00
Total.....	\$341 92

Montant certifié véritable.

G. MIREAULT,

Officier-rapporteur, Montréal,

2245 Division No. 1.

ELECTORAL DISTRICT OF ROUVILLE.

Election 8th March, 1892.

Extract of expenses for the candidate G. A. Gigault.	
Personal expenses of the candidate.....	\$29 05
Expenses by the agent Emile Delage.....	40 50
Total.....	\$69 55

H. E. POULIN, R. O.

(Signed) EMILE DELAGE,

Agent.

Marieville, 3rd May, 1892. 2260

ELECTORAL DISTRICT OF KAMOURASKA.

ELECTION expenses of Mr. C. Alfred Desjardins, candidate at the general elections of 1892.	
Traveling and carters.....	\$45 00
Board.....	23 00
Telegrams.....	5 50
Total.....	\$73 50

Saint André, 28th April, 1892.

T. C. MICHAUD,

Election agent of C. A. Desjardins.

True extract,

J. G. PELLETIER,

Returning officer.

Fraserville, 3rd May, 1892. 2262

EXTRACT of the statement of the expenses incurred by R. S. Weir, esquire, advocate, of Montreal, a candidate at the election on the 8th March, 1892.

Clerks and scrutineers	\$ 75 00
Printing and advertizing.....	36 00
Rent of committee room.....	6 57
Stationery and postage.....	22 80
Deposit at nomination forfeited.....	200 00
Total.....	\$340 37

Amount certified correct,

JAS. CRANKSHAW,

Returning officer,

Montreal, Division No. 4.

Montreal, 29th April, 1892. 2264

PROVINCIAL ELECTIONS.

ELECTORAL DISTRICT OF MONTREAL,

Division No. 5, (Saint Antoine ward.)

Extract of statement of election expenses.

Committee rooms, rents, heating, clerks, &c.....	\$1405 88
Printing and advertising.....	1061 77
Personal expenses.....	23 00
Total.....	\$2490 65

JOHN HALL,

Candidate

J. ROBINSON,

Agent.

Montreal, May, 1892.

W. H. RYLAND,

Returning Officer.

2274

EXTRACT from the account of election expenses incurred for the election of François Martineau, merchant, of Montreal, on the 8th of March, 1892.

Committee rooms, fuel and secretary.....	\$144 05
Stationery, &c.....	34 82
Printing	43 95
Advertizing.....	119 00
Total.....	\$341 92

Amount certified correct.

G. MIREAULT,

Returning officer, Montreal,

2246 Division No. 1.

DISTRICT ELECTORAL D'ARGENTEUIL, DANS LA PROVINCE DE QUEBEC.

EXTRAIT de l'état détaillé des dépenses d'élection
encourues par et pour W. J. Simpson, à son élec-
tion tenue le 8 de mars 1892.

Payé a/c pour télégrammes, postage, let- tres, listes électorales, impressions, etc..	\$100 08
Payé a/c pour charretiers, pension, trans- port des organisateurs	188 00
Payé a/c pour orateurs, dépenses de voyage et l'usage de salles de comité	63 00
	<u>\$351 08</u>

HENRY R. HAMMOND,

Agent financier pour W. J. Simpson.

Montant certifié correct.

THOMAS BARRON,

Officier rapporteur,

District électoral d'Argenteuil.

Lachute, 2 mai 1892. 2295

Dépenses d'élection de Joseph Girard, écuyer, M.
P. P., député du comté du Lac Saint-Jean.

Pour pension	\$29 38
Loyer de salle et convocation d'assemblées.	20 25
Charretiers	36 85
Télégrammes	3 93
	<u>\$90 41</u>

Je, soussigné, certifie que le compte ci-dessus est
correct.

NAPOLEON HUDON,

Agent.

Hébertville, 15 avril 1892. 2219

DISTRICT ELECTORAL DE SHEFFORD.

Rapport des dépenses de Adolphe F. Savaria, éc.,
candidat à l'élection du 8 mars dernier, 1892.

Impressions	\$106 75
Frais de poste et télégrammes	11 72
Orateurs	27 00
Loyer de salles	20 00
Dépenses personnelles	75 00
	<u>\$240 47</u>

Extrait conforme.

JOS. H. LEFEBVRE,

Officier-rapporteur.

Waterloo, Q., 2 mai 1892. 2253

ELECTION POUR LE DISTRICT ELECTORAL DE RICHELIEU, 1892.

Extrait de l'état détaillé des dépenses légales d'élec-
tion du candidat Louis Lacouture.

Pour charretiers, pensions, salle de comité, orateurs, etc., etc	\$59 75
Sorel, 2 mai 1892.	

JULES CHEVALLIER,

Officier-rapporteur.

ARTHUR LANGLOIS,
Agent. 2227

DISTRICT ELECTORAL DE QUEBEC-UEST.

EXTRAIT de l'état des dépenses par Félix Carbray,
de Québec, écuyer, candidat à l'élection tenue le
premier mars 1892, d'un membre à l'assemblée
législative de Québec, pour le district électoral de
Québec-Ouest.

Payé pour listes électorales	\$7 00
(Signé,) WALTER J. RAY, Agent du candidat Félix Carbray.	

Vraie copie,

A. A. RHÉAUME,

Officier-rapporteur,

2255 District électoral de Québec-Ouest.

ELECTORAL DISTRICT OF ARGENTEUIL, IN THE PROVINCE OF QUEBEC.

EXTRACT of the detailed statement of elections
expenses incurred by and on behalf of W. J. Simp-
son, in his election held on the 8th of March, 1892.

Paid a/c for telegrams, postage, writing, voting lists, printing, &c.	\$100 08
Paid a/c of carters, boarding and driving cavassers	188 00
Paid a/c for speaking, expenses and use of rooms, &c.	63 00
	<u>\$351 08</u>

HENRY R. HAMMOND,

Financial agent for W. J. Simpson.

Amount certified correct.

THOMAS BARRON,

Returning officer,

Electoral district of Argenteuil.

Lachute, 2nd May, 1892. 2296

Election expenses of Joseph Girard, esquire, M. P. P.,
member of the county of Lake Saint John.

For board	\$29 38
Lease of hall and calling meetings	20 25
Carters	36 85
Telegrams	3 93
	<u>\$90 41</u>

I, the undersigned, certify that the above account
is correct.

NAPOLEON HUDON,

Agent.

Hébertville, 15th April, 1892. 2220

ELECTORAL DISTRICT OF SHEFFORD.

Return of expenses incurred by Adolphe F. Savaria,
esquire, a candidate at the election of 8th March
last, 1892.

Printing	\$106 75
Postage and telegrams	11 72
Speakers	27 00
Rent of committee rooms	20 00
Personal expenses	75 00
	<u>\$240 47</u>

True extract.

JOS. H. LEFEBVRE,

Returning officer.

Waterloo, Q., 2nd May, 1892. 2254

ELECTION FOR THE ELECTORAL DISTRICT OF RICHELIEU, 1892.

Extract from the detailed statement of the legal ex-
penses of the candidate Louis Lacouture.

For carters, board, committee room, speakers, &c., &c.	\$59 75
Sorel, 2nd May, 1892.	

JULES CHEVALLIER,

Returning officer.

ARTHUR LANGLOIS,
Agent. 2228

ELECTORAL DISTRICT OF QUEBEC WEST.

EXTRACT of the statement of expenses made by
Félix Carbray, of Québec, esquire, candidate to
the election held on the first March, 1892, of a
member for the legislative assembly of Québec,
for the said electoral district of Québec West.

Paid for electoral lists	\$7 00
(Signed,) WALTER J. RAY, Candidate agent's Félix Carbray.	

True copy,

A. A. RHÉAUME,

Returning officer

2256 Electoral district of Québec West.

CHEMIN DE FER QUEBEC CENTRAL.

L'assemblée générale annuelle de la Compagnie du chemin de fer Québec Central aura lieu au bureau de la compagnie, No. 5, rue Great Winchester, Londres, Angleterre, lundi, le 13^e jour de juin 1892, à midi, pour la transaction des affaires de la compagnie en général.

Les livres de transfert seront fermés depuis le six jusqu'au treize de juin 1892, inclusivement.

THOMAS LINDLEY,
Secrétaire.

Londres, Angleterre, avril 1892. 2209

CHAMBRE DES NOTAIRES.

SECRÉTARIAT DE MONTRÉAL.

Avis public est par le présent donné par moi, soussigné, Narcisse Pérodeau, l'un des secrétaires de la dite Chambre des Notaires, que par ordonnance de la dite Chambre, en date du dixième jour d'octobre dernier, M. Victor Samuel David, notaire, résidant à Saint-Roch, dans le district de Richelieu, a été suspendu pour non-paiement de ses arriérés à la dite Chambre des Notaires.

Cette suspension prendra effet le neuf de mai prochain et ne se terminera qu'après paiement, par le dit Victor Samuel David, de ses arriérés dus à la dite Chambre des Notaires, et de tous les frais résultant de la dite ordonnance et de sa mise à exécution.

En foi de quoi, j'ai signé le présent à Montréal, ce onzième jour d'avril mil huit cent quatre-vingt-douze.

N. PERODEAU, N. P.
Secrétaire.

1833 4

Province de Québec, {
District d'Iberville. } *Cour Supérieure.*

Avis est par les présentes donné que Dame Marie Larocque, de la ville et du district d'Iberville, épouse de Théodore Joubert, menuisier et commerçant, du même lieu, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son dit époux devant la dite cour.

PARADIS & CHASSE,
Avocats de la Demanderesse.

Saint-Jean, P. Q., 7 avril 1892. 1661 5

AVIS.

Une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, pour obtenir des lettres patentes, sous le grand sceau de la dite province, octroyant une charte d'incorporation aux requérants et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie, les constituant en corps incorporé :

1^o Le nom incorporé de la dite compagnie proposée sera "The Bickerdike and Crowe Cattle Company."

2^o Le but pour lequel l'incorporation est demandée est de faire le commerce de bestiaux, fourrage et produits agricoles et autres.

3^o La principale place d'affaires de la dite compagnie sera dans la cité de Montréal.

4^o Le montant proposé du fonds social sera de cent mille piastres, divisé en mille actions de cent piastres chacune.

5^o Les noms au long, résidences et professions de chacun des requérants pour les dites lettres patentes sont : John Crowe, exportateur d'animaux ; William E. Ball, teneur de livres ; Frank Lynch, commerçant ; Robert Bickerdike, exportateur d'animaux ; et Louis Delorme, exportateur d'animaux, tous de la cité de Montréal et sujets de Sa Majesté. Les dits John Crowe, William E. Ball, Frank Lynch et Robert Bickerdike seront les premiers directeurs de la compagnie.

SELKIRK CROSS,
Solliciteur des Requérants.

Montréal, 20 avril 1892. 2037 3

QUEBEC CENTRAL RAILWAY.

The general annual meeting of the Quebec Central Railway Company will be held at the office of the said company, No. 5, Great Winchester street, London, England, on Monday, 13th June, 1892, at twelve noon of the clock, for the transaction of the general business of the company.

The transfer books of the company will be closed from sixth to thirteenth days of June, 1892, inclusive.

THOMAS LINDLEY,
Secretary.

London, England, April, 1892. 2210

BOARD OF NOTARIES.

OFFICE OF SECRETARY FOR MONTREAL.

Public notice is hereby given by the undersigned, Narcisse Pérodeau, one of the secretaries of the said Board of Notaries, that by a decree of the said Board, dated the tenth day of October last, Mr. Victor Samuel David, notary, residing at Saint Roch, in the district of Richelieu, has been suspended for non-payment of his arrears to the said Board of Notaries.

This suspension will take effect on the ninth of May next, and will cease only after payment, by the said Victor Samuel David, of his arrears due to the said Board of Notaries, and of all costs resulting by said decree and the execution thereof.

In witness whereof, I have signed these presents, at Montreal, this eleventh day of April, one thousand eight hundred and ninety-two.

N. PERODEAU, N. P.,
Secretary.

1834

Province of Quebec, {
District of Iberville. } *Superior Court.*

Notice is hereby given that Dame Marie Larocque, of the town and district of Iberville, wife of Théodore Joubert, of the same place, joiner and trader, has, this day, instituted an action for separation as to property against her said husband before the said court.

PARADIS & CHASSE,
Attorneys for Plaintiff.

Saint Johns, P. Q., 7th April, 1892. 1662

[NOTICE.]

Application will be made to His Honor the Lieutenant governor of the province of Quebec for the issuing of letters patent under the great seal of said province, granting a charter of incorporation to the petitioners and such others as may become members of the company, constituting them a body corporate :

1^o The corporate name of said proposed company is "The Bickerdike and Crowe Cattle Company."

2^o The purpose or which said incorporation is sought is the dealing in live stock, fodder and agricultural and other products.

3^o The chief place of business of the said company is to be at the city of Montreal.

4^o The proposed amount of capital stock is one hundred thousand dollars, divided into one thousand shares of one hundred dollars each.

5^o The names in full and addresses and calling of each of the petitioners for such letters patent are : John Crowe, cattle exporter ; William E. Ball, bookkeeper ; Frank Lynch, trader ; Robert Bickerdike, cattle exporter ; and Louis Delorme, cattle exporter, all of the city of Montreal, and all of whom are subjects of Her Majesty, and of whom John Crowe, William E. Ball, Frank Lynch and Robert Bickerdike will be the first directors of the company.

SELKIRK CROSS,
Solicitor for Petitioners.

Montreal, 20th April, 1892. 2038

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1774.

Dame Cécile Ménard, de la cité et du district de Québec, épouse commune en biens de Alfred Marois *alias* Malone, ci-devant commerçant, du même lieu, et actuellement de la cité et du district de Montréal, dûment autorisée à ester en justice, *in forma pauperis*, Demanderesse ;

vs.

Le dit Alfred Marois *alias* Malone, Défendeur.
Une action en séparation de corps et de biens a été instituée en cette cause, le vingt et unième jour d'avril courant (1892).

PREFONTAINE & ST. JEAN,

Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 25 avril 1892. 2071 2

AVIS.

Messieurs Napoléon Gill et Raphaël Descheneaux ont cessé de faire partie de la société Cartier, Gill, Laramée & Cie., laquelle est continuée entre les autres associés sous le nom de "Cartier, Laramée & Cie."

Saint-François du Lac, 23 avril 1892. 2069 2

Province de Québec, }
District d'Iberville. } *Cour Supérieure.*
No. 32.

Avis est par les présentes donné que Dame Azilda Bessette, de la paroisse de Saint-Athanase, dans le district d'Iberville, épouse de Joseph Jetté, dans le même lieu, a, ce jour, institué une action en séparation de biens d'avec son dit époux, devant la dite cour.

PARADIS & CHASSÉ,

Avocats de la Demanderesse.

Saint-Jean, 25 avril 1892. 2115 2

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 2566.

Dame Jeanne *alias* Félicia Chataignier, de la cité et du district de Montréal, épouse de Pierre Jean Baptiste Monier, journaliste, du même lieu, a institué, ce jour, une action en séparation de biens contre son dit époux.

LAMOTHE & TRUDEL,

Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 6 février 1892. 2129 2

Canada, }
Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Madame Justine Cardin, épouse commune en biens de Hermas Savaria, commerçant, tous deux du village de Varennes, dans le dit district, et la dite Justine Cardin, étant dûment autorisée à ester en justice aux fins d'obtenir sa séparation de biens de son dit époux, Demanderesse ;

vs.

Le dit Hermas Savaria, commerçant, du même lieu, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

J. L. ARCHAMBAULT,

Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 13 avril 1892. 1921 3

Avis est par les présentes donné que MM. George Barnard Baker, avocat, de Sweetsburg, district de Bedford ; Fortunat Ferdinand Tarte, bourgeois ; Jean-Baptiste Archambault, boucher ; Louis Eugène Solyme Choquette, maître de poste ; et Martin Elwin Bowker, marchand, de la ville de Farnham, dit district, tous sujets britanniques, demanderont par requête à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, par l'entremise du secrétaire de la province, aux termes des statuts refondus de la province de Québec, l'émission de lettres patentes, sous le grand sceau, les constituant en corporation et corps poli-

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1774.

Dame Cécile Ménard, of the city and district of Quebec, wife common as to property of Alfred Marois *alias* Malone, formerly trader, of the same place, and presently of the city and district of Montreal, duly authorized to appear in judicial proceedings *in forma pauperis*, Plaintiff ;

vs.

The said Alfred Marois *alias* Malone, Defendant.

An action for separation as to property and from bed and board has been instituted in this cause, on the twenty-first day of April instant (1892).

PREFONTAINE & ST. JEAN,

Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 25th April, 1892. 2072

NOTICE.

Messrs Napoleon Gill and Raphael Descheneaux have ceased to be members of the firm Cartier, Gill, Laramée & Co., which is continued between the other partners, under the name of "Cartier, Laramée & Co."

Saint François du Lac, 23rd April, 1892. 2070

Province of Quebec, }
District of Iberville. } *Superior Court.*
No. 32.

Notice is hereby given that Dame Azilda Bessette, of the parish of Saint Athanase, in the district of Iberville, wife of Joseph Jetté, of the same place, trader, has, this day, instituted an action for separation as to property against her said husband, before the said court.

PARADIS & CHASSÉ,

Attorneys for Plaintiff.

Saint Johns, 25th April, 1892 2116

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2566.

Dame Jeanne *alias* Félicia Chataignier, of the city and district of Montreal, wife of Pierre Jean Baptiste Monier, journalist, of the same place, has, this day, instituted an action for separation as to property against her said husband.

LAMOTHE & TRUDEL,

Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 6th February, 1892. 2130

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

Madame Justine Cardin, wife common as to property of Hermas Savaria, both of the village of Varennes, in the said district, and the said Justine Cardin being judicially authorized for the purpose of obtaining a separation of property from her said husband, Plaintiff ;

vs.

The said Hermas Savaria, trader, of the same place, Defendant.

An action for separation as to property has been instituted in this cause.

J. L. ARCHAMBAULT,

Attorney for Plaintiff.

Montreal, 13th April, 1892. 1922

Notice is hereby given that Messrs George Barnard Baker, esquire, advocate, of Sweetsburg, district of Bedford, Fortunat Ferdinand Tarte, gentleman, Jean Baptiste Archambault, butcher, Louis Eugene Solyme Choquette, postmaster, and Martin Elwin Bowker, merchant, of the town of Farnham, said district, all british subjects, will apply by petition to His Honor the lieutenant governor, through the provincial secretary, pursuant to the provisions of the revised statutes of the province of Quebec, for the issuing of letters patent under the great seal, constituting them a body politic and corporate, un-

tique sous le nom social de "Le Club de Courses de Farnham," ayant le siège principal de ses affaires dans la ville de Farnham susdite, et dont ils seront les premiers directeurs. L'objet du dit club ou corporation est d'améliorer les races de chevaux et de bestiaux; d'acquiescer et entretenir des terrains et prémisses pour l'exposition et l'essai des chevaux et du bétail; tenir des concours, des courses et autres expositions de chevaux et de bestiaux dans la province de Québec. Le chiffre de son fonds social sera de (\$5,000) cinq mille piastres, divisées en (250) deux cent cinquante parts ou actions de (\$20) vingt piastres chacune.

ARTHUR GIROUX,

Procureur des Requérants.

Farnham, 26 avril 1892.

1937 3

Province de Québec, }
District de Montréal. }

Cour Supérieure.

Dame Léontine Alexise Gehrling, de la cité et du district de Montréal, épouse commune en biens de Jean François Giroux, marchand, du même lieu,
Demanderesse;

vs.

Le dit Jean François Giroux, Défendeur.

La demanderesse a, ce jour, intenté une action en séparation de biens contre le défendeur.

AUGE, LECLAIR & CHAFFERS,

Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 4 avril 1892.

2009 3

AVIS PUBLIC.

Avis est par les présentes donné, que MM. Jean-Baptiste Mantha, manufacturier; Joseph Paquette, manufacturier; Alphonse Demers, manufacturier; Cléophas Brunet, manufacturier; Louis Beaudry, entrepreneur; David Ouimet, entrepreneur; Octave Laurence, entrepreneur; Antoine Laurence, entrepreneur; Joseph Robert, fils, manufacturier; Cléophas Dubrue, manufacturier; Henri Labrecque, entrepreneur, et Alphonse Thomas, marchand de bois, tous sujets britanniques, domiciliés dans la cité et le district de Montréal, demanderont par requête, à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, par l'entremise du secrétaire de la province de Québec, aux termes des statuts refondus de la province de Québec, l'émission de lettres patentes, sous le grand sceau, les constituant en corporation et corps politique sous le nom de "L'Association de Secours des ouvriers," ayant le siège principal de ses affaires dans la cité et le district de Montréal, et dont les dits Jean-Baptiste Mantha, Octave Laurence et Antoine Laurence, tous trois manufacturiers, de la cité et du district de Montréal, seront les premiers directeurs.

L'objet de la dite compagnie ou corporation est de secourir tout ouvrier ou tout ouvrière qui, par suite de maladie, d'accidents ou de chômage forcé, serait incapable de pourvoir à sa subsistance et à celle de sa famille, et ce sans égard à la nationalité ou à la croyance; pourvu, cependant qu'il ou qu'elle fournisse, si requis par l'association, un certificat de bonne conduite.

Le chiffre de son fonds social sera de douze mille piastres (\$12,000) divisées en six cents (600) actions ou parts de vingt piastres (\$20 00) chacune.

LECLAIR & CHAFFERS,

1973 3 Avocats des pétitionnaires.

Province de Québec, }
District de Bedford. }

Cour Supérieure.

No. 4830.

Dame Hila Ann Shelters, de la ville de Bedford, dit district, épouse de Joseph Henry Knapton, du même lieu, commerçant, et judiciairement autorisée à ester en justice,
Demanderesse;

vs.

Le dit Joseph Henry Knapton, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été, ce jour, instituée dans cette cause.

GEO. CAPSEY,

Avocat de la Demanderesse.

Sweetsburg, 13 avril 1892.

1975 3

der the name of the Farnham Racing Club "Le Club de Courses de Farnham," having its chief place of business in the town of Farnham aforesaid, and of which they will be the first directors. The object of the said club will be the improvement of breeds of horses and cattle; the purchase and keeping premises for exhibitions and trials of horses and cattle; hold fairs, races and other exhibitions of horses and cattle in the province of Quebec. The amount of its capital stock will be five thousand dollars (\$5,000), divided into two hundred and fifty (250) shares of twenty dollars (\$20) each.

ARTHUR GIROUX,

Attorney for Petitioners.

Farnham, 26th April, 1892.

1938

Province of Quebec, }
District of Montreal. }

Superior Court.

Dame Léontine Alexise Gehrling, of the city and district of Montreal, wife common as to property of Jean Francis Giroux, merchant, of the same place,
Plaintiff;

vs.

The said Jean Francis Giroux, Defendant.

The plaintiff has, this day, instituted an action in separation as to property against her said husband.

AUGE, LECLAIR & CHAFFERS,

Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 4th April, 1891.

2010

PUBLIC NOTICE.

Notice is hereby given that Messrs. Jean Baptiste Mantha, manufacturer; Joseph Paquette, manufacturer; Alphonse Demers, manufacturer; Cleophas Brunet, manufacturer; Louis Beaudry, contractor; David Ouimet, contractor; Octave Laurence, manufacturer; Antoine Laurence, contractor; Joseph Robert, jr., manufacturer; Cleophas Dubrue, contractor; Henri Labrecque, contractor, and Alphonse Thomas, wood trader, all British subjects, residing in the city and district of Montreal, intend to present to the lieutenant governor a petition by the secretary of the province of Quebec, for Letters patent, according to the terms of the revised statutes of the province of Quebec, under the great seal, incorporating them as a body politic and corporate under the name of "L'Association de Secours des Ouvriers," having its chief place of business in the city and district of Montreal; and Messrs Jean Baptiste Mantha, Octave Laurence and Antoine Laurence, all manufacturers of the city and district of Montreal, will be the first directors.

The object of the said company or corporation is to assist every work-man or work-woman who, from sickness, accidents and forced respite from labor, could not provide to his or her maintenance, and to his or her family's maintenance, and that whatever be his or her nationality or creed; provided that he or she furnish, if required by the association, a certificate of good behavior.

The capital stock will be twelve thousand dollars (\$12,000), divided into six hundred shares (600) of twenty dollars (\$20) each.

LECLAIR & CHAFFERS,

1974 Attorneys for petitioners.

Province of Quebec, }
District of Bedford. }

Superior Court.

No. 4830.

Dame Hila Ann Shelters, of the town of Bedford, in said district, wife of Joseph Henry Knapton, of the same place, trader, and judicially authorized to ester en justice,
Plaintiff;

vs.

The said Joseph Henry Knapton, Defendant.

An action in separation as to property has been instituted, this day, in this cause.

GEO. CAPSEY,

Attorney for Plaintiff.

Sweetsburg, 13th April, 1892.

1976

AVIS.

Avis est par le présent donné que, sous un mois après la dernière publication de cet avis, dans la *Gazette Officielle de Québec*, une demande sera faite par les personnes ci-après nommées, à Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil, pour obtenir une charte d'incorporation par lettres patentes, en vertu des dispositions de l'acte des compagnies à fonds social, section 4690 des statuts révisés de la province de Québec, incorporant les requérants et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie proposée, en corps politique et incorporé, sous le nom et dans le but ci-après mentionnés :

1. Le nom de la compagnie sera "The Montreal Land and Improvement Company."

(a) Pour acquérir, acheter, posséder, vendre et louer des terrains et autres propriétés immobilières, propres pour le commerce, manufactures, magasins, dépôts, résidences.

(b) Pour développer et améliorer les dits terrains, construire, bâtir et maintenir sur iceux des bâtisses, magasins, dépôts et autres constructions qui pourront servir dans le but ci-dessus, en disposer pour tel autre but ou autrement, faire toutes sortes d'opérations de manufacture sur les terrains possédés par la dite compagnie ou dans les bâtisses construites sur iceux.

(c) Pour faire des avances à telles conditions et garanties qui pourront être convenues, à aucune personne ou personnes qui pourront louer ou acheter aucune partie quelconque des dits immeubles ou bâtisses.

(d) Pour construire des bassins, entrepôts, éleveurs sur les immeubles possédés par la dite compagnie et de faire les affaires et opérations y appartenant, avec pouvoir de charger des impôts et rentes pour l'usage des dits bassins, entrepôts et éleveurs, suivant qu'il aura été convenu avec la dite compagnie, ses employés et agents, et aucune personne ou personnes faisant affaires avec la dite compagnie.

(e) Pour diviser en lots à bâtir le tout ou partie des immeubles possédés par la dite compagnie, et de se servir d'aucune partie pour les fins d'amusement en mettant à part une certaine partie de terre pour des parcs et autres fins, et de charger un prix d'entrée pour entrer sur les terrains de la dite compagnie.

(f) Pour disposer du dit terrain pour le meilleur avantage de la compagnie, et de faire et passer tous les autres actes, conventions, affaires et choses en rapport ou avantageuses au profit de tous les dits objets ou partie d'iceux.

2. Le bureau principal de la dite compagnie sera dans la cité de Montréal, dans la province de Québec.

3. Le montant du fonds social de la dite compagnie sera de 300 mille piastres, divisé en trois mille actions de cent piastres chacune.

4. Les noms au long, résidences et professions de chacun des requérants sont comme suit :

JAMES ROSS, entrepreneur, Montréal ;
EDMOND B. OSLER, banquier, Toronto ;
RAYMOND PRÉFONTAINE, M. P., procureur en loi, Montréal ;
HERBERT S. HOLT, entrepreneur, Montréal ;
THOMAS G. SHAUGHNESSY, vice-président du Chemin de fer du Pacifique Canadien.

Tous sujets anglais et résidents en Canada, lesquels seront les premiers directeurs de la dite compagnie.

PREFONTAINE & ST. JEAN,
Procureurs des Requérants.

Montréal, 20 avril 1892. 1985 3

Avis est par les présentes donné qu'une demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec, pour obtenir des lettres patentes, sous le grand sceau de la province, octroyant une charte constituant en corps politique

NOTICE.

Notice is hereby given that, within one month after the last publication of this notice, in the *Quebec Official Gazette*, application will be made by the persons hereinafter named, to His Honor the lieutenant governor in council, for a charter of incorporation by letters patent under the provisions of the joint stock companies act, section 4690 of the revised statutes of the province of Quebec, incorporating the applicants and such others as may become shareholders in the proposed company, a body corporate and politic under the name and for the purposes hereinafter mentioned :

1. The name of the company is to be "The Montreal Land and Improvement Company."

(a) To acquire, purchase, possess, sell and lease lands and other property and real estate, suitable for trade, manufactures, stores, storehouses, residences.

(b) To develop and improve the said lands, construct, build and maintain upon the same buildings, stores, storehouses and other constructions that may be used for the above purposes, dispose of the same for such other purposes or otherwise, carry on all kinds of manufacturing operations on the lands held by the said company or in the buildings built thereon.

(c) To make advances upon such conditions and security as may be agreed upon, to any person or persons who may lease or purchase any portion whatever of the said real estate or buildings.

(d) To construct docks, warehouses and elevators on the real estate possessed by the said company, and to carry on the business operations appertaining thereto, with power to charge fees and rent for the use of said docks, warehouses and elevators, as may be agreed upon between said company, its employees and agents, and any person or persons dealing and doing business with said company.

(e) To divide into building lots the whole or part of the real estate possessed by said company, and to use any portion of it for amusement purposes by setting apart a certain portion of said land for parks and other purposes, and to charge an entrance fee to enter on the grounds of said company.

(f) To dispose of said land for the best advantages of the company, and to do and perform all other acts, deeds, matters and things incidental or conducive to the carrying out of all or any of said objects.

2. The head office of said company is to be at the city of Montreal, in the province of Quebec.

3. The amount of the capital stock of said company is to be 300 thousand dollars, divided into three thousand shares of one hundred dollars each.

4. The names in full and the address and calling of each of the applicants is as follows :

JAMES ROSS, contractor, Montreal ;
EDMOND B. OSLER, banker, Toronto ;
RAYMOND PRÉFONTAINE, M. P., attorney at law, Montreal ;
HERBERT S. HOLT, contractor, Montreal ;
THOMAS G. SHAUGHNESSY, vice-president Canadian Pacific Ry., Montreal.

All british subjects and residing within the lands of Canada, whom will be first directors of said company.

PREFONTAINE & ST. JEAN,
Solicitors for Petitioners.

Montreal, 20th April, 1892. 1986

Notice is hereby given that application will be made to His Honor the Lieutenant Governor of the Province of Quebec, to obtain letters patent, under the great seal of the Province of Quebec, granting a charter incorporating as a body politic, the peti-

les requérants et telles autres personnes qui pour-
ront devenir actionnaires de la compagnie.

1° Le nom social de la compagnie sera "La
Compagnie d'Imprimerie du Canadien."

2° Son objet est la publication des journaux "Le
Canadien" et "Le Cultivateur", et tous autres
journaux que la compagnie pourra décider d'acquie-
rir ou de publier; ainsi que l'exploitation d'ateliers
d'imprimerie, reliure, cliché et lithographie.

3° Le montant du fonds social de la compagnie
sera de trente mille piastres, divisé en trois cents
actions de cent piastres chacune.

4° Le siège principal des affaires de la compagnie
sera en la cité de Montréal, dans la province de
Québec.

5° Les noms des requérants sont les suivants :
L'honorable Wilfrid Laurier, avocat, de la ville
d'Arthabaskaville; Joseph Israël Tarte, écuyer,
journaliste, de la cité de Montréal; Henri B. Rain-
ville, écuyer, avocat, de la cité de Montréal; Chris-
tophe Alphonse Geoffrion, écuyer, avocat, de la cité
de Montréal; l'honorable Louis Tourville, manu-
facturier, de la cité de Montréal, et Raymond Pré-
fontaine, écuyer, avocat, de la cité de Montréal.

6° Les dits Wilfrid Laurier, Joseph Israël Tarte,
Henri B. Rainville, Christophe Alphonse Geoffrion,
Louis Tourville et Raymond Préfontaine, seront les
premiers directeurs de la compagnie, et sont tous
sujets britanniques.

RAINVILLE, ARCHAMBEAULT & GERVAIS,
Avocats et Procureurs des Requérants.

Montréal, 5 avril 1892. 1847 4

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 617.

Dame Anastasie Métayer, de la cité et du district
de Montréal, épouse commune en biens de Honoré
Belleau, commerçant, du même lieu, et dûment
autorisée à ester en justice, a intenté devant la cour
supérieure de ce district, ce jour, une action en
séparation de biens contre son dit mari.

BEAUDIN & CARDINAL,
Avocats de la dite Demanderesse.

Montréal, 12 avril 1892. 1839 4

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
No. 638

Dame Edwidge Martel, de la paroisse de Saint-
Joachim de la Pointe Claire, épouse commune en
biens de Maurice Lebeau, hôtelier, du même lieu,
dûment autorisée à ester en justice,

Demanderesse;

vs.

Le dit Maurice Lebeau, Défendeur.

Une action en séparation de corps et de biens a
été instituée en cette cause, le treizième jour d'avril
courant (1892).

L. T. MARECHAL,
Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 20 avril 1892. 1983 3

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dame Georgiana Dubuc, de la cité et du district de
Montréal, dûment autorisée à ester en justice,
épouse commune en biens de Joseph Elzéar Chef
dit Vadebonceur, son mari, du même lieu, ci-
devant cultivateur, de la paroisse de Boucherville,
dans le district de Montréal, Demanderesse;

vs.

Le dit Joseph Elzéar Chef dit Vadebonceur,
Défendeur.

La demanderesse a, ce jour, institué une action
en séparation de biens de son dit mari, le défen-
deur.

PRÉFONTAINE & ST. JEAN,
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 8 avril 1892. 1773 4

tioniers and such other persons as may become share-
holders of the company.

1° The corporate name of the company will be
"The Canadian Printing Company" (*La Compa-
gnie d'Imprimerie du Canadien*).

2° Its object is the publication of the newspapers
"Le Canadien" and "Le Cultivateur", and any other
newspapers which the company may decide upon
purchasing or publishing; also the carrying on the
business of printing, binding and lithographing.

3° The amount of capital stock of the company
will be thirty thousand dollars, divided into three
hundred shares of one hundred dollars each.

4° The company's chief place of business will be
in the city of Montreal, in the Province of Quebec.

5° The names of the petitioners are as follows :
The Honorable Wilfrid Laurier, advocate, of the
town of Arthabaskaville; Joseph Israël Tarte,
esquire, journalist, of the city of Montreal; Henri
B. Rainville, esquire, advocate, of the city of Mon-
tréal; Christopher Alphonse Geoffrion, esquire,
advocate, of the city of Montreal; the Honorable
Louis Tourville, manufacturer, of the city of Mon-
tréal, and Raymond Préfontaine, esquire, advocate,
of the city of Montreal.

6° The said Wilfrid Laurier, Joseph Israël Tarte,
Henri B. Rainville, Christophe Alphonse Geoffrion,
Louis Tourville and Raymond Préfontaine, will be
the first directors of the company, and are all British
subjects.

RAINVILLE, ARCHAMBEAULT & GERVAIS,
Attorneys and Solicitors for Petitioners.

Montreal, 5th April 1892. 1848

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 617.

Dame Anastasie Métayer, of the city and district
of Montreal, wife common as to property of Honoré
Belleau, trader, of the same place, and duly author-
ized to *ester en justice*, has, this day, instituted
before the superior court of this district an action
in separation as to property from her said husband.

BEAUDIN & CARDINAL,
Attorneys for said Plaintiff.

Montreal, 12th April, 1892. 1840

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }
No. 638

Dame Edwidge Martel, of the parish of Pointe
Claire, wife common as to property of Maurice
Lebeau, hotel-keeper, of the same place, duly
authorized to appear in judicial proceedings,

Plaintiff;

vs.

The said Maurice Lebeau, Defendant.

An action for separation as to property and from
bed and board has been instituted in this cause, on
the thirteenth day of April instant (1892)

L. T. MARECHAL,
Attorney for Plaintiff.

Montreal, 20th April, 1892. 1984

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

Dame Georgiana Dubuc, of the city and district of
Montreal, duly authorized to *ester en justice*, wife
common as to property from Joseph Elzéar Chef
said Vadebonceur, her husband, of the same
place, formerly farmer, of the parish of Boucher-
ville, in the district of Montreal, Plaintiff;

vs.

The said Joseph Elzéar Chef said Vadebonceur,
Defendant.

The plaintiff has, to-day, instituted an action in
separation as to property from said husband, the
defendant.

PRÉFONTAINE & ST. JEAN,
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 8th April, 1892. 1774

CHAMBRE DES NOTAIRES.

SÉCRÉTARIAT DE MONTRÉAL.

Avis public est par le présent donné par moi, soussigné, Narcisse Pérodeau, l'un des secrétaires de la dite Chambre des Notaires, que par ordonnance de la dite Chambre, en date du dixième jour d'octobre dernier, M. Stanislas Deslieries, notaire, résidant à Waterloo, dans le district de Bedford, a été suspendu pour non-paiement de ses arrérages à la dite Chambre des Notaires.

Cette suspension prendra effet le neuf de mai prochain, et ne se terminera qu'après paiement, par le dit Stanislas Deslieries, de ses arrérages dus à la dite Chambre des Notaires, et de tous les frais résultant de la dite ordonnance et de sa mise à exécution.

En foi de quoi, j'ai signé le présent à Montréal, ce onzième jour d'avril mil huit cent quatre-vingt-douze.

N. PERODEAU, N. P.,

1835 4

Secrétaire.

Avis public est par les présentes donné que MM. William Thompson, courtier, de la ville de Montréal; Alphonse D. Porcheron, fabricant de tabac, de la cité de Montréal; John Black et Henderson Black, banquiers, de la ville de Saint-Jean, P. Q.; George A. Muntz, courtier, de la cité de Montréal; George W. Parent, agent, de la cité de Montréal, et Cléophas Beausoleil, avocat, de la cité de Montréal, s'adresseront à Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil, dans le but d'en obtenir des lettres patentes les incorporant sous le titre de "The North American Tobacco Company (limited)". Le capital de la dite compagnie sera de soixante-quinze mille piastres, divisé en sept cent cinquante parts ou actions de cent piastres chacune. La principale place d'affaires sera à Montréal, et la manufacture sera érigée et exploitée à Saint-Jean, P. Q. L'objet pour lequel la dite compagnie est formée est l'établissement d'une manufacture de tabac et de faire le commerce de tabac généralement.

Les directeurs provisoires de la dite compagnie sont MM. John Black, Henderson Black, Alphonse D. Porcheron, George W. Parent, George A. Muntz ci-dessus nommés.

BEAUSOLEIL & CHOQUET,

Procureurs des requérants.

Montréal, 26 avril 1892.

2191 2

Avis de Faillites

Province de Québec, } Cour Supérieure.

District de Québec. }

En re: H. & J. Bisson.

Faillis.

Un premier et dernier bordereau des dividendes a été préparé en cette cause; les dividendes seront payables à mon bureau à partir du 19 mai prochain,

ALFRED LEMIEUX,

Curateur.

Lévis, 3 mai 1892.

2229

Canada, } Cour Supérieure.

Province de Québec, }

District de d'Iberville. }

No. 318.

Arcade Decelles,

Demandeur;

vs.

William Benoit, hotelier, de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Rouville, district de Saint-Hyacinthe,

Défendeur cédant.

Avis est par le présent donné que j'ai fait, ce jour, cession de mes biens pour le bénéfice de mes créanciers, au bureau des protonotaires de la cour supérieure du district d'Iberville.

WILLIAM BENOIT,

Défendeur cédant.

Saint-Jean, 20 avril 1892.

2239

BOARD OF NOTARIES.

OFFICE OF SECRETARY FOR MONTREAL.

Public notice is hereby given by the undersigned, Narcisse Pérodeau, one of the secretaries of the said Board of Notaries, that by a decree of the said Board, dated the tenth day of October last, Mr. Stanislas Deslieries, notary, residing at Waterloo, in the district of Bedford, has been suspended for non-payment of his arrears to the said Board of Notaries.

This suspension will take effect on the ninth of May next, and will cease only after payment, by the said Stanislas Deslieries, of his arrears due to the said Board of Notaries, and of all costs resulting by said decree and the execution thereof.

In witness whereof, I have signed these presents, at Montreal, this eleventh day of April, one thousand eight hundred and ninety-two.

N. PERODEAU, N. P.,

1836

Secretary

Public notice is hereby given that Messrs. William Thompson, broker, of the city of Montreal; Alphonse D. Porcheron, tobacco manufacturer, of the city of Montreal; John Black and Henderson Black, bankers, of the town of Saint John, P. Q.; George A. Muntz, broker, of the city of Montreal; George W. Parent, agent, of the city of Montreal, and Cléophas Beausoleil, advocate, of the city of Montreal, will apply to His Honor the lieutenant governor in council, to obtain letters patent incorporating them under the name of "The North American Tobacco Company (limited)". The capital of the said company will be seventy-five thousand dollars, divided into seven hundred and fifty shares of one hundred dollars each. The chief place of business will be at Montreal, and the factory will be built and worked at Saint John's, P. Q. The object for which the said company is formed is the establishment of a tobacco factory and to carry on a general trade in tobacco.

The provisional directors of the said company are Messrs. John Black, Henderson Black, Alphonse D. Porcheron, George W. Parent, George A. Muntz hereinabove named.

BEAUSOLEIL & CHOQUET,

Attorneys for petitioners.

Montreal, 26th April, 1892.

2192

Bankrupt Notices

Province of Quebec, } Superior Court.

District of Quebec. }

En re: H. & J. Bisson.

Insolvents.

A first and last dividend sheet has been prepared in this cause; the dividends will be payable at my office from the 19th day of May next.

ALFRED LEMIEUX,

Curator.

Levis, 3rd May, 1892.

2230

Canada, } Superior Court.

Province of Quebec, }

District of Iberville. }

No. 318.

Arcade Decelles,

Plaintiff;

vs.

William Benoit, hotelkeeper, of the parish of Saint-Jean-Baptiste of Rouville, district of Saint-Hyacinthe,

Defendant abandoner.

Notice is hereby given that I have, this day, at the office of the protonotaries of the superior court, in the district of Iberville, made an abandonment of all my properties for the benefit of my creditors.

WILLIAM BENOIT,

Defendant abandoner.

Saint John, 20th April, 1892.

2240

Province de Québec, }
District de Terrebonne. } *Cour Supérieure.*
No. 53.

David MacLaren, Demandeur *ès-qualité* ;
vs.

Alfred Chapman et James Drysdale, tous deux man-
ufacturiers, de la ville de Lachute, dit district,
et y faisant affaires sous les nom et raison de
"Chapman & Drysdale," Faillis.

Avis public est par le présent donné que les sous-
signés, Alfred Chapman et James Drysdale, ont fait,
ce jour, cession de leurs biens, pour le bénéfice de
leurs créanciers, au bureau du protonotaire du dis-
trict de Terrebonne.

Daté à Sainte-Scholastique, ce trentième jour
d'avril mil huit cent quatre-vingt-douze.

2243 ALFRED CHAPMAN.
JAMES DRYSDALE.

Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Amelia Kinsella, modiste, de Lévis,
Faillie.

Je, soussigné, George Henry Burroughs, de la
ville de Québec, comptable, ai été nommé curateur
dans la présente affaire.

Les créanciers sont requis de produire leurs récla-
mations à mon bureau, No. 95, rue Saint-Pierre,
dans les trente jours de cet avis.

G. H. BURROUGHS,
Curateur.
2223

Québec, 3 mai 1892.

Cour Supérieure.—Québec.

No. 1690.

In re F. X. Galibois, Failli.

Un premier bordereau de dividende, sur les récla-
mations privilégiées, a été déclaré en cette affaire et
sera sujet à objection jusqu'au 16 mai.

Ce dividende sera payable à mon bureau, No. 101,
rue Saint-Pierre, le 17 mai.

S. A. BERGEVIN,
Curateur.
2225

Québec, 4 mai 1892.

Cour Supérieure.—Québec.

In re Langlois & Langlois, manufacturiers de chaus-
sures, Québec. Insolubles.

Avis est par le présent donné qu'un bordereau
pour la distribution d'un premier et dernier divi-
dende a été préparé en cette affaire, et que tel divi-
dende sera payable à mon bureau, le ou après le 23
courant.

D. ARCAND,
Curateur.
2257

Québec, 5 mai 1892.

Canada }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Saint-François. }

Dans l'affaire de Thomas B. Munro, de Bury, Qué.,
Failli.

Avis est par le présent donné en vertu de l'article
770 du Code de Procédure Civile, que, ce jour, je
John McD. Hains, de Montréal, comptable licencié,
par ordre de la dite Cour, ai été nommé curateur
des biens et effets, meubles et immeubles du dit
failli dans cette affaire, abandonnés par lui pour le
bénéfice de ses créanciers, lesquels sont par le pré-
sent notifiés de produire leurs réclamations devant
moi, dans mon bureau, Bâtisses Fraser, 43, rue
Saint-Sacrement, Montréal, sous trente jours.

Daté à Montréal, ce 2e jour de mai 1892.

2267 JOHN McD. HAINS,
Curateur.

Province of Quebec, }
District of Terrebonne. } *Superior Court.*
No. 53.

David MacLaren, Plaintiff *ès-qualité* ;
vs.

Alfred Chapman and James Drysdale, both manu-
facturers, of the town of Lachute, said district,
and carrying on business there under the style
and firm of "Chapman & Drysdale," Insolvents.

Notice is hereby given that the undersigned,
Alfred Chapman and James Drysdale, have, this
day, made a judicial abandonment of all their assets
for the benefit of their creditors, at the prothono-
tary's office of the district of Terrebonne.

Dated at Sainte Scholastique, this thirtieth day of
April, one thousand eight hundred and ninety-two.

2244 ALFRED CHAPMAN.
JAMES DRYSDALE.

Province of Quebec, }
District of Quebec. } *Superior Court.*

In the matter of Amelia Kinsella, dressmaker, of
Levis, an Insolvent

I, the undersigned, George Henry Burroughs, of
the city of Quebec, accountant, have been appointed
curator in the present matter.

Creditors are notified to file their claims in my
office, No. 95, Saint Peter street, within thirty days
from this notice.

G. H. BURROUGHS,
Cur. & or.
2224

Quebec, 3rd May, 1892.

Superior Court.—Québec.

No. 1690.

In re F. X. Galibois, Insolvent.

A first dividend sheet, on privileged claims, has
been declared in this matter open to objection until
the 16th of May.

This dividend will be payable at my office, No. 101,
Saint Peter street, on the 17th of May.

S. A. BERGEVIN,
Curator.
2226

Quebec, 4th May, 1892.

Superior Court.—Québec.

In re Langlois & Langlois, boot and shoe manu-
facturers, of Quebec. Insolvents.

Notice is hereby given that a first and final divi-
dend sheet has been prepared in this matter, and
that it will be payable at my office, on or after the
23rd instant.

D. ARCAND,
Curator.
2258

Quebec, 5th May, 1892.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Saint Francis. }

In the matter of Thomas B. Munro, of Bury, Que.,
Insolvent.

Notice is hereby given, in pursuance of article 770
of the Code of Civil Procedure, that, on this day, I,
John McD. Hains, of Montreal, chartered account-
ant, was by order of the said Court, appointed to be
curator to the property and effects, real and per-
sonal, of the said Insolvent in this matter, abandoned
by him for the benefit of his creditors, who are
hereby notified to file their claims with me, at my
office, Fraser Buildings, 43, Saint Sacrament street,
Montreal, within a delay of thirty days.

Dated at Montreal, this 2nd May, 1892.

2268 JOHN McD. HAINS,
Curator.

Règles de Cour

Rules of Court

Province de Québec, }
District de Saint-Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*
No. 1302.

Saint-Hyacinthe, le vingt et unième jour d'avril mil huit cent quatre-vingt-douze.

Présent : L'honorable Louis TELLIER, J. C. S.
Joseph Hogues, père, couvreur, des cité et district de Saint-Hyacinthe, Demandeur ;

vs.

Joseph Hogues, fils, du même lieu, Défendeur ;

et

Divers créanciers, Opposants.

La Cour, attendu que par jugement de distribution rendu en cette cause, le cinq avril courant, la somme de deux cent cinquante-deux piastres et quarante-huit centins, étant la balance des deniers prélevés par la vente de l'immeuble du défendeur, a été réservée pour le bénéfice des créanciers du défendeur ; et attendu qu'il y a allégation de la déconfiture de ce dernier, dans les oppositions afin de conserver qui ont été produites au dossier, ordonne, sur la requête du demandeur, que les créanciers du défendeur soient appelés à produire leurs réclamations sous quinze jours à compter de la date de la première insertion de la présente ordonnance, qui devra être publiée deux fois, dans les langues française et anglaise, dans la *Gazette Officielle de Québec*, et accorde distraction de frais à MM. Blanchet & Beauregard, avocats du demandeur.

ROY & BEAUREGARD,

2077 2

P. C. S.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District d'Iberville. }
No. 213.

Lundi, le onzième jour d'avril mil huit cent quatre-vingt-douze.

Présent :—L'hon. M. le juge CHARLAND.

Joseph Alfred Girard, agent, de la paroisse de Saint-Valentin, dans le district d'Iberville, Demandeur ;

vs.

Joseph Lamoureux, cultivateur, de la paroisse de Sainte-Marguerite de Blairfindie, dans le district d'Iberville, Défendeur ;

et

Calixte Lamoureux, cultivateur, et Joseph Lamoureux, fils, cultivateur, mineur émancipé, tous deux de la dite paroisse de Sainte-Marguerite de Blairfindie ; et le dit Joseph Lamoureux, père, en sa qualité de curateur au dit Joseph Lamoureux, fils, pour l'autoriser aux fins des présentes, Tiers-Saisi ;

et

La Société Permanente de Construction du district d'Iberville, corps politique incorporé, ayant son bureau d'affaires dans la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville,

Intervenante.

La cour, sur motion de M. A. D. Girard, avocat du demandeur, attendu l'insolvabilité et déconfiture du défendeur, adjuge et ordonne que les créanciers du dit défendeur qui n'ont pas encore produit leurs réclamations, soient, et ils sont, par les présentes appelés et requis de produire leurs réclamations au bureau du protonotaire de cette cour, au palais de justice, en la ville de Saint-Jean, dans ce district d'Iberville, sous quinze jours à compter de la première insertion des présentes dans la *Gazette Officielle de Québec* ; le tout conformément aux dispositions des articles six cent trois et six cent quatre du code de procédure civile du Bas-Canada.

(Par ordre de la cour,)

MARCHAND & BELANGER,

2181 2

Protonotaire C. S.

Province of Quebec, }
District of Saint Hyacinth. } *Superior Court.*
No. 1302.

Saint Hyacinth, the twenty-first day of April, one thousand eight hundred and ninety-two.

Present : The Honorable Louis TELLIER, J. S. C.
Joseph Hogues, senior, tiler, of the city and district of Saint Hyacinth, Plaintiff ;

vs.

Joseph Hogues, junior, of the same place, Defendant ;

and

Divers creditors, Opponents.

The Court, whereas by judgment of distribution rendered in this cause, on the fifth of April instant, the sum of two hundred and fifty-two dollars and forty-eight cents, being the balance of the monies raised by the sale of the immovable of the defendant, has been reserved for the benefit of the creditors of the said defendant ; and whereas the insolvency of the said defendant is alleged in the oppositions *afin de conserver*, which have been produced in the record, orders, on motion of the plaintiff, the creditors of the said defendant to be called to produce their claims within fifteen days from the date of the first insertion of the present order, which must be published twice in french and english, in the *Quebec Official Gazette*, with costs distracts to MM. Blanchet & Beauregard, attorneys for plaintiff.

ROY & BEAUREGARD,

2078

P. S. C.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Iberville. }
No. 213.

Monday, the eleventh day of April, one thousand eight hundred and ninety-two.

Present:—The Hon. Mr. Justice CHARLAND.

Joseph Alfred Girard, agent, of the parish of Saint-Valentin, in the district of Iberville, Plaintiff ;

vs.

Joseph Lamoureux, farmer, of the parish of Sainte-Marguerite de Blairfindie, in the district of Iberville, Defendant ;

and

Calixte Lamoureux, farmer, and Joseph Lamoureux, junior, farmer, emancipated minor, both of the said parish of Sainte-Marguerite de Blairfindie ; the said Joseph Lamoureux, senior, in his capacity of curator to the said Joseph Lamoureux, junior, to authorize him for the purpose of these presents, Tiers-saisi ;

and

"La Société Permanente de Construction du district d'Iberville," a body politic and incorporate, having its office of business in the town of Saint Johns, in the district of Iberville,

Intervening party.

The court, upon motion of Mr. A. D. Girard, attorney for plaintiff, seeing the defendant's state of insolvency, doth adjudge and order that the creditors of the defendant who have not as yet filed their claims, be, and they are hereby called upon and requested to file their claims at the office of the protonotary of this court, at the court house, in the town of Saint Johns, in this district of Iberville, within fifteen days from the first insertion of these presents in the *Official Gazette of Quebec* ; the whole in conformity with the dispositions of articles six hundred and three and six hundred and four of the code of civil procedure for Lower Canada.

(By order of the court,)

MARCHAND & BELANGER,

2182

Prothonotary S. C.

Ventes par le Shérif—Arthabaska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juri.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir: { **WILLIAM GARDNER**
No. 163. { **McCULLAUGH**,
Demandeur; contre **GEORGE TREE**, Défendeur.

Comme appartenant au dit défendeur:

Ce morceau ou partie de terre sis et situé dans le canton de Durham, et étant la moitié sud-ouest de la moitié sud-est du lot numéro dix, du cinquième rang du dit canton de Durham, contenant cinquante acres en superficie, plus ou moins, et l'alloance pour les chemins et les bâtisses et autres dépendances y érigées.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Drummond, à Drummondville, le NEUVIÈME jour de JUILLET prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de juillet prochain.

P. L. O. MILOT,

Député-Shérif.

Bureau du Shérif,
Arthabaskaville, 4 mai 1892.

2277

[Première publication, 7 mai 1892.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir: { **ALFRED EAVES**,
No. 26. { **Demander; contre****FRANÇOIS BELANGER**, Défendeur.

Comme appartenant au défendeur:

Un emplacement sis et situé au village de Plessisville, dans le comté de Mégantic, connu et désigné comme étant le numéro cent quatorze (114), du cadastre officiel du dit village; borné en front vers l'ouest par la rue Saint-Louis, en arrière à l'est par C. B. Langlois, au sud par J. O. Huard, et au nord par Dame veuve P. O. Triganne; contenant le dit lot de terre six mille sept cent quatre-vingt-six pieds en superficie—avec maison et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Calixte de Somerset, le HUITIÈME jour de JUILLET prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de juillet prochain.

P. L. O. MILOT,

Député Shérif.

Bureau du Shérif,
Arthabaskaville, 4 mai 1892.

2279

[Première publication, 7 mai 1892.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District des Trois-Rivières.

Arthabaska, à savoir: { **DAVID LEVASSEUR**,
No. 225. { **Demander; contre****FRANCIS McCaffrey**, Défendeur; et Francis McCaffrey, Opposant; et David Levasseur, Contestant.

Comme appartenant à Francis McCaffrey:

1° Le lot de terre numéro vingt-sept, situé dans le septième rang du canton de Bulstrode, maintenant connu aux plan et livre de renvoi officiels du

Sheriff's Sales—Arthabaska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit: { **WILLIAM GARDNER**
No. 163. { **McCULLAUGH**,
Plaintiff; against **GEORGE TREE**, Defendant.

As belonging to the said defendant:

That tract or parcel of land lying and situate in the township of Durham, and being the south west half of the south east half of lot number ten, in the fifth range of the said township of Durham, containing fifty acres in superficies, more or less, and allowance for highways and the buildings and other dependencies thereon erected and made.

To be sold at the registry office for the county of Drummond, at Drummondville, on the NINTH day of JULY next, at ONE of the clock in the afternoon. Said writ returnable on the fifteenth day of July next.

P. L. O. MILOT,

Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,
Arthabaskaville, 4th May, 1892.

2278

[First published, 7th May, 1892.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit: { **ALFRED EAVES**, Plain-
No. 26. { **Defendant; against****FRANÇOIS BELANGER**, Defendant.

As belonging to the defendant:

An emplacement lying and situate in the village of Plessisville, in the county of Mégantic, known and distinguished as being number one hundred and fourteen (114), of the official cadastre for the said village; bounded in front westerly by Saint Louis street, in rear easterly by C. B. Langlois, southerly by J. O. Huard, and northerly by widow Dame P. O. Triganne; containing the said lot of land six thousand seven hundred and eighty-six feet in superficies—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of Saint Calixte de Somerset, on the EIGHTH day of JULY next, at ONE of the clock in the afternoon. Said writ returnable on the fifteenth day of July next.

P. L. O. MILOT,

Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,
Arthabaskaville, 4th May, 1892.

2280

[First published, 7th May, 1892.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Three Rivers.

Arthabaska, to wit: { **DAVID LEVASSEUR**,
No. 225. { **Plaintiff; against****FRANCIS McCaffrey**, Defendant, and Francis McCaffrey, Opposant; and David Levasseur, Contestant.

As belonging to Francis McCaffrey:

1° Lot of land number twenty-seven, situate in the seventh range of the township of Bulstrode, now known on the official plan and book of refer

cadastre du dit canton de Bulstrode, sous le numéro trois cent quarante-huit (348).

2° Le lot de terre numéro vingt et un, situé dans le huitième rang du dit canton de Bulstrode, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du dit canton de Bulstrode, sous le numéro quatre cent vingt-huit (428).

3° Le tiers indivis du lot de terre numéro seize, situé dans le neuvième rang du susdit canton de Bulstrode, connu comme étant le numéro quatre cent soixante et neuf (469), des plan et livre de renvoi officiels pour le dit canton de Bulstrode.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Valère de Bulstrode, le DIXIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de juin prochain.

P. L. O. MILOT,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, le 5 avril 1892. 1739 2
[Première publication, 9 avril 1892.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } **A CORPORATION DU**
No. 154. } **TOWNSHIP DE**
LEEDS, Demanderesse ; vs. HUGH REACRAFT
ET AL., Défendeurs.

Comme appartenant aux défendeurs :

Une terre connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du canton de Leeds, comme étant le numéro treize B (No. 13b), du huitième rang du dit canton de Leeds—circonstances et dépendances.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Mégantic, à Inverness, le QUATORZIÈME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de juin prochain.

P. L. O. MILOT,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, le 10 mars 1892. 1281 3
[Première publication, 12 mars 1892.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } **WILLIAM LYMAN**
No. 155. } **HUME, Ecuier, De-**
mandeur ; contre HUGH REACRAFT, Défendeur.

Comme appartenant au défendeur :

Tout ce certain morceau ou partie de terre, étant la partie nord-est de la partie sud-est du lot de terre numéro neuf A (No. 9a), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre du canton de Leeds, dans la division du comté de Mégantic, sis et situé dans le septième rang du dit canton de Leeds ; borné vers le sud-est par la ligne de concession des septième et huitième rangs de Leeds, vers le nord-est par le lot numéro dix B (No. 10b), au sud-ouest par le présent lit de la rivière Palmer, et au nord par la partie nord-ouest du lot numéro neuf B (9b), du cadastre susdit, contenant douze acres, deux roods et dix-huit rods en superficie—circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Mégantic, à Inverness, le QUATORZIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de juin prochain.

P. L. O. MILOT,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, le 10 mars 1892. 1279 3
[Première publication, 12 mars 1892.]

ence of the cadastre for said township of Bulstrode, under number three hundred and forty-eight (348.)

2° Lot of land number twenty-one, situate in the eighth range of the said township of Bulstrode, known and distinguished on the official plan and book of reference of the cadastre of the said township of Bulstrode, under number four hundred and twenty-eight (428).

3° The undivided third of the lot of land number sixteen, situate in the ninth range of the township of Bulstrode aforesaid, known as being number four hundred and sixty-nine (469), on the official plan and book of reference for the said township of Bulstrode.

To be sold at the parochial church door of Saint Valère de Bulstrode, on the TENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the thirtieth day of June next.

P. L. O. MILOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 5th April, 1892. 1740
[First published, 9th April, 1892.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } **THE CORPORATION OF**
No. 154. } **THE TOWNSHIP OF**
LEEDS, Plaintiff ; vs. HUGH REACRAFT ET
AL., Defendants.

As belonging to the defendants :

A land known and distinguished on the official plan and book of reference of the township of Leeds, as being number thirteen B (No. 13b), in the eighth range of the said township of Leeds—circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office for the county of Mégantic, on the FOURTEENTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the first day of June next.

P. L. O. MILOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 10th March, 1892. 1282
[First published, 12th March, 1892.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } **WILLIAM LYMAN**
No. 155. } **HUME, esquire,**
Plaintiff ; against HUGH REACRAFT, Defendant.

As belonging to the Defendant.

All that certain piece or parcel of land being the north east part of the south east part of the lot number nine A (No. 9a), of the official cadastre, plan and book of reference of the township of Leeds, in the division of the county of Mégantic, lying and situate in the seventh range of the said township of Leeds ; bounded towards the south east by the concession line of the seventh and eighth ranges of Leeds, towards the north east by the lot number ten B (No. 10b), on the south west by the present bed of the "Palmer River," and on the north by the north west part of the lot number nine B (No. 9b), of the cadastre aforesaid, containing twelve acres, two roods and eighteen rods in superficies, —circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office, for the county of Mégantic, at Inverness, on the FOURTEENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the first day of June next.

P. L. O. MILOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 10th March, 1892. 1280
[First published, 12th March, 1892.]

Ventes par le Shérif—Beauce

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

MANDAT DU CURATEUR.

Cour Supérieure.—District of Beauce.

No. 2024. **I**N RE J. B. FORTIER, Failli;
HENRY A. BEDARD, Curateur.

Un emplacement situé en la paroisse de Sainte-Claire, concession Sainte-Claire, au nord-est de la rivière Etchemin, étant maintenant connu et désigné sous le lot numéro deux cent trente-quatre (234), des plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Sainte-Claire.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Claire, le QUATORZIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 2 avril 1892. 1649 2
[Première publication, 9 avril 1892.]

Ventes par le Shérif—Beauharnois

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit, dans et pour le comté de Beauharnois, dans la ville Salaberry de Valleyfield.

Province de Québec, } **A** BANQUE JAC-
District de Beauharnois, } **QUES-CARTIER,**
No. 935. } Demanderesse; contre
DAME MARIE ANTOINETTE DESPOCAS ET
vir., Défendeurs.

Toute cette partie de terrain désignée sur le plan préparé par John H. Sullivan, et bornée par les lignes A. B, B. C, C. D, D. E. et EA, formant partie du lot connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Cécile, sous le numéro cent dix-huit (No. 118); cette dite partie de terre actuellement renfermée dans les nouvelles limites de la ville Salaberry, contient cent quatre mille pieds en superficie, mesure anglaise, plus ou moins et est borné comme suit: au sud par le chemin public, et à l'est et au sud-ouest par partie du dit No. 118, et au nord-ouest par le fleuve Saint-Laurent.

Sheriff's Sales—Beauce

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

CURATOR'S WARRANT.

Superior Court.—District of Beauce.

No. 2024. **I**N RE J. B. FORTIER, Insolvent;
HENRY A. BEDARD, Curator.

A land situate in the parish of Sainte Claire, Sainte Claire concession, north-east of the river Etchemin, now known and designated as lot number two hundred and thirty-four (234), of the official cadastre of the said parish of Sainte Claire.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Claire, on the FOURTEENTH day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph of Beauce, 2nd April, 1892. 1650
[First published, 9th April, 1892.]

Sheriff's Sales—Beauharnois

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court, in and for the county of Beauharnois, in the town of Salaberry of Valleyfield.

Province of Québec, } **A** BANQUE JAC-
District of Beauharnois, } **QUES CARTIER,**
No. 935. } Plaintiff; against **DAME**
MARIE ANTOINETTE DESPOCAS ET vir., De-
fendants.

All that portion of land designated on the plan prepared by John H. Sullivan, and bounded by the lines A. B, B. C, C. D, D. E and EA, forming part of the lot known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Sainte Cécile, as number one hundred and eighteen (No. 118); said piece of land being actually enclosed within the new limits of the town of Salaberry, containing one hundred and four thousand feet in superficies, english measure, more or less, and bounded as follows: on the south by the main road, on the east and south west by part of said lot No. 118, and on the north west by the river Saint Lawrence.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Cécile, LUNDI, le ONZE de JUILLET prochain, à MIDI. Bref rapportable le trente juillet aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 2 mai 1892. 2213
[Première publication, 7 mai 1892.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } LE CREDIT FON-
District de Beauharnois, } CIER FRANCO-
No. 1010. } CANADIEN, corps poli-
tique et dûment incorporé, ayant le siège principal
de ses affaires en la cité et le district de Montréal,
Demandeur; contre DAMASE DAOUST, de la
paroisse de Sainte-Barbe, district de Beauharnois,
Défendeur; et Antoine Benoit, curateur au délaissement.

Une terre située dans la paroisse de Sainte-Barbe, dans le district de Beauharnois, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels des paroisses de Saint-Anicet et Sainte-Barbe, sous le numéro trente-sept A (No. 37 A)—avec les bâties sus-érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Barbe, LUNDI, le SEIZIEME jour de MAI prochain, à UNE heure de l'après-midi. Bref rapportable le vingt-trois mai aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 10 mars 1892. 1253 3
[Première publication, 12 mars 1892.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } LE CREDIT FON-
District de Beauharnois, } CIER FRANCO-
No. 1011. } CANADIEN, corps poli-
tique et dûment incorporé, ayant le siège principal
de ses affaires en la cité et le district de Montréal,
Demandeur; contre DAME MATHILDE LALONDE, de la paroisse de Sainte-Barbe, district de
Beauharnois, veuve de feu Joseph de Repentigny
dit Laporte, en son vivant, du même lieu, Défenderesse.

Une terre située dans la paroisse de Sainte-Barbe, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels pour les paroisses de Saint-Anicet et Sainte-Barbe, sous le numéro trente-sept B (No. 37 B)—avec les bâties sus-érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Barbe, LUNDI le SEIZIEME jour de MAI prochain, à MIDI. Bref rapportable le vingt-trois mai aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 10 mars 1892. 1251 3
[Première publication, 12 mars 1892.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Court of Circuit, dans et pour le comté de Chateauguay.

Province de Québec, } JAMES MCGERRI-
District de Beauharnois, } GLE, Demandeur;
No. 339. } vs. MICHAEL MUL-
VANEY ALIAS MULVANNIE, Défendeur.

Un emplacement situé dans le village de Ormstown, portant le numéro deux cent cinquante-quatre, du cadastre officiel du dit village de Ormstown; borné au sud-est par la rue Victoria, au nord-est par la rue Centre, au nord-ouest par le No. 243, au sud-ouest par le No. 255—et les bâties sus-érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Malachie d'Ormstown, VENDREDI, le DIXIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Bref rapportable le quinzième jour de juin aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 7 avril 1892. 1685 2
[Première publication, 9 avril 1892.]

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Cécile, on MONDAY, the ELEVENTH day of JULY next, at TWELVE o'clock noon. The said writ returnable on the thirtieth day of July also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 2nd May, 1892. 2214
[First published, 7th May, 1892.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Province of Quebec, } LE CREDIT FON-
District of Beauharnois, } CIER FRANCO-
No. 1010. } CANADIEN, a body politic
and duly incorporated, having its chief place of
business in the city and district of Montreal, Plaintiff;
against DAMASE DAOUST, of the parish of
Sainte Barbe, district of Beauharnois, Defendant;
and Antoine Benoit, curator to the surrender.

A land situate in the parish of Sainte Barbe, in the district of Beauharnois, known and designated on the official plan and in the book of reference for the parishes of Saint Anicet and Sainte Barbe, under number thirty-seven A (No. 37 A)—with buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Barbe, on MONDAY, the SIXTEENTH day of MAY next, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable on the twenty-third day of May also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 10th March, 1892. 1254
[First published, 12th March, 1892.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Province of Quebec, } LE CREDIT FON-
District of Beauharnois, } CIER FRANCO-
No. 1011. } CANADIEN, a body
politic and corporate, having its chief place of business in the city and district of Montreal, Plaintiff;
against DAME MATHILDE LALONDE, of the parish of Sainte Barbe, district of Beauharnois, widow of the late Joseph de Repentigny dit Laporte, in his lifetime, of the same place, Defendant.

A land situate in the parish of Sainte Barbe, known and designated on the official plan and in the book of reference for the parishes of Saint Anicet and Sainte Barbe, under number thirty-seven B (No. 37 B)—with buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Barbe, on MONDAY, the SIXTEENTH day of MAY next, at NOON. Writ returnable on the twenty-third day of May also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 10th March, 1892. 1252
[First published, 12th March, 1892.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court, in and for the county of Chateauguay.

Province of Quebec, } JAMES MCGERRI-
District of Beauharnois, } GLE, Plaintiff; vs.
No. 339. } MICHAEL MUL-
VANEY ALIAS MULVANNIE, Defendant.

A lot of land situate in the village of Ormstown, being number two hundred and fifty four, of the official cadastre of the said village of Ormstown; bounded on the south-east by Victoria street, on the north-east by Centre street, on the north-west by No. 243, and on the south-west by No. 255—and buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Malachie of Ormstown, on FRIDAY, the TENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the fifteenth day of June also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 7th April, 1892. 1686
[First published, 9th April, 1892.]

Ventes par le Shérif—Bedford

Sheriff's Sales—Bedford

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juge.

FIERI FACIAS CONTRE EFFETS ET TERRES
Cour Supérieure—District de Bedford.

Province de Québec, } **HENRY THOMAS**
District de Bedford, } **DUFFY**, écuyer,
No. 4821. } avocat, du village de
Sweetsburg, dans le district de Bedford, Deman-
deur; contre les effets et terres de **CHARLES W.**
COREY, du canton de Dunham, dans le district de
Bedford, Défendeur.

Une lisière ou morceau de terre situé dans le canton de Dunham, comté de Missisquoi, et district de Bedford, connu et désigné comme la moitié sud de la moitié nord du lot numéro seize, dans le neuvième rang des lots du dit canton, et de plus connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Dunham, sous le numéro du cadastre numéro sept cent soixante et quinze (775)—avec toutes les améliorations faites.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Croix, dans le village de Dunham, et comté de Missisquoi, le **VINGT-UNIÈME** jour de **JUILLET** prochain, à **DEUX** heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de juillet prochain.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 3 mai 1892. 2287
[Première publication, 7 mai 1892.]

FIERI FACIAS CONTRE EFFETS ET TERRES.
Province de Québec, } **LA BANQUE DU**
District de Bedford, } **PEUPLE**, corps poli-
No. 47. } tique et incorporé suivant

la loi, ayant son principal bureau d'affaires dans les cité et district de Montréal, et ayant aussi un bureau d'affaires dans la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, Demanderesse; contre les effets et terres de **EDOUARD D. MAYO ALIAS MAILLOUX**, de Greenville, dans l'état de Michigan, un des états unis d'Amérique, et possédant une propriété dans la province de Québec, Défendeur.

Toute cette partie ou résidu de la moitié sud du lot de terre numéro vingt-cinq, dans le deuxième rang des lots du canton de Shefford, après avoir déduit soixante et quinze acres du bout sud de la dite moitié de lot, maintenant appartenant à **George E. Williams**; le résidu de la dite moitié sud du lot supposé contenir cinquante acres de terre en superficie, plus ou moins; et borné à l'est par la ligne de côté est du dit lot, au sud par **George E. Williams**, à l'ouest par la ligne de côté ouest du dit lot et au nord par la ligne de centre du dit lot (à déduire du côté nord un certain morceau de terre contenant deux acres et demi en superficie du coin nord-est d'icelui, appartenant à un nommé **Bullis**)—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites, et maintenant connu aux plan et livre de renvoi officiels du canton de Shefford, sous le numéro onze cent trente et un (1131).

2° Un certain morceau de terre formant partie du lot numéro vingt-quatre, dans le deuxième rang du

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned **LANDS** and **TENEMENTS**
have been seized, and will be sold at the respective
times and places mentioned below. All persons
having claims on the same which the registrar is
not bound to include in his certificate, under article
700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada,
are hereby required to make them known according
to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de dis-
traire, afin de charge, or other oppositions* to the
sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are
required to be filed with the undersigned, at his
office, previous to the fifteen days next preceding
the day of sale; oppositions *afin de conserver* may
be filed at any time within six days next after the
return of the Writ.

FIERI FACIAS AGAINST GOODS AND LANDS.
Superior Court.—District of Bedford.

Province of Quebec, } **HENRY THOMAS**
District of Bedford, } **DUFFY**, of the vil-
No. 4821. } lage of Sweetsburg, in the
district of Bedford, esquire, advocate, Plaintiff;
against the goods and lands of **CHARLES W.**
COREY, of the township of Dunham, in the district
of Bedford, Defendant.

A certain tract or parcel of land situated in the town-
ship of Dunham, county of Missisquoi, and district
of Bedford, known and distinguished as the south
half of the north half of lot number sixteen, in the
ninth range of lots in the said township, and further
known and distinguished on the official plan and
book of reference of the said township of Dunham,
under the cadastral number seven hundred and
seventy-five (775)—with all improvements thereon.

To be sold at the church door of the parish of
Sainte Croix, in the village of Dunham, and county
of Missisquoi, on the **TWENTY-FIRST** day of
JULY next, at the hour of **TWO** of the clock in
the afternoon. The said writ is returnable on the
thirtieth day of July next.

CHS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburg, 3rd May, 1892. 2288
[First published, 7th May, 1892.]

FIERI FACIAS AGAINST GOODS AND LANDS.
Province of Quebec, } **LA BANQUE DU PEU-**
District of Bedford, } **PLE**, a body politic in-
No. 47. } corporated by law, having its

principal office of business in the city and district of
Montreal, and having also an office of business in
the town of Saint John, in the district of Ibe-
rville, Plaintiff; against the goods and lands of
EDOUARD D. MAYO ALIAS MAILLOUX, of
Greenville, in the state of Michigan, one of the
united States of America, and owning property in
the province of Quebec, Defendant.

All that part or residue of the south half or
moiety of the lot of land number twenty-five, in
the second range of lots in the township of Shefford,
after measuring seventy-five acres off of the south
end of said half of lot, now owned by **George E.**
Williams: the remainder of said south half of lot
supposed to contain fifty acres of land in superficies,
more or less; and bounded east by east side line of
said lot, south by **George E. Williams**, west by the
west side line of said lot, and north by the centre
line of said lot (reserving off of the north side a cer-
tain piece of land containing two and a half acres in
superficies off from the north east corner thereof,
owned by one **Bullis**)—with buildings and improve-
ments thereon, and now known on the official plan
and book of reference of the township of Shefford,
as number eleven hundred and thirty-one (1131).

2° A certain piece of land forming part of lot
number twenty-four, in the second range of the town-

canton de Shefford, supposé contenir soixante et cinq acres en superficie, plus ou moins; étant tout le dit lot situé au sud de la partie du même lot maintenant appartenant à A. Whitman ou représentants—avec les bâties sus-érigées, maintenant connu aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Shefford, sous le numéro onze cent vingt-neuf (1129).

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint Bernardin de Waterloo, dans la ville de Waterloo, le DIX-HUITIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de juillet prochain.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif,
Sweetsburg, 3 mai 1892.

Shérif.
2289

[Première publication, 7 mai 1892.]

FIERI FACIAS CONTRE EFFETS ET TERRES
Cour Supérieure—District de Bedford.

Province de Québec, } **JOSEPH L. DOZOIS**, du
District de Bedford, } village de Granby, dans
No. 4762. } le district de Bedford, No-
taire Public, Demandeur; contre les effets et terres de **ADOLPHUS ALIAS DOLPHIS BLANCHETTE** et **HENRI BLANCHETTE**, tous deux de la paroisse de Saint-Valérien de Milton, dans le district de Bedford, Défendeurs.

Le tiers central du lot numéro quatre (4), dans le septième (7) rang du canton de Roxton, comté de Shefford et district de Bedford (arpentage primitif), et maintenant connu aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Valérien de Milton, sous le numéro soixante (60) avec toutes les améliorations faites, et contenant soixante et dix acres, plus ou moins.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Valérien de Milton, à Saint-Valérien, dans le comté de Shefford, le VINGT-UNIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de mai prochain.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif,
Sweetsburg, 7 mars 1892.

Shérif.
1253 3

[Première publication, 12 mars 1892.]

FIERI FACIAS CONTRE EFFETS ET TERRES.
Cour Supérieure.

Province de Québec, } **JAMES W. MILLS ET**
District de Bedford, } **JAMES McDUGALL**,
No. 4789. } tous deux des cité et district
de Montréal, commerçants, y faisant affaires comme tels en société sous les nom et raison de Mills et McDougall, Demandeurs; contre les effets et terres de **JOSEPH H. KNAPTON**, de la ville de Bedford, dans le district de Bedford, Défendeur.

Toute cette étendue ou morceau de terre de forme irrégulière, dans le canton de Stanbridge, maintenant la ville de Bedford, comté de Missisquoi et district de Bedford, et formant partie des lots numéros huit et neuf, dans le sixième rang des lots du dit canton, arpentage primitif, et étant maintenant la partie est du lot numéro dix-neuf cent cinquante-neuf, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre du dit canton de Stanbridge. La dite partie est du dit cadastre numéro 1959, étant bornée et décrite comme suit: commençant à un point sur le côté nord du chemin public conduisant de Upper Bedford à Stanbridge Est et au coin est du dit numéro 1959; de là courant ouest sur le dit chemin la distance de trente-deux pieds; de là sud sur une ligne parallèle à la ligne du côté ouest du No. 1959, une distance de cent onze pieds; de là ouest à angles droits avec la dite ligne en dernier lieu mentionnée la distance de six pieds; de là sud sur une ligne droite parallèle à la ligne du côté est du dit No. 1959 jusqu'à la ligne du bout sud du dit No. 1959; de là est le long de la ligne en dernier lieu mentionnée jusqu'à la dite ligne est du dit No. 1959; de là nord le long de la dite ligne est jusqu'à

ship of Shefford, supposed to contain sixty-five acres in superficies, more or less; being all of said lot lying south of the part of same lot now owned by A. Whitman or representatives—with the buildings thereon erected, now known on the official plan and book of reference of the said township of Shefford, as number eleven hundred and twenty-nine (1129).

To be sold at the church door of the parish of Saint Bernardin de Waterloo, in the town of Waterloo, on the EIGHTEENTH day of JULY next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ is returnable on the twenty-sixth day of July next.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office,
Sweetsburg, 3rd May, 1892.

Sheriff.
2290

[First published, 7th May, 1892.]

FIERI FACIAS AGAINST GOODS AND LANDS.
Superior Court.—District of Bedford.

Province of Quebec, } **JOSEPH L. DOZOIS**, of
District of Bedford, } the village of Granby, in
No. 4762. } the district of Bedford, notary
public, Plaintiff; against the goods and lands of **ADOLPHUS ALIAS DOLPHIS BLANCHETTE** and **HENRI BLANCHETTE**, both of the parish of Saint Valerien de Milton, in the district of Bedford, Defendants.

The central one third part of lot number four (4), in the seventh (7) range of the township of Roxton, county of Shefford and district of Bedford (primitive survey), and now known on the official plan and in the book of reference of the parish of Saint Valerien de Milton, as number sixty (60)—with all improvements thereon and containing seventy acres, more or less.

To be sold at the church door of the parish of Saint-Valerien de Milton, at Saint Valerien, in the county of Shefford, on the TWENTY-FIRST day of MAY next, at the hour of TEN of the o'clock in the forenoon. The said writ is returnable on the twenty-seventh day of May next.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office,
Sweetsburg, 7th March, 1892.

Sheriff.
1256

[First published, 12th March, 1892.]

FIERI FACIAS AGAINST GOODS AND LANDS.
Superior Court.

Province of Quebec, } **JAMES W. MILLS AND**
District of Bedford, } **JAMES McDUGALL**,
No. 4789. } both of the city and district
of Montreal, traders, and doing business there as such in partnership under the name and firm of Mills and McDougall, Plaintiffs; against the goods and lands of **JOSEPH H. KNAPTON**, of the town of Bedford, in the district of Bedford, Defendant.

All that certain tract or parcel of land of irregular figure, in the township of Stanbridge, now the town of Bedford, county of Missisquoi, and district of Bedford, and forming part of lots numbers eight and nine, in the sixth range of lots in the said township, primitive survey, and now being the east part of lot number nineteen hundred and fifty-nine (1959), of the official plan and book of reference of the cadastre of the said township of Stanbridge. The said east part of the said cadastre number 1959, bounded and described as follows: commencing at a point on the north side of the public road leading from Upper Bedford to Stanbridge East and at the east corner of the said number 1959; thence running west on said road, the distance of thirty-two feet; thence southerly on a line parallel with the west side line of No. 1959, a distance of one hundred and eleven feet; thence westerly at right angles with the said last mentioned line the distance of six feet; thence southerly on a straight line parallel with the east side line of said No. 1959, till it strikes the south end line of the said No. 1959; thence easterly along the said last mentioned line to the said east line of said No. 1959; thence northerly along the said east

la ligne du bout nord du dit No. 1959 ou point de départ—avec toutes les améliorations faites.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Damien de Bedford, dans la ville de Bedford, le DIX-SEPTIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-unième jour de mai prochain.

CHAS. A. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 7 mars 1892. 1257 3
[Première publication, 12 mars 1892.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Bedford.

Province de Québec, } JAMES KYLE ET WIL-
District de Bedford, } LIAM A. CHEESEBOROUGH,
No. 4800. } ROUGH, tous deux des cité
et district de Montréal, commerçants et associés,
faisant affaires ensemble comme tels en société sous
les nom et raison de "Kyle, Cheesborough & Co.,"
Demandeurs; contre les terres et tenements de
JAMES M. JONES, du canton de Potton, dans le
district de Bedford, Défendeur.

La moitié nord de la moitié ouest du lot numéro dix-huit, dans le septième rang (arpentage primitif), des lots du canton de Potton, dans le district de Bedford, supposé contenir cinquante acres de terre, plus ou moins, maintenant connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Potton, comme lot numéro huit cent onze (811), ou une partie du dit lot 811; bornée au sud par les terres de Adelbert D. Tracy ou représentants, et à l'est par la terre désignée sur le dit plan officiel et au livre de renvoi comme lot numéro huit cent douze (812), du dit canton de Potton—avec toutes les améliorations faites.

Pour être vendue au bureau du registrateur pour le comté de Brome, dans le village de Knowlton, comté de Brome, le DIX-HUITIEME jour de JUIN prochain, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de juin prochain, 1892.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 5 avril 1892. 1703 2
[Première publication, 9 avril 1892.]

Ventes par le Shérif—Iberville

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civil du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir: } ANTOINE H. HURTU-
No. 271. } A BISE ET AL., Deman-
deurs; contre les terres et tenements de AUGUSTE REYNAND, Défendeur.

Un lot de terre ou emplacement situé au côté ouest du chemin de la troisième concession, sur le domaine, en la paroisse de Saint-Bernard de Lacolle, dans le district d'Iberville; étant le lot numéro deux cent soixante et sept (No. 267), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse—avec une maison en construction y érigée.

line to the north end line of said No. 1959, or place of beginning—with all improvements thereon.

To be sold at the church door of the parish of Saint-Damien de Bedford, in the town of Bedford, on the SEVENTEENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-first day of May next.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburg, 7th March, 1892. 1258
[First published, 12th March, 1892.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Bedford.

Province of Québec, } JAMES KYLE AND WIL-
District of Bedford, } LIAM A. CHEESEBOROUGH,
No. 4800. } ROUGH, both of the city and
district of Montreal, traders and co-partners, and
carrying on business there together as such in co-
partnership under the firm name and style of "Kyle
Cheesborough & Co.," Plaintiffs; against the lands
and tenements of JAMES M. JONES, of the town-
ship of Potton, in the district of Bedford, Defen-
dant.

The north half of the west half of the eighteenth lot in the seventh range (primitive survey), of lots in the township of Potton, in the district of Bedford, supposed to be fifty acres of land, more or less, now known and designated on the official plan and book of reference of said township of Potton, as lot number eight hundred and eleven (811), or a part of said lot 811; bounded on the south by the lands of Adelbert D. Tracy or representatives, and on the east by the land designated on said official plan and book of reference as lot number eight hundred and twelve (812), of said township of Potton—with all improvements thereon.

To be sold at the registry office of the county of Brome, in the village of Knowlton, county of Brome, on the EIGHTEENTH day of JUNE next, at the hour of NINE of the clock in the forenoon. The said writ is returnable on the twenty-fifth day of June next, 1892.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburg, 5th April, 1892. 1704
[First published, 9th April, 1892.]

Sheriff's Sales—Iberville

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office previous the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within x days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Iberville.

Saint-Johns, to wit: } ANTOINE H. HURTU-
No. 271. } A BISE ET AL., Plaintiffs;
against the lands and tenements of AUGUSTE REYNAND, Defendant.

A lot of land or emplacement situated on the west side of the road of the third concession, on the Domaine, in the parish of Saint-Bernard de Lacolle, in the district of Iberville; being the lot number two hundred and sixty-seven (No. 267), of the official plan and book of reference of the said parish—with a house in construction thereon erected.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Bernard de Lacolle susdite, le ONZIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de juillet prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 4 mai 1892. 2315
[Première publication, 7 mai 1892.]

FIERI FACIAS

Cour Supérieure.—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : DAME ADELAIDE LA-
No. 245. COSTE dit LANGUE-
DOC et vir., Demandeurs, contre SERAPHIN
POULIN, Défendeur.

Comme appartenant à Antoine Lacoste dit Langue-
doc, l'un des Demandeurs en cette cause.

La juste moitié sud-ouest du lot numéro trois cent quatre-vingt-douze (No. 392), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Grégoire le Grand, dans le district d'Iberville; contenant cette dite moitié, treize perches et trois quarts de front sur vingt-neuf arpents de profondeur, le tout plus ou moins; cette dite moitié de lot étant celle voisine en flanc du No. 393, des dits plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, appartenant à Pierre Banière; bornée au nord est par l'autre moitié du dit lot No. 392, appartenant à Zéphir Lacoste, au sud ouest par le dit lot No. 393, à l'est par la ligne entre la cinquième et sixième concession—avec aussi la moitié des bâtiments construits sur la moitié de lot du dit Zéphir Lacoste, avec droit de passage pour communiquer aux dits bâtiments aussi longtemps que dureront les dites bâtisses.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la dite paroisse de Saint-Grégoire le Grand, le TREIZIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de juillet prochain.

L. A. MAYRAND,

Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Saint-Jean, le 6 avril 1892. 1737 2
[Première publication le 9 avril 1892.]

Ventes par le Shérif—Joliette

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu le mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure pour le district de Joliette.

Joliette, à savoir : DAME ARMELINE
No. 2071. MORIN, veuve de feu
Adolphe Beaudoin, de la cité de Montréal, Deman-
deur; contre GEORGE AMIREAU, cultivateur,
de l'Epiphanie, Défendeur.

1° Une terre située en la paroisse de l'Epiphanie, dans le district de Joliette, de la contenance de quarante et un arpents et cinquante perches en superficie, étant le numéro trois cent (300), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de l'Epiphanie—sans bâtisses.

2° Une autre terre sise et située en la dite paroisse

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Bernard de Lacolle aforesaid, on the ELEVENTH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the thirtieth day of July next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Saint John's, 4th May, 1892. 2316
[First published, 7th May, 1892.]

FIERI FACIAS

Superior Court.—District of Iberville.

Saint John's, to wit : DAME ADELAIDE LA-
No. 245. COSTE dit LANGUE-
DOC et vir., Plaintiffs; against SERAPHIN POULIN, Defendant.

As belonging to Antoine Lacoste dit Langue-
doc, one of the Plaintiffs in this cause.

The exact south-west half of the lot number three hundred and ninety-two (No. 392), on the official plan and book of reference of the parish of Saint Grégoire le Grand, in the district of Iberville, containing this said half, thirteen perches and three quarters in front by twenty-nine arpents in depth, the whole more or less; this said half of lot being that adjoining side way on lot No. 393, of the said official plan and book of reference of the said parish, belonging to Pierre Banière; bounded on the north-east by the other half of the said lot No. 392, belonging to Zéphir Lacoste, on the south-west by the said lot No. 393, on the east by the line between the fifth and the sixth concession—with also half of the buildings built on the half lot of the said Zéphir Lacoste, with a right of a passage to communicate to the said buildings as long as the said buildings will last.

To be sold at the parochial church door of the said parish of Saint Grégoire le Grand, on the THIRTEENTH day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the second day of July next.

L. A. MAYRAND,

Sheriff's Office, Shérif.
Saint John's, 6th April, 1892. 1738
[First published, 9th April, 1892.]

Sheriff's Sales—Joliette

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All opposition *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge* or other opposition to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court for the district of Joliette.

Joliette, to wit : DAME ARMELINE MORIN,
No. 2071. widow of the late Adolphe
Beaudoin, of the city of Montreal, Plaintiff; against
GEORGE AMIREAU, farmer, of L'Epiphanie,
Defendant.

1° A land situate in the said parish of L'Epiphanie, in the district of Joliette, containing forty-one arpents and fifty perches in superficial extent, being number three hundred (300), on the official plan and book of reference for the said parish of L'Epiphanie—without buildings.

2° Another land situate in the said parish of

de l'Épiphanie, contenant dix arpents en superficie, étant le numéro trois cent trois (303), des dits plan et livre de renvoi officiels du dit cadastre de la dite paroisse de l'Épiphanie—sans bâtisses.

3° Une autre terre située en la dite paroisse de l'Épiphanie, de forme irrégulière, contenant soixante et deux arpents et deux perches en superficie, étant le numéro trois cent quatre (304), des dits plan et livre de renvoi officiels du dit cadastre de la dite paroisse de l'Épiphanie—avec une maison et autres bâtisses.

4° Un autre terrain situé en la dite paroisse de l'Épiphanie, de la contenance de vingt-sept arpents en superficie, étant le numéro trois cent cinq (305), des dits plan et livre de renvoi officiels du dit cadastre de la dite paroisse de l'Épiphanie—sans bâtisses.

5° Un autre terrain situé en la dite paroisse de l'Épiphanie, de la contenance de vingt-neuf arpents et soixante et seize perches en superficie, étant le numéro trois cent six (306), des dits plan et livre de renvoi officiels du dit cadastre de la dite paroisse de l'Épiphanie—sans bâtisses.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de l'Épiphanie, le DIXIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le onzième jour de juin prochain.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif, Shérif.
Joliette, 4 avril 1892. 1663 2
[Premier publication, 9 avril 1892.]

L'Épiphanie, containing ten arpents in superficial extent, being number three hundred and three (303), on the official plan and book of reference for the said parish of L'Épiphanie—without buildings.

3° Another land situate in the said parish of L'Épiphanie, of irregular outline, containing sixty-two arpents and two perches in superficial extent, being number three hundred and four (304), on the official plan and book of reference for the said parish of L'Épiphanie—with a house and other buildings.

4° Another land situate in the said parish of L'Épiphanie, containing twenty-seven arpents in superficial extent, being number three hundred and five (305), on the official plan and book of reference for the said parish of L'Épiphanie—without buildings.

5° Another land situate in the said parish of L'Épiphanie, containing twenty-nine arpents and seventy-six perches in superficial extent, being number three hundred and six (306), on the official plan and book of reference for the said parish of L'Épiphanie—without buildings.

To be sold at the church door of the parish of L'Épiphanie, on the TENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eleventh day of June next.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office, Sheriff.
Joliette, 4th April, 1892. 1664
[First published, 9th April, 1892.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit

Kamouraska, à savoir : } CHARLES PARADIS, cultivateur, de la paroisse de Saint-Denis, Demandeur; contre LOUIS LEVESQUE, de la paroisse de la Rivière-Ouelle, en sa qualité d'exécuteur testamentaire de feu Geo. Levesque, en son vivant, cultivateur, du même lieu, Défendeur, c'est à savoir :

1° Une terre située sur le premier rang de la paroisse de la Rivière-Ouelle, de quarante-six arpents en superficie, et portant le numéro cinquante et un (51), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de la Rivière-Ouelle—sans bâtisse mais avec droit de pêche.

2° Une autre terre située au même endroit, de vingt-trois arpents en superficie, et portant le numéro cinquante-huit (58), du même cadastre—avec maison, étable et droit de pêche.

3° Un emplacement de deux arpents en superficie, et portant le numéro soixante et quatre (64), du même cadastre—sans bâtisse, mais avec droit de pêche.

4° Un emplacement de deux arpents et quart en superficie, et portant le numéro soixante et dix-huit (78), du même cadastre—avec l'hôtel, un hangar et droit de pêche.

5

Sheriff's Sales—Kamouraska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

Kamouraska, to wit : } CHARLES PARADIS, farmer, of the parish of Saint Denis, Plaintiff; against LOUIS LEVESQUE, of the parish of Rivière Ouelle, in his quality of testamentary executor of the late George Levesque, in his lifetime, farmer, of the same place, Defendant, to wit :

1° A land situate in the first range of the parish of Rivière Ouelle, of forty-six arpents in superficies, bearing the number fifty-one (51), on the official plan and book of reference to the cadastre of the parish of Rivière Ouelle aforesaid—without buildings, but with fishing rights.

2° Another land situate at the same place, of twenty-three arpents in superficies, bearing the number fifty-eight (58), on the same cadastre—with a house, stable and fishing rights.

3° A lot of land of two arpents in superficies, bearing the number sixty-four (64), of the same cadastre—without buildings, but with fishing rights.

4° A lot of land of two arpents and one quarter in superficies, bearing the number seventy-eight (78), of the same cadastre—with hotel, hangar and fishing rights.

5° Un emplacement d'un arpent et demie en superficie, et portant le numéro soixante et dix-neuf (79), du même cadastre—avec fournil, boucherie et glacière.

6° Un emplacement d'un arpent et quart en superficie, et portant le numéro quatre-vingt (80), du même cadastre—sans bâtisse, mais avec droit de pêche.

7° Un emplacement d'un arpent en superficie, et portant le numéro quatre-vingt-un (81), du même cadastre—avec une maison.

8° Un emplacement de soixante perches en superficie, et portant le numéro quatre-vingt-deux (82), du même cadastre—avec une maison et droit de pêche.

9° Un emplacement de soixante et douze perches en superficie, et portant le numéro quatre-vingt-trois (83), du même cadastre—avec maison et autres bâtisses dessus construites.

10° Un terrain d'un arpent et trois quarts en superficie, et portant les numéros quatre-vingt-treize et quatre-vingt-quatorze (93 et 94), du même cadastre—avec un hangard (salline) et droit de pêche sur le côté nord seulement.

11° Une terre de trente-deux arpents en superficie, et portant le numéro quatre-vingt-quatre (84), du même cadastre—avec droit de pêche.

12° Une terre de seize arpents en superficie, et portant le numéro quatre-vingt-seize (96), du même cadastre—avec droit de pêche.

13° Un terrain de cinquante perches en superficie, et portant le numéro cent sept (107), du même cadastre—avec droit de pêche sur la grève et devanture qui fait le front de la terre de Jean-Baptiste Bonenfant, père, Nos. 108 et 109.

A charge par le ou les adjudicataires des lots numéros un et deux, du présent décret, de payer à Mlle Emérance Levesque, une rente annuelle de soixante piastres, suivant acte passé devant Mtre E. M. A. Boucher, notaire, le 11 mars 1878.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de la Rivière-Ouelle, VENDREDI, le DIXIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures avant-midi. Bref rapportable le vingtième jour du même mois.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif, Shérif.
Fraserville, 5 avril 1892. 1701 2
[Première publication, le 9 avril 1892.]

Ventes par le Shérif—Montreal

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toute oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **CHARLES DESMARTEAU**, comptable, de la cité de Montréal, appointé curateur à la faillite de ISAIE A. QUINTAL, notaire et manufacturier, de la cité et du district de Montréal, Insolvable, d'après l'article 772 du code de procédure civile du Bas-

5° A lot of land of one arpent and a half in superficies, bearing the number seventy-nine (79), of the same cadastre—with bake-house, slaughter-house and ice-house.

6° A lot of land of one arpent and a quarter in superficies, bearing the number eighty (80), of the same cadastre—without buildings, but with fishing rights.

7° A lot of land of one arpent in superficies, and bearing the number eighty-one (81), of the same cadastre—with a house.

8° A lot of land of sixty perches in superficies, and bearing the number eighty-two (82), of the same cadastre—with a house and fishing rights.

9° A lot of land of seventy-two perches in superficies, and bearing the number eighty-three (83), of the same cadastre—with a house and other buildings thereon erected.

10° A lot of land of one arpent and three quarters in superficies, and bearing the numbers ninety-three and ninety four (93 and 94), of the same cadastre—with a hangard (salline) and fishing rights on the north coast only.

11° A lot of land of thirty-two arpents in superficies, bearing the number eighty-four (84), of the same cadastre—with fishing rights.

12° A lot of land of sixteen arpents in superficies, bearing the number ninety-six (96), of the same cadastre—with fishing rights.

13° A lot of land of fifty perches in superficies, bearing the number one hundred and seven (107), of the same cadastre—with fishing rights on the beach and shore which forms the front line of the property of Jean Baptiste Bonenfant, senior, Nos. 108 and 109.

Subject to the charge upon the purchaser of lots numbers one and two hereinabove described, of paying to Miss Emerance Levesque, an annual rent of sixty dollars, pursuant to a deed passed before Mtre. E. M. A. Boucher, notary, on the eleventh of March, 1878.

To be sold at the parochial church door of the parish of Rivière Ouelle, on FRIDAY, the TENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the twentieth day of the same month.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office, Sheriff.
Fraserville, 5th April, 1892. 1702
[First published, 9th April, 1892.]

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **CHARLES DESMARTEAU**, accountant, of the city and district of Montreal, curator duly appointed to the estate of ISAIE A. QUINTAL, notary and manufacturer, of the city and district of Montreal, Insolvent, in virtue of the article 772 of the code

Canada, pour la saisie et vente des immeubles suivants, savoir :

1° Une terre et ses dépendances composée de la pointe nord-est de l'Isle Saint-Joseph, dans le fleuve Saint-Laurent, connue et désignée comme lot numéro deux cent quatre-vingt-trois-neuf (No. 299), sur le plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Boucherville, dans le comté de Chambly ; sous la réserve des droits existant en faveur des appelés à la substitution créée par le testament de Dame Marie Anne Elizabeth Nayel de Fleurymond, l'épouse de Louis Fleury D'Eschambault, écuyer, avocat, en son vivant résidant au bourg de Saint-Denis, passé devant maître E. Mignault, notaire, et témoins, le seize janvier mil huit cent trente-cinq, insimé.

2° L'Isle à Denis ou Montbrun, dans le fleuve Saint-Laurent, connue et désignée sous le numéro deux cent quatre-vingt-dix-sept (297), sur le plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Boucherville, dans le comté de Chambly ; sous la réserve des droits existant en faveur des appelés à la substitution créée par le testament sus-relaté.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Boucherville, le VINGT-TROISIEME jour de MAI courant, à DIX heures de l'avant-midi.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 4 mai 1892. 2271

[Première publication, 7 mai 1892.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir :) ROBERT SMITH CLEFT, No. 1613.) Rjunior, des cité et district de Montréal, inspecteur de marine, Demandeur ; contre les terres et tenements de Dame ADELE FREDEMBERG, de la dite cité de Montréal, épouse de Fyfe Fuller alias Francis Webb, du même lieu, un interdit, en sa qualité de curatrice dûment nommée à son dit mari, Défenderesse.

Un certain lot de terre situé dans le quartier Sainte-Anne, de la dite cité de Montréal, et formant partie du lot numéro six cent cinquante-neuf (No. 659), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier, et contenant environ vingt-trois pieds six pouces de largeur sur environ soixante pieds de profondeur, mesure anglaise ; borné en front par la rue Wellington, en arrière par une ruelle connue comme ruelle Agnes, d'un côté par John McEvoy ou représentants, et de l'autre côté par un nommé Hughes ou représentants—avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le NEUVIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de juillet prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 5 mai 1892. 2325

[Première publication, 7 mai 1892.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir :) NAZAIRE DUFORD, bou- No. 958.) cher, de la cité et du district de Montréal, Demandeur ; contre les terres et tenements de JOSEPH FOURNIER, de Saint-Louis du Mile End, dans le district de Montréal, Défendeur.

1° Un certain lot de terre ou emplacement sis et situé sur la rue Robin, dans le village de Saint-Louis du Mile End, le dit lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi sous le numéro quinze (15), de la subdivision du numéro cent soixante et sept (167), du plan et livre de renvoi officiels du village de la Côte Saint-Louis, dans le district de Montréal—avec bâtisses y érigées.

2° Un certain lot de terre ou emplacement sis et situé sur la rue Robin, dans le village de Saint-Louis du Mile End, le dit lot de terre connu et désigné

of civil procedure for Lower Canada, for the seizure and sale of the immoveable properties following, to wit :

1° A land and dependencies composed of the north east point of l'Isle Saint Joseph, in the river Saint Lawrence, known and designated as lot number two hundred and ninety-nine (299), on the official plan and in the book of reference for the parish of Boucherville, in the county of Chambly ; reserving the existing rights in favor of substitutes to the substitution created by the last will of Dame Marie Anne Elizabeth Nayel de Fleurymond, wife of Louis Fleury D'Eschambault, esquire, advocate, in his lifetime residing at Bourg de Saint Denis, passed before Mtre E. Mignault, notary, and witnesses, on the sixteenth day of January, one thousand eight hundred and thirty-five, registered.

2° L'Isle à Denis or Montbrun, in the river Saint Lawrence, known and designated under number two hundred and ninety seven (297), on the official plan and in the book of reference for the parish of Boucherville, in the county of Chambly ; reserving existing rights in favor of the substitutes to the substitution created by the last will above mentioned

To be sold at the parochial church door of the parish of Boucherville, on the TWENTY-THIRD day of MAY instant, at TEN o'clock in the forenoon.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 4th May, 1892. 2272

[First published, 7th May, 1892.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit :) ROBERT SMITH CLEFT, No. 1613.) Rjunior, of the city and district of Montreal, marine surveyor, Plaintiff ; against the lands and tenements of Dame ADELE FREDEMBERG, of the said city of Montreal wife of Fyfe Fuller alias Francis Webb, of the same place, an interdict in her quality of curatrix, duly appointed to her said husband, Defendant.

A certain lot of ground situate in the Saint Ann's ward, of the said city of Montreal, and forming part and portion of lot number six hundred and fifty-nine (No. 659), on the official plan and book of reference of the said ward, and containing about twenty-three feet six inches width by about sixty feet in depth, english measure ; and bounded in front by Wellington street, in rear by a lane known as Agnes lane, on one side by John McEvoy or representatives, and on the other side by one Hughes or representatives—with all and every the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the NINTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourteenth day of July next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 5th May, 1892. 2326

[First published, 7th May, 1892.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit :) NAZAIRE DUFORD, but- No. 958.) cher, of the city and district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of JOSEPH FOURNIER, of Saint Louis du Mile End, in the district of Montreal, Defendant.

1° A certain lot of land or emplacement situate and being on Robin street, in the village of Saint Louis du Mile End, said lot of land being known and designated as lot number fifteen (15), of the subdivision of lot number one hundred and sixty seven (167), of the official plan and book of reference of the village of La Côte Saint Louis, in the district of Montreal—with buildings thereon erected.

2° A certain lot of land or emplacement situate and being on Robin street, in the village of Saint Louis du Mile End, said lot of land being known

aux plan et livre de renvoi sous le numéro seize (16), de la subdivision du numéro cent soixante et sept (167), du plan et livre de renvoi officiels du village de la Côte Saint-Louis, dans le district de Montréal—avec les bâties y érigées.

3° Un certain lot de terre ou emplacement sis et situé sur la rue Robin, dans le village de Saint-Louis du Mile End, le dit lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels sous le numéro dix-sept (17), et la subdivision du numéro cent soixante et sept (167), du plan et livre de renvoi officiels du village de la Côte Saint-Louis, dans le district de Montréal—avec bâties y érigées.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le DIXIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de juin prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif,
Montréal, 6 avril 1892.

Shérif.
1691 2

[Première publication, 9 avril 1892.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : **N RE F. X. RITCHOT**, de No. 208.

la cité de Montréal, voiturier, Failli ; et **CHARLES DESMARTEAU**, comptable, de la cité de Montréal, appointé curateur à la dite faillite en vertu de l'article 772 du code de procédure civile du Bas Canada, aux immeubles ci-après décrits.

1° Un lot de terre connu et désigné sous le numéro six cent quarante-cinq E (645 E), de la subdivision officielle du lot numéro six cent quarante-cinq (645), des plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, contenant quarante-cinq pieds six pouces de front sur cent vingt pieds de profondeur ; borné en front par la rue Saint-Antoine, de la dite cité de Montréal—avec bâties et dépendances ci-érigées.

2° La partie nord-ouest d'un lot de terre situé dans le quartier Saint-Antoine, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels susdits sous le numéro six cent quarante-six (646), la dite partie nord-ouest mesurant trente-quatre pieds et deux pouces de front sur la rue Bisson, et trente et un pieds en arrière, sur trente-cinq pieds de profondeur dans la ligne nord-ouest, et trente-six pieds dans la ligne sud-est ; et borné en avant par la dite rue Bisson, en arrière par partie du dit lot officiel six cent quarante-cinq E, d'un côté par le lot officiel six cent quarante-sept du dit plan, et de l'autre côté par le résidu du dit lot numéro six cent quarante-six—avec bâties sus-érigées.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le TREIZIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif,
Montréal, 10 février 1892.

Shérif.
789 3

La publication faite le 13 février 1892 et celle faite le 27 février sont nulles.

[Première publication, 12 mars 1892.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal à savoir : **THE SUN LIFE ASSURANCE COMPANY OF CANADA**, No. 1695.

une compagnie d'assurance sur la vie, corps politique et incorporé, ayant sa principale place d'affaires dans la cité et district de Montréal, Demanderesse ; contre les terres et tenements de **FELIX MENARD**, de Sainte-Julienne, dans le district de Joliette, ci-devant des cité et district de Montréal, gentleman, Défendeur.

Un lot de terre situé dans le quartier Saint-Louis, de la dite cité de Montréal, formant partie du lot désigné sur les plan et livre de renvoi officiels du dit quartier sous le numéro cent quarante-cinq (No. 145), contenant environ vingt-sept pieds de largeur en front sur la rue Vitré sur une profondeur de cent deux pieds dix pouces, plus ou moins ; de la

and designated as lot number sixteen (16), of the subdivision of lot number one hundred and sixty seven (167), of the official plan and book of reference of the village of La Côte Saint Louis, in the district of Montreal—with buildings thereon erected.

3° A certain lot of land or emplacement situate and being on Robin street, in the village of Saint Louis du Mile End, said lot of land being known and designated as lot number seventeen (17), of the subdivision of lot number one hundred and sixty seven (167), of the official plan and book of reference of the village of La Côte Saint Louis, in the district of Montreal—with buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-eighth day of June next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office,
Montreal, 6th April, 1892.

Sheriff.
1692

[First published, 9th April, 1892.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : **N RE F. X. RITCHOT**, of No. 208.

the city of Montreal, carriage-maker, Insolvent ; and **CHARLES DESMARTEAU**, accountant of the city of Montreal, appointed curator to the said estate in virtue of article 772 of the code of civil procedure of Lower Canada, to the immovables hereinafter described.

1° A lot of land known and designated under number six hundred and forty five E (645 E), of the official subdivision of lot number six hundred and forty-five (645), on the official plan and in the book of reference for Saint Antoine ward, of the city of Montreal, being forty-five feet and six inches in front by one hundred and twenty feet in depth ; bounded in front by Saint Antoine street, of the said city of Montreal—with buildings and dependencies thereon erected.

2° The north-west part of a lot of land situate in Saint Antoine ward, known and designated on the official plan and in the book of reference aforesaid under number six hundred and forty-six (646), the said north-west part measuring thirty-four feet and two inches in front on Bisson street, and thirty-one feet in rear, by thirty-five feet in depth in the north-west line, and thirty-six feet in the south-east line ; and bounded in front by the said Bisson street, in rear by part of the said official lot six hundred and forty-five E, on one side by the official lot six hundred and forty-seven on the said plan, and on the other side by the remainder of the said lot number six hundred and forty-six—with buildings thereon erected.

To be sold in my office, at the city of Montreal, on the THIRTEENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office,
Montreal, 10th February, 1892.

Sheriff.
790

The publication made on the 13th February, 1892, and the one made on the 27th February are null.

[First published, 12th March, 1892.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : **THE SUN LIFE ASSURANCE COMPANY OF CANADA**, No. 1695.

a body politic and corporate, having their chief place of business in the city and district of Montreal, Plaintiffs ; against the lands and tenements of **FELIX MENARD**, of Sainte-Julienne, in the district of Joliette, formerly of the city and district of Montreal, gentleman, Defendant.

A lot of land situate in the Saint Louis ward, of the said city of Montreal, forming part of the lot designated on the official plan and in the book of reference of said ward, by the number one hundred and forty five (No. 145), containing about twenty-seven feet in width, in front on Vitré street by a depth of one hundred and two feet ten inches, more

partant de cette profondeur quarante-deux pieds de largeur sur une profondeur de trente-trois pieds six pouces, plus ou moins, mesure anglaise; borné en front par la dite rue Vitré, en arrière par une autre partie du dit lot numéro cent quarante-cinq (145), contenant quarante-deux pieds sur vingt-deux pieds (42x22), et vendue par Michael Cuddihy à James Skelly, du côté nord-est partie par une autre partie du dit lot numéro cent quarante-cinq (No. 145), appartenant à Dame Catherine Mullins, veuve du dit Michael Cuddihy et partie par le lot numéro cent quarante-quatre (No. 144), et du côté sud-ouest par une rue privée connue comme subdivision huit (8), du lot numéro cent vingt-sept (No. 127), sur le dit plan—avec les bâtimens sus-érigés.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le TREIZIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le 28e jour de mai prochain.

J. ARTHUR FRANCHÈRE.

Bureau du Shérif, Montréal, 9 mars 1892. 1215 3
[Première publication, 12 mars 1892.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir:) UDGER VALOIS, de la No. 2095.) paroisse de Vaudreuil, dans le district de Montréal, cultivateur. Demandeur; contre les terres et tenemens d'OCTAVE GASTONGUAY (père), OCTAVE GASTONGUAY (fils), et PIERRE MENARD, en sa qualité de tuteur d'unant nommé en justice de Ovide Gastonguay, tous de la paroisse de Saint-Lazare, dans le district de Montréal. Défendeurs.

1° Une terre sise et située au côté sud-ouest de la Côte Saint-Louis, dans la paroisse de Saint-Lazare, dans le comté de Vaudreuil, formée des lots connus et désignés sur le plan et dans le livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Lazare, sous les numéros cent six et cent sept (Nos. 106 et 107), ne formant qu'une seule et même exploitation, formant en superficie cinquante huit arpents et trente-cinq perches, plus ou moins; bornée en front ainsi que d'un côté par des chemins publics, en arrière par les terres de la Côte Sainte-Angélique, et l'autre côté par le lot numéro cent cinq (No. 105)—avec maison et autres dépendances érigées sur le dit lot numéro cent six (106).

2° Un lot de terre situé au côté est de la Côte Saint-Charles, dans la paroisse de Saint-Lazare, connu et désigné sur le plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Lazare, sous le numéro cinq cent quatre-vingt (580); borné vers le nord-ouest par un chemin public, vers le sud-est par le numéro six cent seize (No. 616), vers le nord-est par le numéro cinq cent quatre-vingt-un (No. 581), vers le sud-ouest par le numéro-cinq cent soixante-dix-neuf (No. 579), mesurant en front un arpent, cinq perches sur vingt arpents trois perches de profondeur, contenant en superficie trente arpents et quarante-cinq perches—plus ou moins.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Lazare, le QUATORZIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de mai prochain.

J. ARTHUR FRANCHÈRE.

Bureau du Shérif, Montréal, 9 mars 1892. 1207 3
[Première publication, 12 mars 1892.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir:) N RE EVANGELISTE No. 249.) CAMPEAU, hôtelier, de la paroisse de Sainte-Marthe, Failli; et CHARLES DESMARTEAU, comptable, de la cité de Montréal, appointé curateur à la dite faillite en vertu de

or less; thence starting from this depth forty-two feet in width by a further depth of thirty-three feet six inches, more or less, english measure; bounded in front by said Vitre street, in rear by another part of said lot number one hundred and forty-five (145), containing (42 x 22) forty-two feet by twenty-two feet, and sold by Michael Cuddihy to James Skelly, on the north-east side partly by another portion of said lot number one hundred and forty-five (No. 145), belonging to Dame Catherine Mullins, widow of said Michael Cuddihy, and partly by lot number one hundred and forty-four (No. 144), and on the south-west side by a private lane known as subdivision eight (8), of the lot number one hundred and twenty-seven (No. 127), on said plan—with the buildings thereon erected.

To be sold in my office, at the city of Montreal, on the THIRTEENTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the 28th day of May next.

J. ARTHUR FRANCHÈRE.

Sheriff's Office, Deputy Sheriff. Montreal, 9th March, 1892. 1216
[First published, 12th March, 1892.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit:) UDGER VALOIS, of the No. 2095.) parish of Vaudreuil, in the district of Montreal, farmer, Plaintiff; against the lands and tenements of OCTAVE GASTONGUAY (senior), OCTAVE GASTONGUAY (junior), and PIERRE MENARD, in his quality of tutor duly appointed in justice to Ovide Gastonguay, all of the parish of Saint-Lazare, in the district of Montreal, Defendants.

1° A land lying and situate on the south west side of the Côte Saint Louis, in the parish of Saint-Lazare, in the county of Vaudreuil, composed of the lots known and designated on the official plan and in the book of reference for the said parish of Saint-Lazare, under numbers one hundred and six and one hundred and seven (Nos. 106 and 107), forming one farm only, containing fifty-eight arpents and thirty-five perches in superficies, more or less; bounded in front and on one side by public roads, in rear by the lands of the Côte Sainte Angélique, and on the other side by lot number one hundred and five (No. 105)—with a house and other dependencies erected on the said lot number one hundred and six (106).

2° A lot of land situate on the east side of the Côte Saint Charles, in the parish of Saint-Lazare, known and designated on the official plan and in the book of reference for the said parish of Saint-Lazare, under number five hundred and eighty (580); bounded towards the north-west by a public road, towards the south-east by lot number six hundred and sixteen (No. 616), towards the north-east by lot number five hundred and eighty-one (No. 581), towards the south-west by lot number five hundred and seventy-nine (No. 579), measuring in front one arpent and five perches by twenty arpents and three perches in depth, being thirty arpents and forty-five perches in superficies—more or less.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Lazare, on the FOURTEENTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of May next.

J. ARTHUR FRANCHÈRE.

Sheriff's Office, Deputy Sheriff. Montreal, 9th March, 1892. 1208
[First published, 12th March, 1892.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit:) N RE EVANGELISTE CAMPEAU, hotel-keeper, of the No. 249.) PEAU, hotel-keeper, of the parish of Sainte-Marthe, Insolvent; and CHARLES DESMARTEAU, accountant, of the city of Montreal, appointed curator of the said estate, in virtue

Article 772 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, aux immeubles ci-après décrits :

1° Un certain lopin de terre situé au sud de la concession Sainte-Marie, en la paroisse de Sainte-Marthe, désigné au plan et livre de renvoi officiels pour la même paroisse, sous le numéro cent vingt-cinq (No. 125)—avec maison, grange et autres dépendances sus-érigées. A distraire du dit lot de terre un emplacement vendu aux commissaires d'écoles de la paroisse de Sainte-Marthe.

2° Un autre lopin de terre situé au sud de la concession Sainte-Marie, en la dite paroisse de Sainte-Marthe, connu au plan et livre de renvoi officiels pour la même paroisse, sous le numéro cent vingt-six (No. 126)—avec une maison, grange et autres dépendances sus-érigées. A distraire du dit lot de terre un emplacement de la contenance de cinq perches de front sur cinq perches de profondeur dans la ligne est d'icelle ; tenant devant au chemin de front de la dite concession Sainte-Marie, derrière et du côté ouest au reste de la dite terre, et à l'est au terrain de Macaire Joannette.

3° Un autre lopin de terre situé au nord de la dite concession Sainte-Marie, connu et désigné aux susdit plan et livre de renvoi officiels sous le numéro cent cinquante-cinq (No. 155)—sans bâtisses.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Marthe, le TREIZIÈME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Montréal, 9 mars 1892. 1203 3
[Première publication, 12 mars 1892.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } LEON PERRON, propriétaire, de la paroisse de Saint-Marc, district de Montréal, Demandeur ; contre les terres et tenements de NAPOLEON HANDFIELD, voiturier, ci-devant de la paroisse de Saint-Marc, actuellement de la ville de Saint-Henri, dit district, Défendeur.

Un emplacement situé sur la seconde concession de la paroisse de Saint-Marc, connu et désigné sur le plan et au livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Saint-Marc, sous le numéro cent trente trois—avec bâtisses dessus construites

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Marc, le TREIZIÈME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de mai prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 9 mars 1892. 1211 3
[Première publication, 12 mars 1892.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } WALTER PAUL, de la No. 1001. } Cité de Montréal, épicer, Demandeur ; contre les terres et tenements de W. W. JOHNSON, des cité et district de Montréal, Défendeur.

1° Un lot de terre connu et désigné au plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Anne, dans le comté de Jacques-Cartier, sous le numéro deux cent soixante-dix (270) ; borné en front vers l'ouest par une rue, en profondeur vers l'est par le numéro deux cent quatre-vingt-seize (296), d'un côté au sud par le numéro deux cent soixante et neuf (269), et de l'autre côté au nord par le numéro deux cent soixante et onze (271), contenant cinquante pieds de largeur sur cent cinquante pieds de profondeur, mesure anglaise, formant sept mille cinq cent pieds en superficie (7,500).

of article 772 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, to the immovables hereinafter described.

1° A certain tract or piece of land situate on the south of the concession of Sainte Marie, in the parish of Sainte Marthe, designated on the official plan and in the book of reference for the said parish, under number one hundred and twenty-five (No. 125)—with a house, barn and other dependencies thereon erected. Reserving from the said piece of land an emplacement sold to the school commissioners of the parish of Sainte Marthe.

2° Another piece of land situate on the south of the concession of Sainte Marie, in the said parish of Sainte Marthe, known on the official plan and in the book of reference for the same parish, under number one hundred and twenty-six (No. 126)—with a house, barn and other dependencies thereon erected. Reserving from the said lot of land, an emplacement of five perches in front by five perches in depth in the east line hereof ; bounded in front by the front road of the said concession of Sainte Marie, in the rear and on the west side by the remainder of the said land, and to the east by the piece of land belonging to Macaire Joannette.

3° Another piece of land situate on the north of the said concession of Sainte Marie, known and designated on the aforesaid official plan and in the book of reference, under number one hundred and fifty-five (No. 155)—without buildings.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Marthe, on the THIRTEENTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 9th March, 1892. 1204
[First published, 12th March, 1892.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } LEON PERRON, land-owner, No. 155. } of the parish of Saint Marc, district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of NAPOLEON HANDFIELD, carriage maker, heretofore of the parish of Saint Marc, now of the town of Saint Henri, said district, Defendant.

An emplacement situate in the second concession of the parish of Saint Marc, known and designated on the official plan and in the book of reference for the said parish of Saint Marc, under number one hundred and thirty-three—with buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Marc, on the THIRTEENTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of May next.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 9th March, 1892. 1212
[First published, 12th March, 1892.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } WALTER PAUL, of the No. 1001. } city of Montreal, grocer, Plaintiff ; against the lands and tenements of W. W. JOHNSON, of the city and district of Montreal, Defendant.

1° A lot of land known and designated on the official plan and in the book of reference for the parish of Sainte Anne, in the county of Jacques Cartier, under number two hundred and seventy (270) ; bounded in front towards the west by a street, in depth towards the east by lot number two hundred and ninety-six (296), on one side to the south by lot number two hundred and sixty-nine (269), and on the other side to the north by lot number two hundred and seventy-one (271), containing fifty feet in width by one hundred and fifty feet in depth, english measure, being seven thousand and five hundred feet in superficies (7,500).

2° Un autre lot de terre connu et désigné au plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Anne, dans le comté de Jacques-Cartier, sous le numéro deux cent soixante-onze (271); borné en front vers l'ouest par une rue, en profondeur vers l'est par le numéro deux cent quatre-vingt-seize (296), d'un côté au sud par le numéro deux cent soixante et dix (270), et de l'autre côté au nord par le numéro deux cent soixante-douze (272), contenant cinquante pieds de largeur sur cent cinquante pieds de profondeur, mesure anglaise, formant sept mille cinq cents pieds en superficie (7,500).

3° Un autre lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Anne, dans le comté de Jacques-Cartier, sous le numéro deux cent soixante-douze (272); borné en front vers l'ouest par une rue, en profondeur vers l'est par le numéro deux cent quatre-vingt-seize (296), d'un côté au nord par le numéro deux cent soixante et onze (271), et de l'autre côté au sud par le numéro deux cent soixante et treize (273), contenant cinquante pieds de largeur sur cent cinquante pieds de profondeur, mesure anglaise, formant sept mille cinq cents pieds en superficie (7,500).

4° Un autre lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Anne, dans le comté de Jacques-Cartier, sous le numéro deux cent soixante-treize (273); borné en front vers l'ouest par une rue, en profondeur vers l'est par le numéro deux cent quatre-vingt-seize (296), d'un côté au nord par le numéro deux cent soixante-douze (272), et de l'autre côté par le numéro deux cent soixante et quatorze (274), contenant cinquante pieds de largeur sur cent cinquante pieds de profondeur, mesure anglaise, formant sept mille cinq cents pieds en superficie (7,500).

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Anne, le TREIZIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour d'août prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montreal, 9 mars 1892. 1209 3
[Première publication, 12 mars 1892.]

Ventes par le Shérif—Ottawa

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS

De la Cour Supérieure.—Ottawa.

Canada, Province de Québec, District d'Ottawa, No. 314. **U** que GEORGE GOODWIN, de la cité d'Ottawa, dans la province d'Ontario, contracteur, et HENRY AYLEN, son avocat, demandeur par distraction de frais, Demandeurs, ont obtenu jugement dans la cour supérieure de la province de Québec, dans le district d'Ottawa, dans la ville d'Aylmer, dans une certaine action hypothécaire, numérotée comme ci-

2° Another lot of land known and designated on the official plan and in the book of reference for the parish of Sainte Anne, in the county of Jacques Cartier, under number two hundred and seventy-one (271); bounded in front towards the west by a street, in depth towards the east by lot number two hundred and ninety-six (296), on one side to the south by lot number two hundred and seventy (270), and on the other side to the north by lot number two hundred and seventy-two (272), containing fifty feet in width by fifty feet in depth, english measure, being seven thousand and five hundred feet in superficies (7,500).

3° Another lot of land known and designated on the official plan and in the book of reference for the parish of Sainte Anne, in the county of Jacques Cartier, under number two hundred and seventy-two (272); bounded in front towards the west by a street, in depth towards the east by number two hundred and ninety-six, on one side to the north by number two hundred and seventy-one (271), and on the other side to the south by number two hundred and seventy-three (273), being fifty feet in width by one hundred and fifty feet in depth, english measure, containing seven thousand and five hundred feet in superficies (7,500).

4° Another lot of land known and designated on the official plan and in the book of reference for the parish of Sainte Anne, in the county of Jacques Cartier, under number two hundred and seventy-three (273); bounded in front towards the west by a street, in depth towards the east by number two hundred and ninety-six (296), on one side to the north by number two hundred and seventy-two (272), and on the other side by lot number two hundred and seventy-four (274), containing fifty feet in width by one hundred and fifty feet in depth, english measure, being seven thousand and five hundred feet in superficies (7,500).

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Anne, on the THIRTEENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of August next.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 9th March, 1892. 1210
[First published, 12th March, 1892.]

Sheriff's Sales—Ottawa

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *en d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Superior Court.—Ottawa.

Canada, Province of Québec, District of Ottawa, No. 314. **W**HEREAS GEORGE GOODWIN, of Ottawa, in the Province of Ontario, contractor, and HENRY AYLEN, his attorney, plaintiff *par distraction de frais*, Plaintiffs, have obtained judgment in the superior court for the province of Québec, in the district of Ottawa, at the town of Aylmer, in a certain hypothecary action num-

haut; contre les terres et tènements, etc., ci-après mentionnés, de la compagnie dite THE MATTAWA MINING AND SMELTING COMPANY, un corps politique et incorporé, dûment incorporé sous et suivant les lois de l'État de New-York, l'un des États Unis de l'Amérique, ayant sa principale place et bureau d'affaires dans Broadway, dans la dite cité de New-York, Défendeur. En obéissance au jugement et au bref d'exécution à moi adressé et basé sur icelui jugement, j'ai saisi et pris en exécution comme étant la possession du dit défendeur, les propriétés suivantes, à savoir: les lots de terre et mines, minéraux, minéral et métaux qui en forment partie, et les bâtisses, les mécaniques, plant qui y sont attachés nommément comme suit, à savoir: le bloc lettre A, dans le canton de Duhamel, dans le comté de Pontiac et province de Québec; borné et aboutissant comme suit: à l'ouest par le Lac Témiscamingue, et à l'est, au nord et au sud par des terres non subdivisées, commençant à un poteau en cèdre et borné en pierre planté par John Johnston, arpenteur provincial, sur le bord est du Lac Témiscamingue, au fond d'une petite baie vis-à-vis de "Grande Isle," environ trois chaînes et cinquante chaînons (links) au sud d'une clairière abandonnée et trois chaînes et huit chaînons (links) au sud d'un petit ruisseau de sept pieds de largeur qui traverse le coin du bloc; de là astronomiquement est soixante et douze chaînes et sept chaînons (links) à un poteau en cèdre et borné en pierre; de là au sud astronomiquement vingt-six chaînes à un poteau en cèdre marqué "E. W." et une borne en pierre; de là astronomiquement ouest quatre vingt-une chaînes cinquante-sept chaînons (links) au bord du Lac Témiscamingue à un poteau en cèdre marqué "E. W." et borne en pierre; et de là au nord le long des bords du dit lac au point de commencement, contenant deux cents acres, plus ou moins; aussi cet autre certain lopin ou morceau de terre situé gisant et étant dans le dit comté de Pontiac, contenant par arpentage, quarante-huit acres, plus ou moins, ensemble avec l'allouance d'usage pour grands chemins, lequel dit lopin ou morceau de terre peut être décrit et connu comme suit, c'est-à-dire: le bloc "C" situé en partie sur le rivage du Lac Témiscamingue, dans le canton de Duhamel, et en partie dans le dit Lac, borné et aboutissant comme suit: commençant au coin nord-ouest de l'octroi minier, accordé par lettres patentes, datées le vingt-sixième jour de novembre mil huit cent quatre-vingt-sept à Edouard V. Wright; de là ouest quarante-huit chaînes et dix chaînons (links) astronomiquement dans l'eau même profonde du dit Lac; de là au sud treize chaînes; de là à l'est trente-sept chaînes, plus ou moins, au rivage du Lac à la marque de l'eau haute; de là au nord en suivant les sinuosités du dit rivage au lieu de départ; aussi ces autres lopins ou morceaux de terre situés gisants et étant dans le dit canton de Duhamel, dans le dit comté de Pontiac, contenant par arpentage deux cent soixante et dix-neuf acres, plus ou moins, ensemble avec l'allouance d'usage pour les grands chemins, lesquels dits lopins ou morceaux de terre peuvent être autrement connus et décrits comme suit, c'est-à-dire: le devant et les parties ouest des lots suivants dans le premier rang du canton de Duhamel susdit; bornés en devant par le Lac Témiscamingue, en arrière par une ligne prolongée du sud de derrière de la ligne du bloc A, dans le dit canton, de la contenance qui suit: numéros cinquante-six, cinquante-sept, quarante-huit acres chaque, et le numéro cinquante-huit quarante et un acres, le numéro cinquante-neuf cinquante et un acres, le numéro soixante quatre-vingt-trois acres, et le numéro soixante-un huit acres; ensemble avec tous et chacun les mines et minéraux de toutes espèces, inclus l'or, l'argent, le plomb et tous autres métaux maintenant existant sur ou qui peuvent ci-après être découverts sur iceux, et tous minéraux, minéral, sur ou sous la surface d'iceux, et les bâtisses, mécaniques, plant, ustensils, outils, instruments sur et sous iceux et y attachés et y appartenant. Lesquelles propriétés, mines minérales et minéral, avec les bâtisses et toutes leurs appartenances

bered as above; against the undermentioned lands and tenements &c., of THE MATTAWA MINING AND SMELTING COMPANY, a body corporate and politic, duly incorporated under and according to the laws of the State of New-York, one of the United States of America, and having its chief place of business in Broadway, in the said city of New York, Defendant. I have seized and taken in execution in obedience to said judgment and the writ of execution to me directed based thereon as being in the possession of the said defendant, the following properties, to wit: the lots of land and mines, minerals, ores and metals forming part thereof and the buildings and machinery and plant attached thereto, namely, the following to wit: block letter A, in the township of Duhamel, in the county of Pontiac and Province of Quebec, being bounded and abutted as follows: towards the west by Lake Temiscamingue, and towards the east north and south by unsubdivided lands beginning at a cedar post and stone boundary planted by John Johnston, provincial land surveyor, on the east border of lake Temiscamingue, in the bottom of a small bay opposite "Big Island," about three chains and fifty links south of an abandoned clearance and three chains eight links south of a small stream seven feet in width passing through the corner of the same; thence astronomically east seventy-two chains seven links to a cedar post and stone boundary; thence south astronomically twenty-six chains to a cedar post marked "E. W." and stone boundary; thence astronomically west eighty-one chains fifty-seven links to the border of lake Temiscamingue at a cedar post marked "E. W." and stone boundary; and thence northwardly along the border of the said lake to the place of beginning, containing two hundred acres, more or less; also that other certain parcel or tract of land situate, lying and being in the said county of Pontiac, containing by admeasurement forty-eight acres be the same, more or less, together with the usual allowance for highways, which said other parcel or tract of land may be otherwise known and described as follows, that is to say: the block letter "C" situate partly on the shore of lake Temiscamingue, in the township of Duhamel, and partly in the said lake, bounded and abutted as follows: beginning at the northwesterly corner of the mining location granted by letters patent dated the twenty-sixth day of November eighteen hundred and eighty-seven to Edward V. Wright; thence west forty-eight chains and ten links astronomically throughout into deep water of said lake; thence south thirteen chains; thence east thirty-seven chains, more or less, to the shore of the lake at high water mark; thence northward by following the sinuosités of the above shore to the place of beginning; also those other certain parcels or tracts of land situate, lying and being in the said township of Duhamel, in the said county of Pontiac, containing by admeasurement two hundred and seventy-nine acres, be the same, more or less, together with the usual allowance for highways, which said parcels or tracts of land may be otherwise known and described as follows, that is to say: the front or west parts of the following lots in the first range of the township of Duhamel aforesaid; bounded in front by Lake Temiscamingue, and in rear by a line prolonged due south from the rear line of block A, in said township, and containing as follows, viz: numbers fifty-six and fifty-seven forty-eight acres each, and number fifty-eight, forty-one acres, and number fifty-nine, fifty-one acres, number sixty, eighty-three acres, and number sixty one, eight acres; together with all and every the mines and minerals of all kinds, including gold, silver, lead and all other metals now in existence on or which may hereafter be discovered thereon, and all minerals and ores upon and underneath the surface thereof, and the buildings and machinery, plant, utensils, tools, implements thereon and therein and attached and pertaining thereto. Which said properties, mines, minerals and ores

audité défendeur, j'ai saisi et pris en exécution, comme ci-devant mentionné, et, en obéissance au dit bref et au dit jugement de la dite cour, et seront vendus en bloc, au bureau du registraire pour le comté de Pontiac, dans le village de Bryson, le QUATORZIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de juin 1892.

LOUIS M. COUTLEE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Ce premier jour d'avril mil huit cent quatre-vingt-douze. 1669 2

[Première publication, 9 avril 1892.]

Ventes par le Shérif—Québec

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS VENDITIONI EXPONAS.

Québec, à savoir : } **ROBERT JOSEPH LATI-**
No. 4385. } **MER**, de la cité de Mont-
réal, commerçant; contre **JOSEPH ALAIN**, de la
cité de Québec, à savoir :

9^e La moitié nord-est du No. 7b du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Raymond, comté de Portneuf, étant une terre située au sixième rang du canton de Gosford.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de Saint-Raymond, le VINGT-TROISIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de mai prochain.

J. B. AMYOT,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Québec, 3 mai 1892. 2215

[Première publication, 7 mai 1892.]

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } **LA CITE DE QUEBEC**;
No. 67. } **contre l'honorable CHAR-**
LES LANGELIER, des cité et district de Québec,
avocat, à savoir :

Partie du lot No. 4431, du cadastre officiel du quartier Montcalm, de la cité de Québec, contenant soixante et cinq pieds et quatre pouces de front sur la Grande Allée, soixante et dix-sept pieds et cinq pouces de profondeur sur l'alignement de la rue Conroy, et quatre-vingt-onze pieds et six pouces du côté ouest—avec bâtisses, circonstances et dépendances.

Pour être vendue en mon bureau, en la cité de Québec, le HUITIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour d'août prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 5 mai 1892. 2303

[Première publication, 7 mai 1892.]

with the buildings and all the appurtenances of the said defendant, I have seized and taken in execution as hereinbefore stated and in obedience to the said writ and to the said judgment of the said court, and which will be sold in block, at the office of the registrar for the county of Pontiac, in the village of Bryson, on the FOURTEENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of June, 1892.

LOUIS M. COUTLEE,

Sheriff's Office, Sheriff.
This first day of April, one thousand eight hundred and ninety-two. 1670

[First published, 9th April, 1892.]

Sheriff's Sales—Quebec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS VENDITIONI EXPONAS.

Québec, to wit : } **ROBERT JOSEPH LATI-**
No. 4385. } **MER**, of the city of Mont-
real, trader; against **JOSEPH ALAIN**, of the city
of Québec, to wit :

9^e The north-east half of No. 7b of the official cadastre of the parish Saint Raymond, county of Portneuf, being a land situate in the sixth range of the township Gosford.

To be sold at the parochial church door of the parish Saint Raymond, on the TWENTY-THIRD day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-fifth day of May next.

J. B. AMYOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Québec, 3rd May, 1892. 2216

[First published, 7th May, 1892.]

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit : } **THE CITY OF QUEBEC**;
No. 67. } **against the Honorable**
CHARLES LANGELIER, of the city and district
of Québec, advocate, to wit :

Part of lot No. 4431, of the official cadastre for Montcalm ward, of the city of Québec, containing sixty-five feet four inches in front on the Grande Allée, seventy-seven feet five inches in depth on the alignment of Conroy street, and ninety-one feet six inches on the west side—with buildings, circumstances and dependencies.

To be sold in my office, in the city of Québec, on the EIGHTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of August next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 5th May, 1892. 2304

[First published, 7th May, 1892.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : **PATRICK CONNORS**, de la No. 1526, paroisse de Saint-Edmond de Stoneham, journalier ; contre **JOHN CONNORS**, du même lieu, à savoir :

1° Le lot No. 28, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Edmond de Stoneham, étant un lot de terre situé dans la concession nord-est du domaine de Saint-Pierre.

2° Le lot No. 26, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Edmond de Stoneham, étant un lot de terre situé dans la concession nord-est du domaine de Saint-Pierre—avec bâtisses ; sauf et excepté cette partie vendue à un nommé Patrick Laughran et en sa possession, en vertu de l'acte de vente passé devant Boily, notaire public, le 18 novembre 1882, et enregistré le 11 novembre 1885, sous le numéro 72897, reg. B., vol. 151, et décrit comme suit dans le dit acte : Un lot de terre d'une superficie irrégulière à prendre du lot désigné sous le No. 26, du fief Trinité, sur le plan du cadastre et livre de renvoi d'icelui pour la dite paroisse de Saint-Edmond de Stoneham ; le dit morceau de terre étant borné vers le nord par le lot No. 7A, du premier rang de Stoneham, vers le sud par la clôture de borne établie par les dites parties, vers l'ouest par le chemin principal, et vers l'est par le dit lot 26—sans bâtisses.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Edmond de Stoneham, le NEUVIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'août prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 5 mai 1892. 2297
[Première publication, 7 mai 1892.]

MANDAT DE CURATEUR

Dans la Cour Supérieure.

Province de Québec, **DANS** l'affaire de THEO-
District de Québec. **PHILE ALFRED GAU-**
No. 1200. **VREAU & LUCE SIMARD**,
veuve de feu Pierre Gauvreau, tous deux de la cité de Québec, et faisant affaires en la dite cité, comme manufacturiers de ciment, sous les nom et raison de T. A. Gauvreau & Cie, faillis ; James S. Butler, requérant cession, et Napoléon Matte, curateur, à savoir :

Saisi comme appartenant aux dits faillis, T. A. Gauvreau & Cie :

1° La partie nord-est du lot No. 3182, du cadastre officiel du quartier Saint-Jean, de la cité de Québec, étant un lot de terre situé rue D'Aiguillon, à la charge d'une rente constituée et annuelle pour la dite partie nord-est du dit lot, de trois piastres et trente-quatre cents, payable aux Dames Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec.

2° Le lot No. 3190, du cadastre officiel du quartier Saint-Jean, de la cité de Québec, étant un lot de terre situé rue D'Aiguillon, à la charge d'une rente constituée et annuelle de une piastre et quatre cents aux Dames Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec.

3° Le lot No. 3191, du cadastre officiel du quartier Saint-Jean, de la cité de Québec, étant un lot de terre situé rue D'Aiguillon, à la charge d'une rente constituée et annuelle de une piastre et quatre cents aux Dames Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec.

4° Le lot No. 3296, du cadastre officiel du quartier Saint-Jean, de la cité de Québec, étant un emplacement situé au coin des rues Saint-Augustin et Richelieu, à la charge d'une rente constituée et annuelle de sept piastres et quarante cents aux Dames Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec.

5° Le lot No. 3958, du cadastre officiel du quartier Montcalm, de la cité de Québec, étant un lot de terre situé rue Berthelot.

6° La moitié sud-est du lot No. 3957, du cadastre

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : **PATRICK CONNORS**, of the No. 1526, parish of Saint Edmund of Stoneham, laborer ; against **JOHN CONNORS**, of the same place, to wit :

1° The lot No. 28, of the official cadastre of the parish of Saint Edmund of Stoneham, being a lot of land situate in the concession north east of the Domaine of Saint Pierre.

2° The lot No. 26, of the official cadastre of the parish of Saint Edmund of Stoneham, being a lot of land situate in the concession north east of the Domaine of Saint Pierre—with buildings ; save and except that part sold to and in the possession of one Patrick Laughran, in virtue of the deed of sale passed before Boily, notary public, on the 18th November, 1882, and registered on the 11th November, 1885, under the No. 72897, reg. B., vol. 151, and in said deed described as follows : A lot of ground of irregular superficies, and to be taken out of the lot designated under No. 26, Fief Trinity, on the cadastral plan book of reference thereto for said parish of Saint Edmund of Stoneham ; said piece of land bounded towards the north by the lot No. 7 A, of first range of Stoneham, towards the south by the boundary fence established by said parties, towards the west by main road, and towards the east by said lot 26—without buildings.

To be sold at the parochial church door of Saint Edmund of Stoneham, on the NINTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of August next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 5th May, 1892. 2298
[First published, 7th May, 1892.]

CURATOR'S WARRANT

In the Superior Court.

Province of Québec, **IN** the matter of THEO-
District of Québec, **PHILE ALFRED GAU-**
No. 1200. **VREAU & LUCE SIMARD**,
widow of the late Pierre Gauvreau, both of the city of Québec, and carrying on business in the said city, as manufacturers of cement, under the style and firm of T. A. Gauvreau & Cie., insolvents ; James S. Butler, petitioner for assignment, and Napoléon Matte, curator, to wit :

Seized as belonging to the said insolvents, T. A. Gauvreau & Cie :

1° The north east half of lot No. 3182, of the official cadastre of Saint John's ward, of the city of Québec, being a lot of land situate on D'Aiguillon street, and bounded on the west by the remaining part of said lot No. 3182, belonging to Louis Dumas, subject to a yearly constituted rent for the said north east part of the said lot of three dollars and thirty-four cents, payable to the Dames Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec.

2° Lot No. 3190, of the official cadastre of Saint John's ward, of the city of Québec, being a lot of land situate on D'Aiguillon street, subject to the charge of a constituted yearly rent of one dollar and four cents, payable to the Dames Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec.

3° Lot No. 3191, of the official cadastre of Saint John's ward, of the city of Québec, being a lot of land situate on D'Aiguillon street, subject to the charge of a constituted annual rent of one dollar and four cents, payable to the Dames Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec.

4° Lot No. 3296, of the official cadastre of Saint John's ward, of the city of Québec, being a lot of land situate on the corner of Saint Augustin and Richelieu streets, subject to the charge of an annual constituted rent of seven dollars and forty cents, payable to the Dames Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec.

5° Lot No. 3958, of the official cadastre of Montcalm ward, of the city of Québec, being a lot of land situate on Berthelot street.

6° The south east half of lot No. 3957, of the

officiel du quartier Montcalm, de la cité de Québec, étant un lot de terre situé rue Lachevrotière, à la charge d'une rente constituée et annuelle de douze piastres à Dame Josephine Berthelot, Faucher de Saint-Maurice, de Québec.

7^e Le lot No. 3962, du cadastre officiel du quartier Montcalm, de la cité de Québec, étant un lot de terre situé rue Lachevrotière, à la charge d'une rente constituée et annuelle de huit piastres et cinquante cents à Dame Josephine Berthelot, Faucher de Saint-Maurice.

8^e Le lot No. 3960, du cadastre officiel du quartier Montcalm, de la cité de Québec, étant un lot de terre situé rue Artillery.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Québec, le HUITIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit mandat rapportable sans délai.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 5 mai 1892. 2305

[Première publication, 7 mai 1892.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } THOMAS HENRY NORRIS, No. 1475. } de la cité de Québec, marchand ; contre ANTOINE GAGNON, du même lieu, marchand, à savoir :

Le lot No. 1959, du cadastre officiel du quartier Saint-Pierre, de la cité de Québec, étant un lot de terre situé sur le côté nord de la rue Saint-Valier—ensemble avec la fonderie, atelier et toutes les machines, outils et autres effets formant partie et contenus dans la dite fonderie et atelier et leur utilité sans aucune réserve ou exceptions que ce soit.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité de Québec, le HUITIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de juillet prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 5 mai 1892. 2299

[Première publication, 7 mai 1892.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } CHARLES ST. AMANT, de No. 1666. } la paroisse de Saint-Joseph de Deschambault, cultivateur ; contre ELIE PERRON, ci-devant de la paroisse de Saint-Alban, et maintenant de la paroisse de Sainte-Anne de la Péraie, district de Trois-Rivières, à savoir :

1^o Le No. 247, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Alban, comté de Portneuf, étant une terre située au nord de la Rivière Sainte-Anne—avec bâtisses, circonstances et dépendances.

2^o La partie sud-ouest du No. 263, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Alban, comté de Portneuf, étant une terre de deux arpents de large, sur dix-huit arpents de longueur, située au nord et adjoignant le No. 247, du dit cadastre ; bornée au nord aux terres du premier rang du township d'Alton, joignant au nord-est à Marcellin Perron, et au sud-ouest à Joseph Perron, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Alban, le HUITIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de juillet prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 5 mai 1892. 2301

[Première publication, 7 mai 1892.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } JACQUES MALOUIN, de la No. 1005. } cité de Québec, avocat, en sa qualité d'exécuteur testamentaire du testament et acte de dernières volontés de Thomas Larivière, en son vivant, de la dite cité de Québec, rentier ;

officiel cadastre of Montcalm ward, of the city of Quebec, being a lot of land situate on Lachevrotiere street, subject to a constituted annual rent of twelve dollars, payable to Dame Josephine Berthelot, Faucher de Saint Maurice, of Quebec.

7th Lot No. 3962, of the official cadastre of Montcalm ward, of the city of Quebec, being a lot of land situate on Lachevrotiere street, subject to a constituted annual rent of eight dollars and fifty cents, payable to Dame Josephine Berthelot, Faucher de Saint Maurice.

8th Lot No. 3960, of the official cadastre of Montcalm ward, of the city of Quebec, being a lot of land situate on Artillery street.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the EIGHTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said warrant returnable without delay.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 5th May, 1892. 2306

[First published, 7th May, 1892.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } THOMAS HENRY NORRIS, No. 1475. } of the city of Quebec, merchant ; against ANTOINE GAGNON, of the same place, merchant, to wit :

The lot No. 1959, of the official cadastre of Saint Peter's ward, of the city of Quebec, being a lot of ground situate on the north side of Saint Valier street—together with the foundry, workshop and all the machineries, tools and other effects forming part and contained in and for the use of the said foundry and workshop, without any reserves or exceptions whatever.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the EIGHTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-eighth day of July next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 5th May, 1892. 2300

[First published, 7th May, 1892.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } CHARLES ST. AMANT, of the No. 1666. } parish of Saint Joseph de Deschambault, farmer ; against ELIE PERRON, formerly of the parish of Saint Alban, and now of the parish of Sainte Anne de la Péraie, district of Three Rivers, to wit :

1^o No. 247, of the official cadastre of the parish of Saint Alban, county of Portneuf, being a land situate north of the river Sainte Anne—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2^o The south west part of No. 263, of the official cadastre of the parish of Saint Alban, county of Portneuf, being a land of two arpents in width by eighteen arpents in length, situate to the north of and adjoining lot No. 247, of the said cadastre ; bounded on the north by the lands of the first range of the township of Alton, on the north east side by Marcellin Perron, and on the south west by Joseph Perron—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint Alban, on the EIGHTH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-fifth day of July next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 5th May, 1892. 2302

[First published, 7th May, 1892.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } JACQUES MALOUIN, of the No. 1005. } city of Quebec, advocate, in his quality of testamentary executor to the last will and testament of Thomas Larivière, in his lifetime of the said city of Québec, rentier ; against JOHN

contre JOHN HOLTON, de la paroisse de Saint-Gabriel, cultivateur, à savoir :

Le lot No. 3, du second rang du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Edmond de Stoneham, subdivision primitive de Stoneham, comté de Québec, étant une terre située au 2^e rang de Stoneham—avec bâtisses.

Pour être vendu en la paroisse de Saint-Edmond de Stoneham, le ONZIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de juin prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Québec, 7 avril 1892. [Première publication, 9 avril 1892.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : **D**AME CECILE PANET, de No. 1546. la cité de Québec, veuve de Charles Jacques Frémont, écuyer, en son vivant, médecin, du même lieu ; contre ZEPHIRIN DIONNE, de la cité de Québec, en sa qualité de curateur à la succession vacante de François Xavier Métivier et de Marie Anna Métivier, à savoir :

Le tiers indivis du lot No. 3047, du cadastre officiel du quartier du Palais, de la cité de Québec, étant un emplacement situé rue Saint-Stanislas—avec bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le DIXIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le treizième jour de juin prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Québec, 7 avril 1892. [Première publication, 9 avril 1892.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : **D**AME MARIE MATHILDE No. 1098. BEAUSER, de la cité de Québec, veuve de feu Eleusippe Larue, en son vivant, de la banlieue de la cité de Québec ; contre ANTOINE ALEXIS LAMBERT, JEAN FREDERIC LAMBERT et BENJAMIN LAMBERT, tous trois de la paroisse Saint-Etienne de Lauzon, cultivateurs, à savoir :

Saisi comme appartenant à Benjamin Lambert et Antoine Alexis Lambert.

1^o Le No. 158, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Etienne de Lauzon, étant une terre située deuxième rang, concession Sainte-Elizabeth—circonstances et dépendances.

2^o Saisi comme appartenant à Jean Frédéric Lambert.

Le No. 157, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Etienne de Lauzon, étant une terre située au nord de la rivière Beauvillage—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Etienne de Lauzon, comté de Lévis, le DIXIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures avant-midi. Le dit bref rapportable le treizième jour de juin prochain.

CHS. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Québec, 7 avril 1892. [Première publication, 9 avril 1892.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : **D**ANS une cause où JOSEPH No. 1210. BENOIT MARCOTTE, de la paroisse de Sainte-Jeanne de Neuville, cultivateur, était Demandeur, et DAME ZEPHIRINE GALARNEAU, épouse séparée de biens par contrat de mariage de Joseph Hamel, tous deux de la paroisse de Sainte-Jeanne de Neuville, et le dit Joseph Hamel mis en cause pour assister et autoriser sa dite épouse, étaient Défendeurs ; le dit Joseph Benoit Marcotte contre la dite Dame Zéphirine Galarneau, l'un des défendeurs, à savoir :

Partie du lot No. 260, du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Jeanne de Neuville, comté de

HOLTON, of the parish of Saint Gabriel, farmer, to wit :

Lot No. 3, of the second range of the official cadastre of the parish of Saint Edmond de Stoneham, primitive subdivision of Stoneham, county of Quebec, being a land situate in the second range of Stoneham—with buildings.

To be sold at the church door of the parish of Saint Edmond de Stoneham, on the ELEVENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-fifth day of June next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Québec, 7th April, 1892. [First published, 9th April, 1892.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : **D**AME CECILE PANET, of No. 1546. the city of Québec, widow of Charles Jacques Frémont, esquire, in his lifetime, physician, of the same place ; against ZEPHIRIN DIONNE, of the city of Québec, in his quality of curator to the vacant estate of François Xavier Métivier and Marie Anna Métivier, to wit :

The undivided third of lot No. 3047, of the official cadastre for Palace ward, of the city of Québec, being an emplacement situate on Saint Stanislas street—with buildings.

To be sold in my office, in the city of Québec, on the TENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirteenth day of June next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Québec, 7th April, 1892. [First published, 9th April, 1892.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : **D**AME MARIE MATHILDE No. 1098. BEAUSER, of the city of Québec, widow of the late Eleusippe Larue, in his lifetime, of the banlieue of the city of Québec ; against ANTOINE ALEXIS LAMBERT, JEAN FREDERIC LAMBERT and BENJAMIN LAMBERT, all three of the parish of Saint Etienne de Lauzon, farmers, to wit :

Seized as belonging to Benjamin Lambert and Antoine Alexis Lambert.

1^o Lot No. 158, of the official cadastre of the parish of Saint Etienne de Lauzon, being a land situate in the second range, Sainte Elizabeth concession—circumstances and dependencies.

2^o Seized as belonging to Jean Frederic Lambert.

Lot No. 157, of the official cadastre of the parish of Saint Etienne de Lauzon, being a land situate north of the river Beauvillage—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Etienne de Lauzon, county of Lévis, on the TENTH day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirteenth day of June next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Québec, 7th April, 1892. [First published, 9th April, 1892.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : **D**ANS une cause wherein JOSEPH No. 1210. BENOIT MARCOTTE, of the parish of Sainte Jeanne de Neuville, farmer, was Plaintiff, and DAME ZEPHIRINE GALARNEAU, wife separated as to property by marriage contract of Joseph Hamel, both of the parish of Sainte Jeanne de Neuville, and the said Joseph Hamel, mis en cause to assist and authorize his said wife, were Defendants ; the said Joseph Benoit Marcotte, against the said Dame Zéphirine Galarneau, one of the defendants, to wit :

Part of lot No. 260, of the official cadastre for the parish of Sainte Jeanne de Neuville, county of Port-

Portneuf, étant un emplacement situé le long de la route à Panet, au village près de l'église de la dite paroisse, ayant environ un quart d'arpent de front sur environ un demi arpent de profondeur; borné à l'est à la route à Panet, à l'ouest à un nommé Parke ou ses représentants, au sud à la veuve Pierre Bedard, et au nord à Charles Fournier—avec bâtisses, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Jeanne de Neuville, le TREIZIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le seizième jour de mai prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif.

Québec, 10 mars 1892.

[Première publication, 12 mars 1892.]

Shérif.

1217 3

neuf, being an emplacement situate along the route à Panet, in the village near the church of the said parish, being about one quarter of an arpent in front by about half of an arpent in depth; bounded to the east by the route à Panet, to the west by a named Parke or representatives, to the south by widow Pierre Bedard, and to the north by Charles Fournier—with buildings, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint'e Jeanne de Neuville, on the THIRTEENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of May next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office,

Quebec, 10th March, 1892.

[First published, 12th March, 1892.]

Sheriff.

1218

Ventes par le Shérif—Richelieu

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposés en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure du district de Richelieu.

Sorel, à savoir:) **E**DOUARD RÔCH, Deman-
No. 3683.) leur; contre LEON QUIN-
DIT DUBOIS, Défendeur; et Dame Victorine Archambault, Demanderesse par reprise d'instance.

Une terre située en la paroisse de Saint-Marcel, en le quatrième rang, connu au cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Marcel, sous le numéro trois cent quatorze (No. 314), de deux arpents de front sur trente arpents de profondeur, le tout plus ou moins—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Marcel, le HUITIEME jour du mois de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour du mois d'août prochain.

P. GUEVREMONT.

Bureau du Shérif.

Sorel, 4 mai 1892.

[Première publication, 7 mai 1892.]

Shérif.

2283

Superior Court of the district of Richelieu.

Sorel, to wit:) **E**DOUARD RÔCH, Plaintiff;
No. 3683.) against LEON QUINTIN DIT
DUBOIS, Defendant; and Dame Victorine Archambault, Plaintiff in continuance of suit.

A land situate in the parish of Saint Marcel, in the fourth range, known on the official cadastre for the said parish of Saint Marcel, under number three hundred and fourteen (No. 314), being two arpents in front by thirty arpents in depth, the whole more or less—with buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Marcel, on the EIGHTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of August next.

P. GUEVREMONT.

Sheriff's Office,

Sorel, 4th May, 1892.

[First published, 7th May, 1892.]

Sheriff.

2284

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District de Richelieu.

Sorel, à savoir:) **H**ENRY SAXTON, Deman-
No. 3679.) leur; contre DAME JESSIE
MARY LUNAN ET AL., Défendeurs.

Comme appartenant à la dite Dame Jessie Mary Lunan:

Un morceau de terre situé en la cité de Sorel, sur la rue de la Reine, connu au cadastre officiel de la ville de Sorel, sous le numéro six cent soixante et onze (No. 671), de trente-trois pieds de front sur deux cent cinquante trois pieds de profondeur, le tout plus ou moins—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu au bureau du shérif du district de Richelieu, au palais de justice, en la cité de Sorel, le NEUVIEME jour du mois de JUILLET

Superior Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit:) **H**ENRY SAXTON, Plaintiff;
No. 3679.) against DAME JESSIE
MARY LUNAN ET AL., Defendants.

As belonging to the said Dame Jessie Mary Lunan:

A piece of land situate in the city of Sorel, on Queen street, known on the official cadastre for the city of Sorel, under number six hundred and seventy-one (No. 671), being thirty-three feet in front by two hundred and fifty three feet in depth, the whole more or less—with buildings thereon erected.

To be sold at the sheriff's office of the district of Richelieu, in the court house, in the city of Sorel, on the NINTH day of JULY next, at TEN o'clock

prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour du mois d'août prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 3 mai 1892. 2281
[Première publication, 7 mai 1892.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure du district de Richelieu.

Sorel, à savoir : } **DAME MARIE ANNE HAR-**
No. 367. } **PIN ET VIR.,** Demandeurs ;
contre **ALBERT BOIVIN,** en sa qualité de tuteur
à ses enfants mineurs, Défendeur, et Louis Carré
et al., Demandeurs par reprise d'instance.

1° Un morceau de terre situé en la paroisse de Saint-Joseph, concession de la Rivière Richelieu, connu au cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Joseph, sous le numéro cent quatre (No. 104), de quatre perches de front sur vingt-neuf arpent et cinq perches de profondeur, le tout plus ou moins—circonstances et dépendances.

2° Une terre située en la paroisse de Saint-Joseph, concession de la Rivière Richelieu, connu au cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Joseph, sous le numéro cent six (No. 106), de deux arpent et cinq perches de front sur seize arpent et quatre perches de profondeur, le tout plus ou moins—avec les bâties dessus érigées.

3° Un morceau de terre situé en la paroisse de Sainte-Victoire, dans la concession appelée " continuation de la concession Rhumbault," connu au cadastre officiel de la dite paroisse de Sainte-Victoire, sous le numéro cent soixante et dix (No. 170), contenant dix arpent et quinze perches en superficie, le tout plus ou moins—circonstances et dépendances.

Pour être vendus comme suit, savoir : les lots en premier et deuxième lieu désignés, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Joseph, le DIXIÈME jour du mois de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi ; et celui en troisième lieu désigné, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Victoire, le MEME JOUR, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour du mois de juin prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 5 avril 1892. 1741 2
[Première publication, 9 avril 1892.]

Ventes par le Shérif—Rimouski

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Vendition Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Canada, } **L'HONORABLE ISIDO-**
Province de Québec, } **RE THIBAUDEAU,**
District de Rimouski. } **ALFRED THIBAUDEAU,**
No. 1926. } **RODOLPHE AUDET,**
GEORGE LARUE et **ROGER LARUE,** tous de la
cité de Québec ; **MORRIS ALFRED THIBAU-**

in the forenoon. The said writ returnable on the first day of the month of August next

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 3rd May, 1892. 2282
[First published, 7th May, 1892.]

FIERI FACIAS.

Superior Court of the district of Richelieu.

Sorel, to wit : } **DAME MARIE ANNE HAR-**
No. 367. } **PIN ET VIR.,** Plaintiffs ; against
ALBERT BOIVIN, in his quality of tutor to his
minor children, Defendant, and Louis Carré *et al.,*
Plaintiffs in continuance of suit.

1° A piece of land situate in the parish of Saint Joseph, river Richelieu concession, known on the official cadastre of the said parish of Saint Joseph, as number one hundred and four (No. 104), of four perches in front by twenty-nine arpents and five perches in depth, the whole more or less—circumstances and dependencies.

2° A land situate in the parish of Saint Joseph, river Richelieu concession, known on the official cadastre of the said parish of Saint Joseph, as number one hundred and six (No. 106), of two arpents and five perches in front by sixteen arpents and four perches in depth, the whole more or less—circumstances and dependencies.

3° A piece of land situate in the parish of Sainte Victoire, in the concession called the "gore of the Rhumbault concession," known on the official cadastre of the said parish of Sainte Victoire, as number one hundred and seventy (No. 170), containing ten arpents and fifteen perches in superficies, the whole more or less—circumstances and dependencies.

To be sold as follows, to wit : the lots firstly and secondly described, at the parochial church door of the parish of Saint Joseph, on the Tenth day of the month of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon ; and the lot thirdly described, at the parochial church door of the parish of Sainte Victoire, the SAME DAY, at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the twenty-seventh day of the month of June next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 5th April, 1892. 1742
[First published, 9th April, 1892.]

Sheriff's Sales—Rimouski

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Vendition Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Canada, } **THE HONORABLE**
Province of Québec, } **ISIDORE THIBAU-**
District of Rimouski. } **DEAU, ALFRED THIBAU-**
No. 1926. } **DEAU, RODOLPHE**
AUDET, GEORGE LARUE and **ROGER LARUE,**
all of the city of Québec ; **MORRIS ALFRED THI-**

DEAU, domicilié et résidant en la cité de Montréal, tous commerçants, et faisant affaires en société en la dite cité de Québec, sous la raison sociale de Thibaudau, Frères & Cie., Demandeurs ; contre DAME MARIE LEVESQUE, épouse séparée quant aux biens par contrat de mariage d'Auguste D'Anjou, de la paroisse de Saint-Mathieu, district de Rimouski, marchande publique, et le dit Auguste D'Anjou, aussi de la paroisse de Saint-Mathieu, mis en cause pour assister et autoriser sa dite épouse, savoir :

Un emplacement situé à Saint-Mathieu—avec maison et autres bâtisses dessus construites, étant connu et désigné sous le numéro quatre-vingts (80), du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Mathieu.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Mathieu, dans le dit district, le QUINZIÈME jour de JUILLET prochain (1892), à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de juillet aussi prochain (1892.)

ALPHONSE COUILLARD,

Bureau du Shérif,
Rimouski, 4 mai 1892.

Shérif.
2317

[Première publication, 7 mai 1892.]

Ventes par le Shérif—Saguenay

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant le quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS

Cour Supérieure.—District de Québec.

Malbaie, à savoir :) DAME MARIE SCHOLASTIQUE GEORGINE ROUTHIER, de la cité de Québec, veuve de Ferdinand Edmond Hamel, en son vivant du même lieu, négociant, tant personnellement qu'en sa qualité d'exécutrice testamentaire du dit feu Ferdinand Edmond Hamel ; contre ELIE TREMBLAY, de la paroisse des Eboulements, dans le comté de Charlevoix, district de Saguenay, cultivateur, à savoir :

1° Un lopin de terre situé en la paroisse Saint Louis de l'Isle aux Coudres, rang de la Branche, contenant un arpent et trois perches de front, sur quatre arpents de profondeur, étant les trois quarts (¾), du côté sud du lot No. 39, du cadastre officiel de la paroisse Saint-Louis de l'Isle aux Coudres, entre Louis Bouchard au sud, Wincelas Bouchard au nord, et le défendeur à l'est et à l'ouest—avec une maison et autres bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances.

2° Le lot No. 40, des mêmes cadastre et rang.

3° Le lot No. 35, des mêmes cadastre et rang.

4° Les lots Nos. 37 et 38, des mêmes cadastre et rang—avec les bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances.

5° Le lot No. 63, des mêmes cadastre et rang—avec tous les droits de passage qu'il peut y avoir.

6° Les lots Nos. 110 et 421, des mêmes cadastre et rang.

7° Le lot No. 16, des mêmes cadastre et rang.

BAUDEAU, domiciled and residing in the city of Montreal, all merchants, and carrying on business in partnership in the said city of Quebec, under the style and firm of Thibaudau, Frères & Cie., Plaintiffs ; against DAME MARIE LEVESQUE, wife separated as to property by marriage contract of Auguste D'Anjou, of the parish of Saint Mathieu, district of Rimouski, public trader, and the said Auguste D'Anjou, also of the parish of Saint Mathieu, a party hereunto for the purpose of assisting and authorizing his said wife, to wit :

A lot situate at Saint Mathieu—with house and outbuildings thereon erected, being known and designated as number eighty (80), of the official cadastre for the parish of Saint Mathieu.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Mathieu, in the said district, on the FIFTEENTH day of JULY next (1892), at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the twentieth day of July also next (1892).

ALPHONSE COUILLARD,

Sheriff's Office,
Rimouski, 4th May, 1892.

Sheriff.
2318

[First published, 7th May, 1892.]

Sheriff's Sales—Saguenay

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office previous to the fifteen days next preceding the day of sale. oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Québec.

Malbaie, to wit :) DAME MARIE SCHOLASTIQUE GEORGINE ROUTHIER, of the city of Québec, widow of Ferdinand Edmond Hamel, in his lifetime of the same place, trader, as well personally as in her quality of testamentary executrix of the late Ferdinand Edmond Hamel ; against ELIE TREMBLAY, of the parish of Les Eboulements, in the county of Charlevoix, district of Saguenay, farmer, to wit :

1° A lot of land situate in the parish of Saint Louis de l'Isle aux Coudres, La Branche range, containing one arpent and three perches in front by four arpents in depth, being the three-fourths (¾), on the south side of lot No. 39, of the official cadastre of the parish of Saint Louis de l'Isle aux Coudres, between Louis Bouchard on the south, Wincelas Bouchard on the north, and the defendant on the east and west—with a house and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2° Lot No. 40, of the same cadastre and range.

3° Lot No. 35, of the same cadastre and range.

4° Lots Nos. 37 and 38, of the same cadastre and range—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

5° Lot No. 63, of the same cadastre and range—with all the rights of passage which any persons may have.

6° Lots Nos. 110 and 421, of the same cadastre and range.

7° Lot No. 16, of the same cadastre and range.

8° Le lot No. 858, du cadastre officiel de la paroisse des Eboulements, concession Saint-Antoine —avec toutes les bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances.

9° Le lot No. 872, des cadastre et concession en dernier lieu mentionnés.

10° Le lot No. 826, mêmes cadastre et concession.

11° Le lot No. 853, mêmes cadastre et concession.

12° Une terre connue sous les lots Nos. 826 et 827, du même cadastre, située au même lieu.

13° Le lot No. 869, des mêmes cadastre et concession.

14° Le lot No. 216, du même cadastre.

15° Le lot No. 423, du même cadastre.

16° Le lot No. 425, du même cadastre.

17° Le lot No. 430, du même cadastre.

18° La moitié indivise du lot No. 271, du même cadastre.

19° La moitié indivise du lot No. 278, du même cadastre.

20° La moitié indivise du lot No. 721, du même cadastre.

21° La moitié indivise du lot No. 155, du même cadastre.

22° La moitié indivise du lot No. 156, du même cadastre.

Pour être vendus comme suit, savoir : Les premiers lots énumérés jusqu'à sept, inclusivement, à la porte de l'église de la paroisse Saint-Louis de l'Isle aux Coudres, le DOUZIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin ; les lots décrits depuis huit jusqu'à vingt-deux, inclusivement, à la porte de l'église de la paroisse des Eboulements, le TREIZIÈME jour du même mois de JUILLET, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de juillet prochain.

P. H. CIMON,

Bureau du Shérif,

Malbaie, 30 avril 1892.

[Première publication, 7 mai 1892.]

Shérif.

2247

8° Lot No. 858, of the official cadastre of the parish of Les Eboulements, Saint Antoine concession —with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

9° Lot No. 872, of the cadastre and concession lastly above mentioned.

10° Lot No. 826, of the same cadastre and concession.

11° Lot No. 853, of the same cadastre and concession.

12° A land known as lots Nos. 826 and 827, of the same cadastre, situate at the same place.

13° Lot No. 869, of the same cadastre and concession.

14° Lot No. 216, of the same cadastre.

15° Lot No. 423, of the same cadastre.

16° Lot No. 425, of the same cadastre.

17° Lot No. 430, of the same cadastre.

18° The undivided half of lot No. 271, of the same cadastre.

19° The undivided half of lot No. 278, of the same cadastre.

20° The undivided half of lot No. 721, of the same cadastre.

21° The undivided half of lot No. 155, of the same cadastre.

22° The undivided half of lot No. 156, of the same cadastre.

To be sold as follows, to wit : The first lots from one to seven, inclusively, at the parochial church door of the parish of Saint Louis de l'Isle aux Coudres, on the TWELFTH day of JULY next, at TEN of the clock in the forenoon ; and the lots described from eight to twenty-two, inclusively, at the parochial church door of the parish of Les Eboulements, on the THIRTEENTH day of JULY aforesaid, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the eighteenth day of July next.

P. H. CIMON,

Sheriff's Office,

Malbaie, 30th April, 1892.

[First published, 7th May, 1892.]

Sheriff.

2248

Ventes par le Shérif—St-François

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours, qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Dans la Cour Supérieure.—District de Québec.

Saint-François, à savoir :

No. 1226. } DAMASE LAINE, de la ville de Lévis, mécanicien, et ARTHUR BELLEAU VANFELSON, de la cité de Québec, commis, tous deux en leur qualité d'administrateurs de la succession de feu Charles William Carrier, en son vivant de la ville de Lévis, faisant commerce comme tels en société, à Lévis, sous la raison sociale de Carrier, Laine & Cie., Demandeurs ; contre les terres et tenements de FRANÇOIS LAMBERT, EDOUARD LAMBERT, ATHANASE LAMBERT, JOSEPH LAMBERT et FRANÇOIS-XAVIER DION, tous de la paroisse de Sainte-Luce, dans le comté de Wolfe, commerçants, y faisant affaires en société, sous la raison sociale de François Lambert & Cie., Défendeurs, à savoir :

Sheriff's Sales—St-François

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

In the Superior Court—District of Québec.

Saint Francis, to wit :

No. 1226. } DAMASE LAINE, of the town of Lévis, machinist, and ARTHUR BELLEAU VANFELSON, of the city of Québec, clerk, both in their quality of administrators of the estate of the late Charles William Carrier, in his lifetime of the town of Lévis, doing business as such in partnership, at Lévis, under the style and firm of Carrier, Laine & Co., Plaintiffs ; against the lands and tenements of FRANÇOIS LAMBERT, EDOUARD LAMBERT, ATHANASE LAMBERT, JOSEPH LAMBERT and FRANÇOIS-XAVIER DION, all of the parish of Sainte-Luce, in the county of Wolfe, traders, doing business there in partnership, under the style and firm of François Lambert & Cie., Defendants, to wit :

1° Un certain morceau de terre sis et situé dans le canton de Garthby, dans le district de Saint-François, formant partie du lot numéro vingt-neuf, dans le cinquième rang du dit canton, contenant environ deux acres de terre en superficie, plus ou moins; borné comme suit, savoir: à l'est par la ligne du chemin de fer Québec Central, à l'ouest par le lac Aylmer, au sud par un morceau de terre appartenant à la compagnie du chemin de fer Québec Central, et au nord par la terre de Honoré Morin—avec un moulin à acier sus-érigé, ensemble avec tous les courroies, appareils et machines y appartenant.

2° Un morceau de terre formant partie du dit lot numéro vingt-neuf, dans le cinquième rang du dit canton de Garthby, contenant environ un acre de terre en superficie, plus ou moins; borné comme suit, à savoir: à l'ouest par la ligne du chemin de fer Québec Central, à l'est par une rue, au sud par la propriété de Cléophas Gagné, et au nord par la propriété de Oscar Beaudry—avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendus au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Wolfe, à Ham Sud, dans le district de Saint-François, le DIXIÈME jour de JUILLET prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour de juillet prochain.

E. R. JOHNSON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 3 mai 1892. 2233
[Première publication, 7 mai 1892.]

1° A certain piece or parcel of land situate and being in the township of Garthby, in the district of Saint Francis, forming part of the lot number twenty-nine, in the fifth range of the said township, containing about two acres of land in superficies, more or less; and bounded as follows, to wit: on the east by the line of the Quebec Central Railway, on the west by lake Aylmer, on the south by a piece of land belonging to the Quebec Central Railway Company, and on the north by land belonging to Honoré Morin—with a saw-mill thereon erected together with all the belting, gearing and machinery thereunto belonging.

2° A piece or parcel of land forming part of said lot number twenty-nine, in the fifth range of the said township of Garthby, containing about one acre of land in superficies, more or less; and bounded as follows, to wit: on the west by the line of the Quebec Central Railway, on the east by a street, on the south by the property of Cléophas Gagné, and on the north by the property of Oscar Beaudry—with all the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Wolfe, at South Ham, in the district of Saint Francis, on the TENTH day of JULY next, at ONE of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the twelfth day of July next.

E. R. JOHNSON,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 3rd May, 1892. 2234
[First published, 7th May, 1892.]

Ventes par le Shérif—St. Hyacinthe

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Expositis*, doivent être déposés au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposés en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

La Cour de Circuit.

Canada, Province de Québec, District of St. Hyacinthe, No. 1433. **J. VERTUME LE-MAY**, marchand, de la paroisse de Saint-Judes, dans le dit district, Demandeur; contre **AUGUSTIN RIVARD**, cultivateur, de la paroisse de Saint-Hugues, dans le dit district, Défendeur, à savoir:

Une terre située en la paroisse de Saint-Hugues, sur le rang Bourchemin est, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Hugues, sous le numéro soixante et neuf (69)—avec bâtisses.

Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Hugues, le TREIZIÈME jour de JUIN prochain, à UNE heure de l'après-midi. Bref rapportable le vingt-troisième jour de juin prochain.

V. B. SICOTTE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 5 avril 1892. 1659 2
[Première publication, 9 avril 1892.]

Sheriff's Sales—St. Hyacinth

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law, all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Expositis*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

The Circuit Court.

Canada, Province of Québec, District of St. Hyacinthe, No. 1433. **J. VERTUME LE-MAY**, trader, of the parish of Saint-Judes, in the aforesaid district, Plaintiff; against **AUGUSTIN RIVARD**, farmer, of the parish of Saint-Hugues, in the aforesaid district, Defendant, to wit:

A lot of land situated in the parish of Saint-Hugues, on the range Bourchemin east, known and designated on the official plan and book of reference for the said parish of Saint-Hugues, under number sixty-nine (69)—with buildings.

To be sold at the church door of the said parish of Saint-Hugues, the THIRTEENTH day of JUNE next, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable the twenty-third day of June next.

V. B. SICOTTE,

Sheriff's Office, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 5th April, 1892. 1660
[First published, 9th April, 1892.]

Ventes par le Sheriff—Terrebonne

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS BREF FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure, dans et pour le district de Terrebonne.
District de Terrebonne, **THOMAS LAPOINTE**,
Sainte-Scholastique, marchand, de la ville
à savoir : No. 158. et du district de Terrebonne, Demandeur; contre **JEAN-BAPTISTE JOLY**, cultivateur, de la paroisse de Saint-Louis de Terrebonne, dans le dit district, Défendeur, savoir :

1° Une terre située en la paroisse de Saint-Louis de Terrebonne, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre hypothécaire pour le comté de Terrebonne, sous le numéro soixante et seize (76).
2° Une partie du lot numéro officiel quatre-vingt-trois (83), de la même paroisse, au dit cadastre, comprise depuis le chemin de front qui coupe icelui lot et la dite rivière Jésus, de la contenance de dix-huit arpents en superficie; joignant vers l'est la terre sous le numéro quatre-vingt-cinq (85), vers l'ouest le numéro de terre désigné sous le numéro officiel quatre-vingt-deux (82), appartenant à Benjamin Meunier—avec les bâties dessus érigées.

Cette dernière partie du lot numéro officiel quatre-vingt-trois (83), sera vendue à la charge de la rente annuelle et perpétuelle au montant de trente piastres payable le premier avril de chaque année, à Dame Marie A. Dugal, veuve de feu M. Bazile Piché, de la ville de Terrebonne, par ordre de la cour.

Pour être vendues à la porte de l'église catholique de la paroisse de Saint-Louis de Terrebonne, le **ONZIEME** jour de **JUILLET** prochain, à **MIDI**. Le dit bref rapportable le trentième jour de juillet prochain.

LAPOINTE & PREVOST,

Bureau du Sheriff, Sheriff.
Sainte-Scholastique, ce 3 mai 1892. 2235
[Première publication, 7 mai 1892.]

MANDAT DE CURATEUR.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure, dans et pour le district de Terrebonne.

Province de Québec, **DANS** l'affaire de
District de Terrebonne, **PETER CAMP-**
Sainte Scholastique, **BELL**, Failli; vs. **WIL-**
à savoir : No. 50. **LIAM JOHN SIMP-**
SON, Curateur, savoir :

1° Ce morceau de terre sis et situé sur la rue Jean, dans la dite ville de Lachute, connu et désigné comme formant la partie nord du lot numéro mille trois cent trente et un (1331), sur le plan du cadastre officiel et au livre de renvoi de la paroisse de Saint-Jérusalem d'Argenteuil, dans le dit district, situé dans les bornes suivantes : du côté est, une longueur de deux cent treize pieds trois pouces, par la rue Jean, du côté nord, une longueur de deux cent quarante-huit pieds, par la ligne du lot numéro mille trois cent quinze (1315), du côté ouest par la

Sheriff's Sales—Terrebonne

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS WRIT OF FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court, in and for the district of Terrebonne.
District of Terrebonne, **THOMAS LAPOINTE**,
Sainte Scholastique, merchant, of the town
to wit : No. 158. and of the district of Terrebonne, Plaintiff; against **JEAN BAPTISTE JOLY**, farmer, of the parish of Saint Louis de Terrebonne, in the said district, Defendant, to wit :

1° A land situate in the parish of Saint Louis de Terrebonne, known and designated on the official plan and book of reference for the registration cadastre for the county of Terrebonne, as number seventy-six (76).

2° A portion of the lot bearing the official number eighty-three (83), of the same parish, on the said cadastre, comprised between the front road cutting this lot and the said river Jésus, containing eighteen arpents in superficies; bounded on the east by lot number eighty five (85), on the west by the lot designated as official number eighty-two (82), belonging to Benjamin Meunier—with the buildings thereon erected.

This latter part of lot official number eighty-three (83) will be sold subject to the charge of a yearly and perpetual rent of thirty dollars, payable on the first of April of every year, to Dame Marie A. Dugal, widow of the late Mr. Bazile Piché, of the town of Terrebonne, by order of the court.

To be sold at the catholic church door of the parish of Saint Louis de Terrebonne, on the **ELEVENTH** day of **JULY** next, at **NOON**. The said writ returnable on the thirtieth day of July next.

LAPOINTE & PREVOST,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte Scholastique, 3rd May, 1892. 2236
[First published, 7th May, 1892.]

CURATOR'S WARRANT.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court, in and for the district of Terrebonne.

Province of Quebec, **IN RE** **PETER CAMP-**
District of Terrebonne, **BELL**, Insolvent; vs.
Sainte Scholastique, **WILLIAM JOHN**
to wit : No. 50. **SIMPSON**, Curator, to
wit :

1° That piece or parcel of land situate, lying and being on John street, in the said town of Lachute, known and distinguished as forming the northern portion of lot number one thousand three hundred and thirty-one (1331), on the official cadastral plan and in the book of reference of the parish of Saint Jerusalem d'Argenteuil, in the said district, comprised within the following boundaries : on the easterly side, a distance of two hundred and thirteen feet three inches, by John street, on the northerly side, a distance of two hundred and forty-eight feet,

rivière du Nord, et du côté sud, une longueur de cent soixante et douze pieds six pouces, par une rue —avec un moulin à farine et toutes autres bâtisses sus-érigées, avec moulins, appareils de moulin et ustensiles y appartenant.

2° Cet autre morceau de terre sis et situé dans la dite ville de Lachute, connu et désigné comme formant partie du lot numéro mille trois cent quinze (1315), sur les dits plan de cadastre et livre de renvoi de la dite paroisse de Saint-Jérusalem d'Argenteuil, voisin du lot de terre ci-dessus décrit, mesurant deux cent quarante-huit pieds sur la ligne sud d'icelui jusqu'à une borne en pierre; de là courant nord, quinze degrés et demi est, une longueur de soixante pieds et trois dixièmes; de là nord, soixante et quinze degrés et vingt-cinq minutes ouest, une longueur de quarante-sept pieds; de là nord, quatorze degrés est, une longueur de cinquante pieds; de là sud, soixante et quinze degrés et demi est, une longueur de quarante-quatre pieds et quatre dixièmes; de la courant nord, quatorze degrés et demi est, une longueur de cent soixante et dix-sept pieds et six dixièmes; de là nord, soixante et onze degrés et demi ouest, une longueur de quarante-quatre pieds; de là nord, dix-neuf degrés et demi est, une longueur de cent cinquante pieds et neuf dixièmes; de là nord, soixante et dix degrés deux minutes ouest, une longueur de quarante-six pieds et six pouces jusqu'aux eaux de la rivière du Nord; borné à l'ouest par la Rivière du Nord, à l'est partie par le lot No. 1329, partie du dit lot numéro 1315, partie par le lot numéro 1322, partie par une ruelle de vingt pieds de largeur en arrière des lots Nos. 1321, 1318 et 1316, au sud par une lisière de terre ci-dessus en premier lieu décrite, et au nord par partie du dit lot No. 1315, appartenant au dit vendeur—avec un moulin, appareils de moulin, maisons et autres bâtisses sus-érigées, ensemble avec toute l'écluse du moulin telle que maintenant érigée à travers la dite rivière du Nord et mentionnée sur le dit plan, et tout le pouvoir d'eau et privilèges de pouvoirs d'eau, droits et appartenances appartenant au dit failli.

3° Ce lot de terre sis et situé dans la susdite ville de Lachute, connu et désigné comme le coin nord-ouest du lot numéro dix, sur la rue Jean ou Warrantown, et formant partie du lot numéro treize cent trente-quatre (1334), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Jérusalem d'Argenteuil, dans le comté d'Argenteuil, et dit district de Terrebonne, et contenant cent quarante-six pieds de front sur la dite rue Jean, cent quatre-vingts pieds sur la ligne nord, et partant du coin nord-est courant sud une longueur de cinquante-trois pieds; de là ouest, une longueur de cent onze pieds; de là sud quatre-vingt-dix-huit pieds; de là ouest, une longueur de soixante et neuf pieds, le tout mesure anglaise; borné en front, à l'ouest, par la rue Jean, en arrière, à l'est, par une autre partie du dit lot No. 1334, d'un côté par le lot numéro treize cent trente (1330), et de l'autre côté partie par une autre partie du dit lot numéro 1334, et partie par le lot numéro 1335—avec la maison et autres bâtisses érigées sur le dit lot; moins, cependant, la partie du dit lot vendue au révérend John Hiscock, par acte de vente passé devant Mtre A. Berthelot, notaire public, le 23e jour de mars 1883.

Les immeubles en premier et second lieu mentionnés à charge d'un bail consenti par le dit failli, le vingt-huitième jour du mois de septembre mil huit cent quatre-vingt onze, en faveur de la compagnie "The Royal Electric Company," de la cité et du district de Montréal, devant Mtre Valois, notaire, de la ville de Lachute, pour un terme de cinq ans, à commencer du mois d'octobre (1891), sur les dites propriétés en premier et en second lieu décrites, par lequel bail le dit failli s'engage à fournir, à partir d'une heure avant le coucher du soleil jusqu'au lever du soleil, chaque jour, les dimanches compris, un pouvoir de trente chevaux devant être

by the line of lot number one thousand three hundred and fifteen (1315), on the westerly side by the North river, and on the southerly side, a distance of one hundred and seventy-two feet six inches, by a street—with a grish mill and all other buildings thereon erected, with mills, mills machinery and utensils thereunto belonging.

2° That other piece or parcel of land situate, lying and being in the said town of Lachute, known and distinguished as forming part of lot number one thousand three hundred and fifteen (1315), on the said official cadastral plan and book of reference of the said parish of St. Jerusalem d'Argenteuil, contiguous to the lot of land hereinabove described, measuring two hundred and forty-eight feet on the south line thereof to a stone boundary; from thence running north, fifteen degrees and a half east, a distance of sixty feet and three tenths; from thence north, seventy-five degrees and twenty-five minutes west, a distance of forty-seven feet; from thence north, fourteen degrees east, a distance of fifty feet; from thence south, seventy-five degrees and a half east, a distance of forty-four feet and four tenths; from thence running north, fourteen degrees and a half east, a distance of one hundred and seventy-seven feet and six tenths; from thence north, seventy-one degrees and a half west, a distance of forty-four feet; from thence north, nineteen degrees and a half east, a distance of one hundred and fifty feet and nine tenths; from thence north, seventy degrees two minutes west, a distance of forty-six feet and six inches to the waters of the North river; bounded on the west by the North river, on the east partly by lot (No. 1329), part of said lot number (1315), partly by lot (No. 1322), partly by a lane of twenty feet in width in rear of lots Nos. 1321, 1318 and 1316, south by stretch of land hereinbefore and in first place described, and north by part of said lot (No. 1315), belonging to the said vendor—with a said mill, mills machineries, houses and other buildings thereon erected, together with all mill dam as at present erected across the said North river, and marked on said plan, and all the water power and water powers privileges, rights and appurtenances thereto belonging to the said insolvent.

3° That certain lot of land situate and being in the town of Lachute aforesaid, known and designated as the north west corner of lot number ten, on John street or Warrantown, and forming part of lot number thirteen hundred and thirty-four (1334), of the official plan and book of reference of the parish of Saint Jerusalem d'Argenteuil, in the county of Argenteuil, and said district of Terrebonne, and containing one hundred and forty-six feet in front on said John street, one hundred and eighty feet on the north line, and starting from the north east corner running south a distance of fifty-three feet; thence west, a distance of one hundred and eleven feet; thence south ninety-eight feet; and thence west, a distance of sixty-nine feet, the whole english measure; bounded in front, to the west, by John street, in rear, to the east, by another part of said lot No. (1334), on one side by lot No. thirteen hundred and thirty (1330), and on the other side partly by another portion of said lot No. (1334), and partly by lot No. (1335)—with the house and other buildings erected upon said lot; less, however, the portion of said lot sold to the Reverend John Hiscock, by deed of sale passed before Mtre A. Berthelot, notary public, the 23rd day of March (1883).

The immoveables firstly and secondly hereinabove described subject to a lease passed by the said insolvent, on the twenty-eighth day of the month of September, one thousand eight hundred and ninety-one, in favor of the Royal Electric Company, of the city and district of Montreal, before Mtre Valois, notary, of the town of Lachute, for a term of five years to commence on the month of October, 1891, for the properties firstly and secondly described, by which lease the said insolvent binds himself to furnish, from one hour before sunset to sunrise, every day, including sundays, a thirty-horse power to be supplied to the dynamo of the said company through

fourni au dynamo de la dite compagnie à même les moulins érigés sur les dites propriétés, et ce pour une somme de cent vingt-cinq piastres par année.

Pour être vendus à la porte de l'église catholique de la paroisse de Saint-Jérusalem d'Argenteuil, en la ville de Lachute, district de Terrebonne, le NEUVIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit mandat rapportable le seizième jour de juillet prochain.

LAPOINTE & PREVOST,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 3 mai 1892. 2237
[Première publication, 7 mai 1892.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Terrebonne, } SAMUEL PARSLOW,
Sainte-Scholastique, } Cultivateur, de la
à savoir : No. 195. } paroisse de Saint-Canut,
dans le district de Terrebonne, Demandeur ; contre
JOSEPH OROURKE, hôtelier, de la paroisse de
Saint-Janvier, district de Terrebonne, et Samuel
Orouke, cultivateur, de la paroisse de Saint-Canut,
dit district, Défendeurs.

Savoir les immeubles appartenant à Joseph
Orouke :

1° Un emplacement situé au village de Saint-Janvier, comté et district de Terrebonne, connu et désigné au plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Janvier, sous le numéro cent cinquante-six (156) — avec bâtisses dessus érigées.

2° Une terre située en la paroisse de Saint-Columban, comté des Deux Montagnes, district de Terrebonne, connue et désignée au plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Columban, sous le numéro trente-cinq (35), contenant trois arpents le front sur vingt-cinq arpents de profondeur — sans bâtisses.

Pour être vendus le lot (No. 156), en premier lieu désigné à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Janvier, dit district, le TREIZIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi ; et le second lot (No. 35), en second lieu désigné, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Columban, dit district, le QUATORZIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente et unième jour de mai prochain.

LAPOINTE & PREVOST,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, le 9 mars 1892. 1233 3
[Première publication, 12 mars 1892.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-igné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Brief.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } LOUIS BAILLY,
No. 65. } Demandeur ; contre
ULPHIE CHARTIER, Défendeur.

Un emplacement situé en la paroisse du Cap de la

the water power of the said mills erected on the said properties, and this for a sum of one hundred and twenty-five dollars a year.

To be sold at the catholic church door of the parish of Saint Jerusalem of Argenteuil, in the town of Lachute, district of Terrebonne, on the NINTH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said warrant returnable on the sixteenth day of July next.

LAPOINTE & PREVOST,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte Scholastique, 3rd May, 1892. 2238
[First published, 7th May, 1892.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

District of Terrebonne, } SAMUEL PARSLOW,
Sainte Scholastique, } farmer, of the parish
to wit : No. 195. } of Saint Canut, in the district of Terrebonne. Plaintiff ; against JOSEPH OROURKE, hotel keeper, of the parish of Saint Janvier, district of Terrebonne, and Samuel Orouke, farmer, of the parish of Saint Canut, said district, Defendants.

To wit the immoveables belonging to Joseph Orouke :

1° An emplacement situate in the village of Saint Janvier, county and district of Terrebonne, known and designated on the official plan and in the book of reference of the cadastre for the parish of Saint Janvier, under number one hundred and fifty-six (156) — with buildings thereon erected.

2° A land situate in the parish of Saint Columban, county of Two Mountains, district of Terrebonne, known and designated on the official plan and in the book of reference for the said parish of Saint Columban, as number thirty-five (35), containing three arpents in front by twenty-five arpents in depth — without buildings.

To be sold as follows : the lot (No. 156) firstly designated at the church door of the parish of Saint Janvier, said district, on the THIRTEENTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon ; and the lot (No. 35), secondly designated, at the church door of the parish of Saint Columban, said district, on the FOURTEENTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty-first day of May next.

LAPOINTE & PREVOST,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte Scholastique, 9th March, 1892. 1234
[First published, 12th March, 1892.]

Sheriff's Sales—Three Rivers

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } LOUIS BAILLY, Plaintiff ; vs. ULPHIE CHARTIER, Defendant.

A lot of land situate in the parish of Cap de la

Magdeleine, sur le chemin royal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Champlain, pour la dite paroisse du Cap de la Magdeleine, par le numéro cent quarante-deux (142)—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse du Cap de la Magdeleine, le NEUVIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de juillet prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 4 mai 1892. 2221
[Première publication, 7 mai 1892.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure, district des Trois-Rivières.
Trois-Rivières, à savoir : **OMER GINGRAS**,
No. 559 Demandeur; contre
EUGENE DUBOIS, de la cité de Montréal, en sa
qualité de tuteur dument élu en justice aux enfants
mineurs issus du mariage de Pierre Dubois et d'Ap-
poline Letieq, Défendeur, *ès-qualité*.

Saisi sur le Défendeur *ès-qualité*, l'immeuble sui-
vant :

Un terrain situé dans le premier rang du fief
Dutord, à Bécancourt, et faisant partie du lot portant
le numéro cent quarante-quatre, du cadastre officiel
du comté de Nicolet, pour la paroisse de Bécancourt,
du contenu d'environ trois quarts d'arpents de lar-
geur sur environ deux arpents de profondeur ;
bornée devant au chemin de front du dit rang, en
arrière du côté sud-ouest à Louis Hébert, et au
nord-est à Joseph et George Reau—avec maison,
grange, étable et autres bâties dessus construites,
et avec de plus un petit terrain d'environ un quart
d'arpent en superficie, situé vis-à-vis le terrain pré-
cédent, et au nord du chemin susdit ; borné à l'est
au dit chemin en arrière, au nord et du côté sud-
ouest au dit Louis Hébert, et du côté nord-est à la
petite route du Pont, avec une boutique de tanneur
sus-érigée, ce dernier terrain faisant aussi partie du
lot cent quarante-quatre (No. 144).

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse
de Bécancourt, le TREIZIEME jour de JUIN pro-
chain, à DIX heures du matin. Le dit bref rappor-
table le trentième jour de juin prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 6 avril 1892. 1687 2
[Première publication, 9 avril, 1892.]

Nomination

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOU-
VERNEUR, en date du 28 avril dernier (1892), de
nommer M. Cyrille Rouette, commissaire d'écoles
pour Yamachiche, comté de Saint-Maurice, en rem-
placement de M. Thomas Lamy, sorti de charge.
2313

Avis du Gouvernement

No. 433-92.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Eriger en municipalité scolaire distincte (pour les
catholiques seulement), sous le nom de "village de
N.-D. de Granby," comté de Shefford, le terri-
toire suivant, savoir :

Canton de Granby :

La moitié sud des lots 7, 8, 9 et 10 du huitième
rang : les lots 6, 7, 8, 9, 10 et 11, du septième rang ;

Magdeleine, on the Queen's highway, known and
designated on the official plan and in the book of
reference for the county of Champlain, for the said
parish of Cap de la Magdeleine, as number one hun-
dred and forty-two (142)—with buildings thereon
erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of
Cap de la Magdeleine, on the NINTH day of JULY
next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ
returnable on the twentieth day of July next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 4th May, 1892. 2222
[First published, 7th May, 1892.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.
Three Rivers, to wit : **OMER GINGRAS**,
No. 559 Plaintiff; against
EUGENE DUBOIS, of the city of Montreal, in his
quality of tutor duly appointed to the minor children
issue of the marriage of Pierre Dubois and Appo-
line Letieq, Defendant, *ès-qualité*.

Seized as belonging to the Defendant in his said
quality, the following immoveable :

A lot situate in the first range of the fief Dutord,
at Bécancourt, and forming part of the lot bearing the
number one hundred and forty-four, of the official
cadastre of the county of Nicolet, for the parish of
Bécancourt, containing about three quarters of an
arpent in width by about two arpents in depth,
bounded in front by the front road of the said range,
in rear and on the south-west side by Louis Hébert,
and on the north-east by Joseph and George Reau,
— with a house, barn, stable and outbuildings
thereon erected, and with, moreover, a small piece
of land of about a quarter of an arpent in superficies,
situated opposite to the preceding lot, and to the
north of the said road ; bounded on the east by the
said road in rear, on the north and on the south-
west side by the said Louis Hébert, and on the
north-east side by the *Petite Route du Pont*, with
a tannery thereon erected, this last lot forming
part of lot number one hundred and forty-four (144).

To be sold at the church door of the parish of Bé-
cancourt, on the THIRTEENTH day of JUNE next,
at TEN o'clock in the forenoon. The said writ
returnable on the thirtieth day of June next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 6th April, 1892. 1688
[First published, 9th April, 1892.]

Appointment

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has
been pleased, on the 28th of April last (1892), to
appoint Mr. Cyrille Rouette, school commissioner
for Yamachiche, county of Saint Maurice, in the
place and stead of Mr. Thomas Lamy, retired from
office.
2314

Government Notices

No. 433-92.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

To erect into a distinct school municipality (for
the catholics only), under the name of "Village of
N.-D. de Granby," county of Shefford, the following
territory, to wit :

Township of Granby :

The south half of lots 7, 8, 9 and 10, of the eighth
range ; lots 6, 7, 8, 9, 10 and 11, of the seventh

la moitié nord des lots 6, 7, 8, 9, 10 et 11, du sixième rang.

Cette érection ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain (1892), et alors la corporation des syndics de "Granby Village" cessera d'exister.

2311

No. 432-92.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Eriger en municipalité scolaire distincte (pour les catholiques seulement), sous le nom de "Paroisse de N. D. de Granby," comté de Shefford, le territoire suivant, savoir :

1° Dans le canton de Granby :

Les lots 6 à 9, inclusivement, du 11e rang.

Les lots 1 à 9, inclusivement, du 10e rang.

Les lots 1 à 22, inclusivement, du 9e rang.

Les lots 1 à 6, inclusivement, du 8e rang.

La moitié nord des lots 7 à 10, inclusivement, du 8e rang.

Les lots 11 à 22, inclusivement, du 8e rang.

Les lots 1 à 5, inclusivement, du 7e rang.

Les lots 12 à 21, inclusivement, du 7e rang.

Les lots 1 à 5, inclusivement, du 6e rang.

La moitié sud des lots 6 à 11, inclusivement, du 6e rang.

Les lots 12 à 22, inclusivement, du 6e rang.

Les lots 1 à 22, inclusivement, du 5e rang.

Les lots 1 à 20, inclusivement, du 4e rang.

Les lots 1 à 12, inclusivement, du 3e rang.

Les lots 12 à 13, inclusivement, du 2e rang.

Les lots 12 à 14, inclusivement, du 1er rang.

2° Dans le canton de Shefford :

Les lots 1 à 10, inclusivement, du 6e rang.

Les lots 1 à 9, inclusivement, du 7e rang.

Les lots 1 à 4, inclusivement, du 8e rang.

Le lot 1, du 5e rang.

Cette érection ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain 1892. La corporation des syndics de "Granby Canton" devant alors cesser d'exister.

2309

Demande à la Législature

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'incorporer "The St. Lawrence River Railroad Company", avec pouvoir de construire ou acquérir et mettre en opération un chemin de fer d'un point à ou près du village de Saint-Lambert, dans le comté de Chambly, à un point à ou près de la cité de Sorel, dans le comté de Richelieu, et passant à travers les limites du comté de Verchères ; avec pouvoir de faire des arrangements avec d'autres compagnies de chemins de fer ; et d'ériger et construire des quais, docks, élévateurs, et émettre des reçus d'entrepôts.

E. S. D. MORGAN,

Procureur des requérants.

Montréal, 25 avril 1892.

2327

Avis Divers

Avis est par le présent donné que, sous un mois après la dernière publication de cet avis, dans la *Gazette Officielle de Québec*, une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil, par les personnes ci-après nommées, pour obtenir une charte d'incorporation par lettres patentes, en vertu des dispositions de l'acte des compagnies à fonds social, les constituant, et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie proposée, en corps politique et incorporé sous le nom et dans le but ci-après mentionnés :

1° Le nom de la compagnie sera The Rackarock Company, Limited.

range ; the north half of lots 6, 7, 8, 9, 10 and 11, of the sixth range.

This erection to take effect from and after the 1st of July next (1892), and then the corporation of the trustees of "Granby Village" shall cease to exist.

2312

No. 432-92.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

To erect into a separate school municipality (for catholics only), under the name of "Parish of N. D. de Granby," county of Shefford, the following territory, to wit :

1° In the township of Granby :

Lots 6 to 9, inclusively, of the 11th range.

Lots 1 to 9, inclusively, of the 10th range.

Lots 1 to 22, inclusively, of the 9th range.

Lots 1 to 6, inclusively, of the 8th range.

The north half of lots 7 to 10, inclusively, of the 8th range.

Lots 11 to 22, inclusively, of the 8th range.

Lots 1 to 5, inclusively, of the 7th range.

Lots 12 to 21, inclusively, of the 7th range.

Lots 1 to 5, inclusively, of the 6th range.

The south half of lots 6 to 11, inclusively, of the 6th range.

Lots 12 to 22, inclusively, of the 6th range.

Lots 1 to 22, inclusively, of the 5th range.

Lots 1 to 20, inclusively, of the 4th range.

Lots 1 to 12, inclusively, of the 3rd range.

Lots 12 to 13, inclusively, of the 2nd range.

Lots 12 to 14, inclusively, of the 1st range.

2° In the county of Shefford :

Lots 1 to 10, inclusively, of the 6th range.

Lots 1 to 9, inclusively, of the 7th range.

Lots 1 to 4, inclusively, of the 8th range.

Lot 1, of the 5th range.

This erection to take effect only on the 1st of July next (1892). The corporation of the trustees of Granby township shall then cease to exist.

2310

Application to the Legislature

Notice is hereby given that application will be made to the legislature of Quebec, at its next session, to obtain an act to incorporate "The Saint Lawrence River Railroad Company," with power to construct, purchase and operate a line of railway from a point at or near the village of Saint Lambert, in the county of Chambly, to a point at or near the city of Sorel, in the county of Richelieu, and passing through the limits of the county of Verchères ; with power to make arrangements with other railway companies ; and to erect wharves, docks, elevators, and to issue warehouse receipts.

E. S. D. MORGAN,

Solicitor for applicants.

Montreal, 25th April, 1892.

2328

Miscellaneous Notices

Notice is hereby given that, within one month after the last publication of this notice, in the *Quebec Official Gazette*, application will be made by the persons hereinafter named, to His Honor the Lieutenant-Governor in Council, for a charter of incorporation by Letters patent, under the provisions of the Joint Stock Companies Incorporation Act, constituting them, and such others as may become shareholders in the proposed company, a body politic and corporate under the name and for the purposes hereinafter mentioned :

1° The name of the company is to be the Rackarock Company, Limited.

2° Les objets pour lesquels l'incorporation est demandée sont : de manufacturer des matières explosives et leurs ingrédients, matières chimiques, acides, fertilisant et matériaux pour opérer les explosions, comprenant les capsules fulminantes, capsules à détonation, produits d'explosions électriques, signaux de chemin de fer en temps de brume, mèches de sûreté et machines électriques pour explosion ; de faire les affaires de manufacture et vente des articles ci-dessus nommés et autres de même nature et analogue, et d'acquies et posséder des immeubles et y ériger toutes bâtisses nécessaires, manufactures et magasins, et d'acquies et utiliser les pouvoirs d'eau, le tout dans le but des affaires de la dite compagnie.

3° La principale place d'affaires de la dite compagnie sera dans la cité de Sherbrooke, dans la province de Québec.

4° Le montant du fonds social de la dite compagnie sera de trente-cinq mille piastres, divisé en 350 actions de \$100 chacune.

5° Les noms au long, professions et résidences de chacun des requérants sont comme suit : Addison Crittenden Rand, de la cité de l'Etat de New-York, manufacturier ; George Henry Sampson, de Medford, Massachusetts, manufacturier ; et Sylvester William Jenckes, John Marveau Jenckes et Frederick Arthur Halsey, tous de la cité de Sherbrooke, tous manufacturiers.

6° Les premiers directeurs et directeurs provisoires de la dite compagnie seront Sylvester William Jenckes, John Marveau Jenckes et Frederick Arthur Halsey, tous résidents à Sherbrooke, P. Q., et les deux premiers sont sujets de Sa Majesté.

LAWRENCE & MORRIS,

Solliciteurs des Requérants.

Sherbrooke, 4 mai 1892. 2321

AVIS DE DISSOLUTION.

Nous, soussignés, déclarons par le présent que la société qui existait entre nous sous les nom et raison de Mountain & Perkins, a été dissoute, ce jour, de consentement mutuel, et que le dit Edward A. Mountain est seul autorisé à collecter les comptes dus à la dite société et de payer ses dettes.

EDWARD A. MOUNTAIN,
THOMAS E. PERKINS.

Danville, 19 avril 1892. 2319

ELECTION PROVINCIALE DE 1892.

DÉPENSES personnelles du candidat, Jos. Morin, pour le comté de Charlevoix.

Dépenses personnelles, pension, charretiers et loyers de comité.....\$ 78 00
Dépenses de l'agent, John Couturier..... 52 00

\$130 00

JOSEPH MORIN,

Baie Saint-Paul, 4 mai 1892. 2331

ETAT des dépenses d'élection de l'honorable L. P. Pelletier, à Dorchester, à l'élection terminée le huit mars dernier.

Dépenses personnelles du candidat.....\$ 69 00
Pour comités, télégrammes, voiturage, dépenses de voyages et de pension d'orateurs, etc 952 48

\$1021 48

Québec, 5 mai 1892.

(Signé) A. DIONNE,

Agent d'élection de l'hon. L. P. Pelletier.

Vraie copie,

FRS. FORTIER,

Officier-rapporteur de Dorchester.

Sainte-Hénédine, 6 mai 1892. 2333

2° The objects for which incorporation are sought are : To manufacture explosives and the component parts thereof, chemicals, acids, fertilizers and materials for initial explosions, including fulminate caps, detonating caps, electric exploders, railway fog signals, safety fuse and electric blasting machines ; to carry on the business of trading in manufacturing and selling the above named articles and others of similar or cognate character, and to acquire and hold real estate and erect thereon all necessary buildings, factories and storehouses, and to acquire and utilize water powers, the whole for the purposes of the business of said company.

3° The chief place of business of said company is to be at the city of Sherbrooke, in the province of Quebec.

4° The amount of the capital stock of the said company is to be thirty-five thousand dollars, divided into 350 shares of \$100 each.

5° The name in full and address and calling of each of the applicants, is as follows : Addison Crittenden Rand, of the city and State of New York, manufacturer ; George Henry Sampson, of Medford, Massachusetts, manufacturer ; and Sylvester William Jenckes, John Marveau Jenckes and Frederick Arthur Halsey, all of the city of Sherbrooke, all manufacturers.

6° The first or provincial directors of the said company shall be Sylvester William Jenckes, John Marveau Jenckes and Frederick Arthur Halsey, all resident at Sherbrooke, P. Q., and the first two being subjects of Her Majesty.

LAWRENCE & MORRIS,

Solicitors for Applicants.

Sherbrooke, 4th May, 1892. 2322

NOTICE OF DISSOLUTION.

We, the undersigned, hereby declare that the partnership existing between ourselves under the name and firm of Mountain & Perkins, is dissolved by mutual consent, from this day, and that the said Edward A. Mountain is the only one authorized to collect the accounts due to said firm and to pay the liabilities of the same.

EDWARD A. MOUNTAIN,
THOMAS E. PERKINS.

Danville, 19th April, 1892. 2320

PROVINCIAL ELECTION OF 1892.

PERSONAL expenses of the candidate, Jos. Morin, for the county of Charlevoix.

Personal expenses, board, carters and rent of committee rooms.....\$78 00
Expenses of the agent, John Couturier..... 52 00

\$130 00

JOSEPH MORIN,

Baie Saint Paul, 4th May, 1892. 2332

STATEMENT of election expenses of the Honorable L. P. Pelletier, at Dorchester, at the election held on the eighth of March last.

Personal expenses of the candidate.....\$ 69 00
For committee, telegrams, carters, travelling expenses, and board of speakers.... 952 48

\$1021 48

Quebec, 5th May, 1892.

(Signed) A. DIONNE,

Electoral agent of the Hon. L. P. Pelletier.

True copy,

FRS. FORTIER,

Returning officer of Dorchester.

Saint Henedine, 6th May, 1892. 2334

Montréal, 5 mai 1892.

ETAT des dépenses d'élection de Patrick Kennedy, écuyer, pour la division électorale No. six, de la cité de Montréal, à l'élection provinciale du huit de mars 1892.

Salles de comité, téléphone, papeterie, etc. \$1024 50

Listes électorales... 100 00
Annonces et impressions... 514 75

\$1679 25

JOHN D. PURCELL,
Agent.

2329

Montreal, 5th May, 1892.

STATEMENT of election expenses of Patrick Kennedy, esquire, for the electoral division No. six, of the city of Montreal, for the provincial election of eight of March, 1892.

Committee rooms, telephone, stationery, &c..... \$1024 50

Voters lists, ... 100 00
Advertising and printing..... 554 75

\$1679 25

JOHN D. PURCELL,
Agent.

2330

Avis de Faillites

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
M. Lesser *et al.*, Demandeurs;

vs.

Chas. A. Smith, Montréal, Cigar Association,
Défendeur, absent.

Avis public est par le présent donné que, par ordre de la cour, le 3e jour de mai 1892, j'ai été nommé curateur aux biens du dit failli, pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être produites à mon bureau sous un mois.

CHS. DESMARTEAU,

Curateur.

Nos. 1598 et 1608, rue Notre-Dame, Montréal.
Montréal, 4 mai 1892. 2323

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
M. Lesser *et al.*, Plaintiffs;

vs.

Chas. A. Smith, Montreal, Cigar Association,
Defendant, absentee.

Public notice is hereby given that, on the 3rd day of May, 1892, by order of the court, I was appointed curator to the estate of the said defendant, for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at my office within a month.

CHS. DESMARTEAU,

Curator.

Nos. 1598 and 1608, Notre Dame street, Montreal.
Montreal, 4th May, 1892. 2324

Ventes sous l'Acte des Liquidations

DANS LA COUR SUPREME.

Halifax S. S.

Dans l'affaire de la Banque de Liverpool, et dans l'affaire de l'acte des liquidations, chapitre 129, statuts révisés du Canada.

Devant M. le juge TOWNSHEND.

En lisant les affidavits de George McLeod, John M. Smith et George Thomson, respectivement assermentés et produits dans cette affaire, le 2e jour de juillet A. D. 1890, l'avis de motion en date du 2e jour de juillet 1890, et les affidavits de George W. Schurman, de la signification d'iceux, et l'avis de motion en date du 27e jour d'avril 1892, et les affidavits de la signification d'iceux avec l'affidavit de George McLeod, assermenté le 12e jour d'avril 1892, et les papiers de record ici avec et sur motion du conseil des liquidateurs de la banque de Liverpool,

Il est ordonné que le premier jour de septembre A. D. 1892, soit et le dit jour est par le présent fixé comme le jour où les créanciers de la dite banque de Liverpool et autres qui ont des réclamations contre elle pourront produire leurs réclamations. Les dites réclamations devront être envoyées aux liquidateurs de la dite banque, dans la cité d'Halifax, dans le comté d'Halifax et province de la Nouvelle-Ecosse. Cet ordre est fait en vertu de la 59e section du susdit acte des liquidations.

Il est de plus ordonné que la publication de l'avis ci-annexé et marqué A, pour un mois, une insertion chaque semaine dans le *Liverpool Times*, journal publié à Liverpool, dans le comté de Queens et province de la Nouvelle-Ecosse, dans le *Liverpool Advance* journal publié à Liverpool, dans le dit comté de Queens, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, et dans la *Canada Gazette* et dans la gazette officielle de chaque province du Canada, en sera l'avis suffisant aux créanciers de la dite banque de Liverpool, et à toutes autres personnes qui ont des récla-

Sale in virtue of the Winding up Act.

IN THE SUPREME COURT.

Halifax S. S.

In the matter of the Bank of Liverpool, and in the matter of the winding-up act, chapter 129, revised statutes of Canada.

Before Mr. Justice TOWNSHEND.

Upon reading the affidavits of George McLeod, John M. Smith and George Thomson, respectively sworn and filed herein, on the 2nd day of July A. D., 1890, the notice of motion dated 2nd July, 1890, and the affidavits of George W. Schurman, of the service thereof, and the notice of motion bearing date the 27th day of April, 1892, and the affidavit of the service thereof with the affidavit of George McLeod, sworn the 12th day of April, 1892, and the papers on file herein and on motion of counsel for the liquidators of the bank of Liverpool,

It is ordered that the first day of September A. D., 1892, be and the same is hereby fixed as the day on or within which creditors of the said bank of Liverpool and others, who have claims thereon may send in their claims. Such claims are to be sent to the liquidators of the said bank, at the city of Halifax, in the county of Halifax and province of Nova Scotia. This order is made under the 59th section of the winding-up act aforesaid.

It is further ordered that the publication of the notice hereto annexed and marked A, for one month, by one insertion each week in the *Liverpool Times*, newspaper published in Liverpool, in the county of Queens and province of Nova Scotia, in the *Liverpool Advance* newspapers published in Liverpool, in the said county of Queens, in the province of Nova Scotia, and in the *Canada Gazette*, and in the official gazette of each province of Canada, shall be sufficient notice thereof to the creditors of the said bank of Liverpool, and to all other persons

mations contre la dite banque de Liverpool, y compris les porteurs de billets de banque en circulation.

Daté à Halifax, ce 3e jour d'avril A. D. 1892.

(Signé) S. H. HOLMES,
Protonotaire.

A

DANS LA COUR SUPREME.

Halifax S. S.

Dans l'affaire de la Banque de Liverpool, et dans l'affaire de l'acte des liquidations, chapitre 129, statuts révisés du Canada.

Avis est par le présent donné que l'honorable Charles J. Townshend, juge de la cour suprême de la Nouvelle-Ecosse, en vertu des dispositions des 59e et 104e sections du dit acte des liquidations, a fixé le premier jour de septembre A. D. 1892, comme le jour où les créanciers de la dite banque de Liverpool et autres qui ont des réclamations contre elle, y compris les porteurs de billets de banque en circulation, peuvent produire leurs réclamations.

Toutes les dites réclamations devront être envoyées aux liquidateurs de la dite banque de Liverpool, dans la cité d'Halifax, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, et toutes les dites réclamations pourront être envoyées ou adressées à George McLeod, gérant local de la banque de la Nouvelle-Ecosse, Halifax, Nouvelle-Ecosse.

Daté à Halifax, ce 30e jour d'avril A. D. 1892.

La Banque de la Nouvelle Ecosse,
GEORGE McLEOD,
Agent.
JOHN M. SMITH,
GEORGE THOMSON,
Liquidateurs.

R. L. BORDEN,
Solliciteur des dits liquidateurs.

2291

who have claims on the said bank of Liverpool, including the holders of bank notes in circulation.

Dated at Halifax, this 30th day of April A. D. 1892.

(Signed) S. H. HOLMES,
Prothonotary.

A

IN THE SUPREME COURT.

Halifax SS.

In the matter of the Bank of Liverpool, and in the matter of the winding-up act, chapter 129 revised statutes of Canada.

Notice is hereby given that the Honorable Charles J. Townshend, a judge of the supreme court of Nova Scotia, under the provisions of the 59th and 104th sections of the said winding-up act has fixed the first day of September, A. D. 1892, at this day on or within which creditors of the said bank of Liverpool and others, who have claims thereon, including holders of bank notes in circulation may send in their claims.

All such claims are to be sent to the liquidators of the said bank of Liverpool, at the city of Halifax, in the province of Nova Scotia, and all such claims may be forwarded or addressed to George McLeod, local manager of the bank of Nova Scotia, Halifax, Nova Scotia.

Dated at Halifax, the 30th day of April A. D., 1892.

The Bank of Nova Scotia,
GEORGE McLEOD,
Agent.
JOHN M. SMITH,
GEORGE THOMSON,
Liquidators.

R. L. BORDEN,
Solicitor for the said liquidators.

2292

INDEX DE LA GAZETTE OFFICIELLE No. 19.

ANNONCES NOUVELLES.

	Pages
ACTE DE LIQUIDATION :	
<i>In-re</i> Bank of Liverpool—Ordre du juge—Halifax	1210

DEMANDES A LA LEGISLATURE :

Amender charte Canadian Elect. Light Co	1161
Amender charte de L'Institution Royale pour l'avancement des Sciences.	1161
Incorporer The St. Lawrence River Railway Co	1208

DÉPENSES D'ÉLECTION :

Arsenault N., Ecr	1167
Bavil F., Ecr	1167
Blondin L. N., Ecr	1166
Carbray F., Ecr	1170
Chicoyne J. A., Ecr	1166
Desjardins C. A., Ecr	1169
Doucet P., Ecr	1168
Ducharme M. E., Ecr	1168
Gigault G. A., Ecr	1169
Girard J., Ecr	1170
Hall J. S., Honble	1169
Kennedy P., Ecr	1210
Lacouture L., Ecr	1170
Laliberté E. E., Ecr	1167
Martineau F., Ecr	1169
Morin J., Ecr	1209
Morris A. W., Ecr	1166
Parizeau D., Ecr	1168
Pelleier L. P., Honble	1209

INDEX OF THE OFFICIAL GAZETTE No. 19.

NEW ADVERTISEMENTS.

	Pages
WINDING UP ACT :	
<i>In-re</i> Bank of Liverpool—Order of the judge—Halifax	1210

APPLICATIONS TO THE LEGISLATURE :

To amend charter Canadian Elec. Light Co	1161
To amend charter of The Royal Institution for the advancement of Learning .	1161
To incorporate The St. Lawrence River Railway Co	1208

ELECTION EXPENSES :

Arsenault N., Esq	1167
Bavil F., Esq	1167
Blondin L. N., Esq	1166
Carbray F., Esq	1170
Chicoyne J. A., Esq	1166
Desjardins C. A., Esq	1169
Doucet P., Esq	1168
Ducharme M. E., Esq	1168
Gigault G. A., Esq	1169
Girard J., Esq	1170
Hall J. S., Honble	1169
Kennedy P., Esq	1210
Lacouture L., Esq	1170
Laliberté E. E., Esq	1167
Martineau F., Esq	1169
Morin J., Esq	1209
Morris A. W., Esq	1166
Parizeau D., Esq	1168
Pelletier L. P., Honble	1209

Poupore W. J., Ecr.....	1167	Poupore W. J., Esq.....	1167
Savaria F., Ecr.....	1170	Savaria F., Esq.....	1170
Simpson W. J., Ecr.....	1170	Simpson W. J., Esq.....	1170
Taché L., Ecr.....	1168	Taché L., Esq.....	1168
Weir R. S., Ecr.....	1169	Weir R. S., Esq.....	1169
FAILLIS :		INSOLVENTS :	
<i>Cession :</i>		<i>Assignment :</i>	
Benoit.....	1176	Benoit.....	1176
Chapman <i>et al.</i>	1177	Chapman <i>et al.</i>	1177
<i>Dividende :</i>		<i>Dividend :</i>	
Bisson H. & J.....	1176	Bisson H. & J.....	1176
Galibois.....	1177	Galibois.....	1177
Langlois <i>et al.</i>	1177	Langlois <i>et al.</i>	1177
<i>Nomination de curateur :</i>		<i>Appointment of curator :</i>	
Dlle Kinsella.....	1177	Dlle Kinsella.....	1177
Munro.....	1177	Munro.....	1177
Smith.....	1210	Smith.....	1210
LETTRES PATENTES, DEMANDE DE :		LETTERS PATENT, COMPANY APPLYING FOR :	
The Rackarock Company Limited.....	1208	The Rackarock Company Limited.....	1208
LETTRES PATENTES ÉMISSES :		LETTERS PATENT GRANTED :	
The Montreal Herald Co.....	1156	The Montreal Herald Co.....	1156
MUNICIPALITÉS SCOLAIRES :		SCHOOL MUNICIPALITIES :	
Paroisse de Notre-Dame de Granby.....	1208	Parish of Notre Dame de Granby.....	1208
Village de Notre-Dame de Granby.....	1207	Village of Notre Dame de Granby.....	1207
NOMINATIONS :		APPOINTMENTS :	
<i>Commissaires d'écoles :</i>		<i>School Commissioners :</i>	
Yamachiche.....	1207	Yamachiche.....	1207
QUEBEC CENTRAL RAILWAY :		QUEBEC CENTRAL RAILWAY :	
Assemblée générale annuelle.....	1171	General annual meeting.....	1171
SOIÉTÉ DISSOUTE :		PARTNERSHIP DISSOLVED :	
Mountain & Perkins.....	1211	Mountain & Perkins.....	1211
TERRES DE LA COURONNE :		CROWN LANDS :	
<i>Avis de cancellation &c :</i>		<i>Notice of cancellation, &c. :</i>	
Carleton.....	1157	Carleton.....	1157
Mailloux.....	1157	Mailloux.....	1157
Wexford.....	1157	Wexford.....	1157
VENTES, FAILLITE :		SALES IN INSOLVENCY :	
Campbell.....	1204	Campbell.....	1204
Gauvreau & Cie.....	1196	Gauvreau & Cie.....	1196
Quintal J. A.....	1188	Quintal J. A.....	1188
VENTES PAR LES SHÉRIFS :		SHERIFFS' SALES :	
ARTABASKA :		ARTABASKA :	
Eaves vs. Bélanger.....	1179	Eaves vs. Bélanger.....	1179
McCullaugh vs. Tree.....	1179	McCullaugh vs. Tree.....	1179
BEAUHARNOIS :		BEAUHARNOIS :	
Banque Jacques-Cartier vs. Dame Des-pocas <i>et vir</i>	1181	Banque Jacques-Cartier vs. Dame Des-pocas <i>et vir</i>	1181
BEDFORD :		BEDFORD :	
Duffy vs. Carey.....	1183	Duffy vs. Carey.....	1183
La Banque du Peuple vs. Mailloux.....	1183	La Banque du Peuple vs. Mailloux.....	1183

ISERVILLE :

Hurtubise *et al* vs. Reynand 1185

MONTREAL :

Cleft vs. Dme Fredemberg 1189

QUEBEC :

Cité de Québec vs. Hon. C. Langelier... 1195
 Connors vs. Connors 1196
 Latimer vs. Alain 1195
 Norris vs. Gagnon 1197
 St-Amant vs. Perron..... 1197

RICHELIEU :

Roch vs. Dubois 1199
 Sexton vs. Dme Lunan & Cie 1199

RIMOUSKI :

Hon. Thibaudeau *et al* vs. Dme Lévesque 1200

SAGUENAY :

Dme Routhier vs. Tremblay..... 1201

ST. FRANÇOIS :

Lainé *et al* *ès-ql* vs. Lambert *et al* 1202

TERREBONNE :

Lapointe vs. Joly..... 1204

TROIS-RIVIÈRES :

Bailly vs. Chartier..... 1206

ISERVILLE :

Hurtubise *et al* vs. Reynand 1185

MONTREAL :

Cleft vs. Dme Fredemberg 1189

QUEBEC :

City of Quebec vs. Hon. C. Langelier ... 1195
 Connors vs. Connors 1196
 Latimer vs. Alain 1195
 Norris vs. Gagnon 1197
 St-Amant vs. Perron..... 1197

RICHELIEU :

Roch vs. Dubois 1199
 Sexton vs. Dme Lunan & Cie 1199

RIMOUSKI :

Hon. Thibaudeau *et al* vs. Dme Lévesque 1200

SAGUENAY :

Dme Routhier vs. Tremblay..... 1201

ST. FRANCIS :

Lainé *et al* *ès-ql* vs. Lambert *et al* 1202

TERREBONNE :

Lapointe vs. Joly..... 1204

THREE RIVERS :

Bailly vs. Chartier..... 1206

